

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la
Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020–2021

22 SEPTEMBRE 2020

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2020 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 82 du règlement)	7
1.1	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Évaluation des masters en 60 crédits».....	7
1.2	Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Cession controversée des locaux de l'École de traduction et interprétation ISTI-Cooremans par l'Université libre de Bruxelles (ULB)».....	7
1.3	Question de M. Christophe Magdalijns à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Vente par l'Université libre de Bruxelles du bâtiment abritant l'École de traduction et interprétation ISTI-Cooremans»	7
1.4	Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Enseignement universitaire: réflexion sur le cursus de formation des médecins pour renforcer leurs connaissances sur les pandémies»	10
1.5	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Refinancement des établissements d'enseignement supérieur»	10
1.6	Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Refinancement de l'enseignement supérieur»	10
1.7	Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Coût de la rentrée pour les établissements de l'enseignement supérieur»	10
1.8	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Refinancement de l'enseignement supérieur»	11
1.9	Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Conséquences de l'augmentation de la population étudiante cette rentrée académique 2020-2021»	11
1.10	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Pénurie des étudiants en soins infirmiers»	14
1.11	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mise en œuvre de la commission de planification médicale»	15

1.12	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Allocation de bourses d'études aux étudiants biélorusses déçus de leurs droits à l'instruction».....	17
1.13	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Concours en médecine vétérinaire»	18
1.14	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Impact de la prolongation du 3e quadrimestre pour les étudiants quant à l'obtention des allocations d'études»	19
1.15	Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mesures spécifiques visant à accompagner les étudiants de l'enseignement supérieur des arts»	20
1.16	Question de M. Michel Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Évaluation et perspectives pour l'enseignement de promotion sociale»	21
1.17	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Amélioration de l'attractivité des filières Sciences, Techniques, Ingénierie, Mathématiques (STEM)»	22
1.18	Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Création d'un centre de référence Sciences, Techniques, Ingénierie, Mathématiques (STEM)»	22
1.19	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Orientation des élèves entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur»	24
1.20	Question de Mme Margaux De Re à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accessibilité des protections hygiéniques»	25
1.21	Question de Mme Margaux De Re à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Implication des universités dans le nouvel institut wallon dédié à l'intelligence artificielle».....	26
1.22	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réinventer l'animation étudiante dans le contexte de la Covid-19».....	27
1.23	Question de M. Christophe Magdalijs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Festivités étudiantes»	28

1.24	Question de M. Jean-Paul Wahl à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Interdiction du port de signes religieux, politiques et philosophiques en haute école»	29
1.25	Question de M. Laurent Agache à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Profusion de petits satellites de télécommunication et leur influence néfaste sur la recherche en astronomie»	31
1.26	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accès des hautes écoles et universités aux référentiels de l'enseignement obligatoire et à e-classe.be»	32
1.27	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Manque de reconnaissance des éducateurs spécialisés en Aide à la jeunesse»	34
1.28	Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Hippothérapie en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)»	35
1.29	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) de Lesbos»	36
1.30	Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accueil par la Belgique des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) provenant de camps des îles grecques»	36
1.31	Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation des services de parrainage»	38
1.32	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Placements d'urgence du service d'aide à la jeunesse (SAJ)»	39
1.33	Question de M. André Frédéric à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mouvements sectaires: élargissement des missions du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV)»	40
1.34	Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation de l'ASBL «Famille sur mesure»»	41
1.35	Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Survie du service de parrainage «Au fil du lien»»	42

1.36	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mesures de reprise spécifiques aux centres de rencontre et d'hébergement (CRH)».....	43
1.37	Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Dossiers d'agrément pour le secteur jeunesse».....	45
1.38	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Éclaircissements à apporter au protocole jeunesse de rentrée».....	45
1.39	Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Protocole de rentrée des mouvements de jeunesse»	46
1.40	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Intégration des séniors dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en particulier au sein des secteurs de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse»	48
1.41	Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «État d'avancement de l'évaluation des décrets organisant les centres de jeunes et les organisations de jeunesse»	50
1.42	Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «État d'avancement de la mise en place du Forum des jeunes».....	50
1.43	Question de Mme Rachel Sobry à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Investissements faits dans le sport pour les femmes»	52
1.44	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Événements sportifs: COVID Event Risk Model pour les sports indoor»	53
1.45	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Application à 30 euros pour suivre les cours d'éducation physique».....	54
1.46	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Cyclisme au féminin».....	55
1.47	Question de Mme Rachel Sobry à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Infrastructures sportives et le plan de relance européen».....	55

1.48	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Rapport du Parlement wallon sur les infrastructures sportives disponibles dans les écoles»	56
1.49	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Rapport introductif sur l'utilisation des infrastructures sportives scolaires en dehors des heures de cours»	56
1.50	Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation des centres sportifs locaux»	58
1.51	Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accueil des élèves au sein des infrastructures sportives et influence sur la pratique du sport»	59
1.52	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Usage de l'appellation «Jeux olympiques et paralympiques»»	60
1.53	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Premier bilan du retour des supporters aux matches de football et de basket-ball»	61
1.54	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Menace planant sur la reprise du championnat de basket-ball à cause de la Covid-19»	62
1.55	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Premier bilan de l'application du protocole sanitaire dans les clubs sportifs»	63
1.56	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Remises des matches de football en cas de contamination à la Covid-19 dans l'équipe»	63

2 Ordre des travaux

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 11h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 82 du règlement)

1.1 *Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Évaluation des masters en 60 crédits»*

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je vous ai adressé en octobre 2019 une question écrite relative à l'évaluation des masters en 60 crédits. Lors du processus d'élaboration et de concertation du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), le maintien de ce type de master avait été discuté. Certains considéraient qu'ils créaient un manque de cohérence et de lisibilité dans les grades académiques et qu'ils pouvaient ainsi être source de confusions auprès des employeurs qui ne voient pas toujours la différence entre un master obtenu en quatre ans ou en cinq ans. Après réflexion, la Fédération Wallonie-Bruxelles a conservé les masters de 60 crédits et ceux de 120. Je rappelle que les institutions ne peuvent organiser les premiers que si elles proposent le deuxième dans les mêmes matières, donc avec la même finalité!

Cinq années après l'entrée en vigueur du décret, cette évaluation n'a jamais été effectuée, ce que vous me confirmiez dans votre réponse d'octobre 2019. Vous m'indiquiez que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) devait faire une évaluation des masters en 60 crédits.

Quelques mois plus tard, cette évaluation a-t-elle été réalisée? Quels en sont les principaux éléments d'analyse et les conclusions, notamment sur les profils d'étudiants qui optent pour ces formations? Comment ces diplômés ont-ils intégré le marché de l'emploi? Quelles perspectives ces conclusions esquissent-elles pour l'avenir de ce type de masters? La réflexion se poursuit-elle dans le cadre de la réforme du décret «Paysage», dont nous débattons demain? Cette question en entraîne d'autres sur le fondement de notre offre

d'enseignement supérieur. Je rappelle que les écoles supérieures des arts (ESA) proposent 45 masters à 60 crédits, tandis que les universités en proposent 33 et les hautes écoles seulement 7. De plus, depuis 2014, une seule reconnaissance de ce type de master a été acceptée pour une ESA qui propose un cursus de marionnettiste. Il n'y a plus eu de demande de reconnaissance depuis lors pour les masters à 60 crédits.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, comme vous l'avez signalé, une demande d'évaluation des masters à 60 crédits a été introduite à l'ARES. Malheureusement, la crise sanitaire a fortement retardé certains travaux. À ce jour, l'ARES n'a pas encore pu finaliser cette évaluation, mais elle s'est engagée à conclure sa réflexion durant cette année académique. Depuis ma réponse d'octobre 2019, aucun élément nouveau ne s'est fait jour. J'ai à nouveau sollicité l'ARES pour lui demander une nouvelle échéance. Je vous communiquerai sa réponse dès que possible.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, j'entends bien que la crise sanitaire a entraîné des bouleversements de calendriers. Cela dit, cette évaluation me semble bien utile afin d'alimenter les prochaines réflexions à propos de la réforme du décret «Paysage».

Je m'interroge notamment au sujet des raisons pour lesquelles des étudiants choisissent un master à 60 crédits; ce pourrait être parce qu'ils ont déjà mis beaucoup de temps à obtenir un bachelier, c'est-à-dire qu'après quatre, cinq ou même six ans d'études, ils préfèrent terminer par un master plus court. Cette question me semble fondamentale pour les débats qui vont nous occuper au cours des prochains mois.

1.2 *Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Cession controversée des locaux de l'École de traduction et interprétation ISTI-Cooremans par l'Université libre de Bruxelles (ULB)»*

1.3 *Question de M. Christophe Magdalijns à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de*

la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Vente par l'Université libre de Bruxelles du bâtiment abritant l'École de traduction et interprétation ISTI-Cooremans»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Le 10 septembre dernier, le journal «*L'Écho*» a publié un article révélant la cession quelque peu suspecte de locaux de l'École de traduction et interprétation ISTI-Cooremans (ISTI) par l'Université libre de Bruxelles (ULB). Alors que l'ULB avait déclaré avoir vendu ses locaux à un promoteur privé au mieux de ses intérêts, l'article expliquait que les bâtiments avaient en réalité été directement cédés à une ASBL, sans aucune publicité préalable ou mise en concurrence. L'ULB est pourtant contrainte de respecter ces démarches dans l'exercice de ses missions de service public. Par ailleurs, l'ULB n'a pas quitté les lieux et paierait à l'ASBL en question un loyer annuel de 150 000 euros depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce loyer passerait à 500 000 euros à partir du mois de janvier 2022 si l'ULB occupe encore les locaux.

L'article de «*L'Écho*» évoque également une clause de réméré permettant à l'ULB de récupérer le bien immobilier dans le cas où elle en aurait finalement besoin. À la lecture de l'acte de vente, cette clause, mentionnée par le recteur de l'ULB, n'apparaît nulle part.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire toute la clarté sur le processus et les conditions dans lesquelles les anciens locaux de l'ISTI ont été cédés par l'ULB? Avez-vous saisi le Délégué du gouvernement auprès de l'ULB à la suite de la parution de l'article de «*L'Écho*»? Pourquoi l'ASBL bénéficiaire de cette cession aurait-elle été privilégiée au mépris du respect des règles de publicité préalable et de mise en concurrence? Apparaît-il que cette cession est effectivement entachée d'irrégularités? Si oui, quelles seront les conséquences pour l'ULB et l'ASBL bénéficiaire?

M. Christophe Magdalijns (DéFI). – Au risque de répéter les propos de ma collègue, j'insiste sur la question de la valorisation immobilière. La Fédération Wallonie-Bruxelles a effectué un transfert à titre gratuit vers l'ULB; ce ne sont pas moins de trois à quatre millions d'euros d'actifs qui sont passés aux mains de l'université. Cet élément de contexte me paraît plus qu'essentiel dans la discussion qui est la nôtre aujourd'hui.

Pour commencer, je rappellerai les points qui semblent avoir motivé la démarche de la journaliste. Premièrement, la cession des locaux de l'ISTI par l'ULB s'est effectuée sans publicité suffisante de la vente et sans une mise en concurrence qui aurait dû permettre à plusieurs candidats d'influencer le prix. Le prix de vente a été fixé à

3,8 millions d'euros; ce montant correspond, par rapport à la première évaluation, à une majoration de 2 % par an du prix de l'immeuble. À la lumière des évolutions du marché immobilier bruxellois, ce prix paraît faible, d'autant plus que le bâtiment, jusqu'ici considéré comme un équipement d'intérêt collectif, aurait pu être converti en immeuble de logements. Outre le prix de vente, il s'agit de prendre en compte les montants de la location dont il est aussi question dans ce cas-ci. Ce flux financier dans l'autre sens, de l'ULB vers l'ASBL, réduit encore l'intérêt de l'opération. Deuxièmement, comme l'a mentionné Mme Kazadi, la soi-disant clause de réméré n'en est absolument pas une. Une clause de réméré n'est soumise à aucune condition, ce qui n'est pas le cas ici. La clause présente dans l'acte de vente est donc tout à fait traditionnelle. Troisièmement, il y a lieu de s'interroger sur la communication de l'ULB. L'université n'a pas correctement identifié qui était l'acheteur du bâtiment à ceux qui souhaitaient des renseignements sur l'opération. Outre l'ASBL qui souhaite acquérir l'immeuble pour y créer, semble-t-il, un établissement scolaire libre de confession musulmane, une société immobilière du nom de Biblimmo intervient également dans l'opération. Elle joue probablement un rôle financier déterminant. Il convient donc de connaître précisément l'identité de l'acheteur et ses intentions vis-à-vis d'un bâtiment affecté à des activités d'intérêt général.

Il est évident que toutes nos universités veillent à optimiser leur patrimoine immobilier, qui représente une ressource financière non négligeable. Le sous-financement de l'enseignement supérieur n'y est pas étranger. Je n'exonère pas l'ULB de ses responsabilités, mais je comprends que les contraintes auxquelles elle fait face la poussent à effectuer ce genre de tractations.

Madame la Ministre, confirmez-vous les informations reprises dans le journal «*L'Écho*»? La vente a-t-elle été soumise en bonne et due forme au conseil d'administration de l'ULB, où siègent deux commissaires du gouvernement? Quels avis ces commissaires ont-ils soumis? Étaient-ils favorables à cette opération? Quelles actions avez-vous entreprises auprès de l'ULB pour avoir une meilleure connaissance des faits et rétablir la régularité de la situation? Enfin, où en est le projet d'implantation de l'ISTI sur le site du Solbosch? Le déménagement de l'établissement est bel et bien la finalité du projet; s'il n'intervient pas rapidement, la vente sera vidée de son intérêt financier.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai pris contact avec le commissaire du gouvernement auprès de l'ULB. Voici les éléments d'information dont je dispose en ce mo-

ment. Le bâtiment de la rue Joseph Hazard a été cédé à l'ULB dans le cadre de l'intégration de l'ISTI mise en œuvre dès 2014. À la connaissance de l'université, aucune restriction ne conditionnait ce transfert de propriété et le bien a été intégré au patrimoine de l'ULB. Les autorités de l'université ont rapidement manifesté leur volonté de ne pas conserver cette implantation. Conçue pour l'accueil d'environ 500 étudiants, elle abrite une faculté qui en comptera très vite plus de mille. En 2016, les coûts de rénovation pour une simple mise en conformité ont été estimés à environ 1,2 million euros. En outre, le conseil d'administration de l'ULB n'était pas favorable à la multiplication des campus périphériques. Pour toutes ces raisons, il a décidé, en janvier 2017, d'inclure l'ISTI dans un plan de relocalisation en cascade qui prévoyait de lui attribuer des espaces bientôt laissés vacants par la faculté d'architecture après son déménagement dans l'ancienne caserne Fritz Toussaint à Ixelles. Les opérations devaient être finalisées pour la fin de l'année 2019 et il était convenu de vendre le bâtiment de la rue Hazard.

Dans les mois qui ont suivi, les services ont réceptionné une offre spontanée pour ce bien de la part de la société Biblimmo. En mai 2017, l'ULB et la société ont conclu un compromis de vente pour un prix de 4,2 millions euros, avec un acompte de 200 000 euros. Le compromis prévoyait également la location du bien à l'ULB à titre gratuit en 2018 et pour un montant de 300 000 euros en 2019. Une estimation indépendante communiquée au conseil d'administration de l'ULB fixait la valeur du bâtiment entre 3,2 et 3,3 millions euros. Le compromis conclu avec Biblimmo fut donc jugé extrêmement favorable, d'autant plus pour un bien dont l'affectation est celle d'un bâtiment scolaire.

En septembre 2017, le conseil d'administration de l'ULB a pris acte du refus de la faculté d'architecture de déménager ses locaux dans la caserne Fritz Toussaint. En conséquence, le plan de relocalisation en cascade a dû être modifié. Lors de sa séance du mois de novembre 2017, le conseil d'administration a adopté un nouveau projet prévoyant la construction d'étages supplémentaires dans un bâtiment du campus Solbosch, qui accueilleront les étudiants de l'ISTI. Ces nouveaux locaux ne pouvant être prêts avant l'été 2021, le compromis de vente avec la société immobilière acquéreuse a été renégocié. Il fixe désormais le prix de vente à 3,8 millions euros, avec le paiement d'un acompte de 500 000 euros, et prévoit la location du bien à l'ULB à titre gratuit en 2018, puis contre un loyer de 150 000 euros en 2019 et, enfin, de 100 000 euros en 2020 et jusqu'en juin 2021. Le compromis fixe également un loyer de 500 000 euros annuels en cas de prolongation de l'occupation en 2022.

Plusieurs membres du conseil d'administration ont demandé l'ajout, à l'acte final, d'un article indiquant précisément que l'ULB restera propriétaire du bien dans le cas où l'acquéreur ne s'acquitterait pas de toutes ses obligations financières. Cette disposition a été qualifiée de «clause à réméré» et est aujourd'hui reprise dans l'acte sous ce vocable. Le nouveau plan et la nouvelle version du compromis ont été adoptés lors du même conseil. Lors de la signature de l'acte, quelques jours après cette séance, la société Biblimmo a fait jouer une clause de substitution au profit de l'ASBL Générations tout en restant financièrement solidaire de la transaction. Cette information n'avait pas été communiquée avant ce jour au commissaire du gouvernement auprès de l'ULB, pas plus qu'aux autres membres du conseil d'administration. Je continuerai à suivre la situation avec attention.

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éclaircissements qui me permettent d'y voir plus clair. Ce dossier démontre toute l'importance de la transparence. L'ULB a des responsabilités: elle doit en être bien consciente et agir en conséquence. Je vous invite à suivre attentivement l'évolution de ce dossier.

M. Christophe Magdalijs (DéFI). – Madame la Ministre, certains éléments de votre réponse m'étonnent, à commencer par l'offre spontanée de la société Biblimmo. L'immeuble en question a été généreusement cédé à l'ULB par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui en reste propriétaire. Certes, on peut discuter de la valeur du bien, qui dépasse tout de même certainement les trois millions d'euros, mais l'immeuble reste une subvention très intéressante accordée à l'université. Ensuite, l'ULB est tenue d'agir dans le cadre de ses missions de service public. C'est pourquoi, même en cas d'offre spontanée, l'ULB n'est pas dispensée de ses obligations.

Étant donné la situation complexe engendrée par le refus de la faculté d'architecture de déménager et la longueur du chantier nécessaire à la construction des étages supplémentaires sur le campus du Solbosch, une vraie clause de réméré dans l'acte de vente aurait permis à l'ULB de réintégrer pleinement ces locaux sans devoir financer indirectement l'enseignement libre confessionnel. Vous conviendrez d'ailleurs qu'il s'agit là d'un sacré paradoxe pour cette université!

Vous n'avez pas répondu à ma question sur l'avis des commissaires du gouvernement auprès de l'ULB à propos de cette opération. Dans tous les cas, ces derniers n'ont pas été informés correctement de certains aspects de la transaction. C'est regrettable. La société Biblimmo a masqué ses intentions lors de l'achat de l'immeuble. J'espère que l'ASBL qui profitera du bâtiment défendra aussi l'intérêt général, dans une optique d'ouverture à toutes les communautés.

1.4 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Enseignement universitaire: réflexion sur le cursus de formation des médecins pour renforcer leurs connaissances sur les pandémies»

Mme Fatima Ahallouch (PS). – S'il est trop tôt pour tirer toutes les leçons de la crise, nous pouvons déjà nous interroger sur certaines faiblesses mises en lumière ainsi que sur les réponses à y apporter, notamment à l'échelon de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'experte Leïla Belkhir estime que, dans un premier temps, la première ligne, c'est-à-dire les médecins généralistes, avait été mise de côté avant de devenir le principal point de contact des patients. Cette situation n'a évidemment pas été sans poser de difficultés sur le terrain. Sans parler du flou de certaines consignes et de l'incapacité, semble-t-il, pour certains médecins, non outillés ou insuffisamment formés, à faire face adéquatement à une situation inédite.

Mme Belkhir souligne que la formation des médecins ne prévoit aucun cours, que ce soit dans le cursus de base ou celui du diplôme interuniversitaire en maladies infectieuses, sur la préparation et la gestion d'une pandémie. Ce volet spécifique devrait, dès lors, être ajouté à la formation initiale des généralistes ou le cursus interuniversitaire.

Madame la Ministre, partagez-vous le constat posé? Quelle analyse en faites-vous? Les différentes facultés de médecine de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont-elles entamé une réflexion sur les aspects du cursus permettant de faire face aux événements que nous vivons? En concertation avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ou d'autres interlocuteurs concernés, avez-vous pris une initiative en la matière? Si oui, qui sont-ils et quel est l'agenda fixé? Sinon, quels sont les obstacles pour ce faire?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous le soulignez très justement, Madame la Députée, il est encore un peu tôt pour tirer toutes les leçons de la crise sanitaire. Le point que vous soulevez devrait être analysé en profondeur par la commission spéciale chargée d'examiner la gestion de l'épidémie de Covid-19 par la Belgique.

S'il en ressort que la formation de nos médecins est insuffisante pour faire face à cette crise, il conviendra d'envisager, avec l'ARES et les universités, je pense tout particulièrement aux doyens de médecine, une éventuelle adaptation du parcours de nos étudiants dans ce domaine, tout en respectant la liberté académique.

Toutefois, cette réflexion devrait être menée dans le contexte plus large de la gestion civile de crise. Elle nécessiterait une préparation coordonnée avec d'autres acteurs de première ligne tels que la police, la protection civile, les ambulanciers, les pompiers ou encore les infirmiers. Je n'ai pas inclus l'ARES ni sa réflexion en cours sur les facultés de médecine à ce sujet. La priorité actuelle est l'organisation de la rentrée académique et la gestion de cette crise au sein des hôpitaux. Je ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet si j'obtiens de nouveaux éléments.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour l'intérêt que vous portez à cette question essentielle. J'entends bien l'idée de la liberté académique et ce problème global devra être abordé par les différents intervenants de première ligne que vous venez de citer. Les médecins généralistes ont dû jouer un rôle très particulier dans la gestion de la crise. Nous devons faire preuve d'une extrême vigilance afin de bien la gérer tous ensemble.

1.5 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Refinancement des établissements d'enseignement supérieur»

1.6 Question de M. Manu Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Refinancement de l'enseignement supérieur»

1.7 Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Coût de la

rentrée pour les établissements de l'enseignement supérieur»

1.8 *Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Refinancement de l'enseignement supérieur»*

1.9 *Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Conséquences de l'augmentation de la population étudiante cette rentrée académique 2020-2021»*

M. le président. – Je vous propose de joindre ces cinq questions orales. (*Assentiment*)

Mme Alda Greoli (cdH). – Le définancement structurel de l'enseignement supérieur est l'une des menaces les plus sérieuses qui pèsent sur notre système éducatif et sur la qualité de cet enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il résulte entre autres du fait que le financement est assuré au moyen d'une enveloppe fermée. Dès lors, plus le nombre d'étudiants augmente, moins il y a de subventions pour chaque étudiant. Durant la précédente législature, le gouvernement a opéré un refinancement de 107,5 millions d'euros qui a permis de compenser, du moins partiellement, l'érosion des moyens disponibles par étudiant.

La nouvelle majorité a prévu un refinancement de 50 millions d'euros d'ici 2024, alors que les besoins sont évalués à 250 millions d'euros. Par ailleurs, les coûts directs et indirects liés à la crise de la Covid-19 – mesures sanitaires, équipements numériques, renforcement des services d'accompagnement des étudiants, etc. –, couplés à un nombre record d'inscriptions de nouveaux étudiants, risquent de peser encore davantage sur les budgets des établissements. Certes, nul ne pouvait l'anticiper.

Madame la Ministre, vous avez annoncé cinq millions d'euros de refinancement pour l'année 2020. Dans le journal «*L'Écho*» de ce 12 septembre, le recteur de l'Université Saint-Louis-Bruxelles a assuré que les universités solliciteraient une intervention du gouvernement supérieure à ces cinq millions d'euros. La nouvelle rectrice de l'Université libre de Bruxelles (ULB) a fait de même le jour de la rentrée académique.

Quelle sera la trajectoire du refinancement d'ici 2024? Comment se répartiront ces 50 millions d'euros? Quels seront les moyens supplémentaires injectés chaque année dans l'enseignement supérieur? Comment seront-ils affectés? Seront-ils, comme lors de la précédente législature, directement injectés dans l'enveloppe globale des établissements? Une clé de répartition entre les universités et les hautes écoles a-t-elle été fixée? Nous savons tous que les hautes écoles ont un retard de financement par rapport aux universités. Cependant, tous courent après un refinancement.

Avez-vous pris une initiative visant à objectiver ces coûts supportés par les établissements à la suite de la crise de la Covid-19? Au-delà des subsides sociaux pour l'aide directe aux étudiants, dont je vous félicite, un soutien financier aux établissements, destiné à amortir les autres coûts, est-il envisagé?

M. Manu Disabato (Ecolo). – Je voudrais aborder la question du refinancement au sens large. Les moyens dont nous disposons sont relativement étriés par rapport aux vrais besoins. Je ne voudrais dès lors pas sombrer dans la facilité: nous ne pouvons pas simplement dire «il suffit de» ou «nous allons débloquer des centaines de millions d'euros». Nous connaissons la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je souhaiterais plutôt aborder cette question sous le même angle que les recteurs de l'Université de Liège (ULiège) et de l'Université de Saint-Louis-Bruxelles qui se sont exprimés dans la presse afin d'exposer la situation financière difficile des établissements et leurs besoins. Ceux-ci se sont d'autant plus accrus avec la période de crise de la Covid-19.

Ce problème de refinancement de l'enseignement supérieur était déjà bien présent avant la crise. Il s'est aggravé à cause des investissements nécessaires qu'ont dû faire les établissements supérieurs afin d'aménager leurs locaux et de permettre aux étudiants d'assister aux cours autant que possible en présentiel durant l'année académique qui vient de débuter. Pierre Jadoul, le recteur de l'université Saint-Louis-Bruxelles, a par exemple évoqué une somme de 300 000 euros pour l'aménagement des auditoriums en équipements, ce qui représente six fois plus que la subvention obtenue par son institution afin de pallier les surcoûts de la crise de ces derniers mois. Nous constatons donc le fossé entre les subventions et les besoins. Malheureusement, la crise aggrave encore cette situation.

Madame la Ministre, vous avez évoqué des subventions de 5 millions d'euros pour cette année, avec une prévision de 15 millions d'euros pour l'année prochaine et 10 millions d'euros chaque année jusqu'à 2024, ce qui équivaut aux 50 millions d'euros que le gouvernement a décidé d'apporter pour refinancer l'enseignement supérieur. Vous avez également évoqué sur «*La Pre-*

mière» une amélioration de la recherche de financement au niveau européen où, apparemment, nos institutions francophones pourraient obtenir plus de moyens.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous dire quels montants ont déjà été décidés par le gouvernement? Les 5 millions d'euros que vous avez évoqués ne sont pour moi pas très clairs. Quelle est votre vision sur les besoins de financement de l'enseignement supérieur à nouveau réclamés par les recteurs? Est-il prévu de débloquer des subventions supplémentaires afin de répondre à la réalité financière des investissements dus à la crise? Quelles mesures prenez-vous pour réduire les frais fixes des établissements, dans le même but de réallocation des moyens dans l'enseignement pur et simple? Enfin, pouvez-vous nous expliquer quels moyens complémentaires les institutions francophones pourraient obtenir pour la recherche au niveau européen?

Vous avez également indiqué votre volonté de répartir les 50 millions d'euros Prévost: 50 % iraient au soutien à la recherche et 50 % au refinancement de l'enseignement. J'ai été un peu surpris par cette déclaration. Avez-vous déjà eu des concertations avec les acteurs ainsi qu'avec le gouvernement à ce sujet? Cette clé n'est-elle pas de nature à rendre plus difficile le bénéfice de ce refinancement de l'enseignement supérieur, sachant par ailleurs que la recherche est essentiellement faite à l'université? Ces montants seront-ils suffisants pour permettre une amélioration de la réussite des étudiants, qui est l'objectif final de la Déclaration de politique communautaire (DPC)? Nous pouvons discuter des mécanismes et des institutions, mais ce qui compte au final, c'est bien d'orienter correctement les étudiants afin qu'ils suivent les études qui leur conviennent et surtout, qu'ils les réussissent.

M. Martin Casier (PS). – Plus la musique se répète, plus on s'y habitue. Rappelons donc que les institutions d'enseignement supérieur ont usé la corde jusqu'au bout. La crise de la Covid-19 l'a d'ailleurs mis en évidence. Depuis 1999, à part quelques exceptions de 2007 à 2009 et plus récemment, la dotation par étudiant de notre enseignement supérieur baisse chaque année. Ce fait n'est pas davantage de votre responsabilité que de celle des gouvernements précédents, mais la situation actuelle est devenue particulièrement intenable. La DPC a redonné de l'espoir à cet égard en proposant une trajectoire inversant cette tendance. Même si, à entendre vos remarques, Madame Greoli, cet objectif n'est pas suffisant, cette inversion est une première nécessité absolue.

Il y a quatre ans, je donnais des travaux pratiques à 20 étudiants. Aujourd'hui, ils sont plus de 45 pour les mêmes classes. Il s'agit d'un cas particulier qui n'a pas valeur statistique, mais c'est une réalité vécue. La crise de la Covid-19 n'a fait qu'amplifier ce phénomène, puisque les classes sont désormais divisées par deux. Nous ne pou-

vons que saluer l'inversion, voulue par le gouvernement, de cette tendance.

Madame la Ministre, je souhaite vous interroger sur les 5 millions d'euros qui ont été provisionnés au budget 2020 de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme première enveloppe du refinancement structurel de notre enseignement supérieur. D'après les informations dont je dispose, cette provision n'aurait pas encore été activée, et ce, indépendamment de l'enveloppe sociale que vous avez octroyée pour faire face à la crise de la Covid-19. Pourriez-vous préciser la situation exacte de cette provision budgétaire? A-t-elle été activée ou non? À quelle politique est-elle destinée? Si elle n'a pas encore été activée, pouvez-vous nous indiquer pour quelles raisons et quand pensez-vous débloquer cette première provision budgétaire?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames et Messieurs les Députés, je partage votre avis sur le fait que l'augmentation du nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles est une excellente nouvelle. Cet accroissement du nombre d'étudiants formés au plus haut niveau nous incite à l'optimisme pour nous permettre de répondre aux défis socioéconomiques, culturels et éthiques que notre Communauté doit affronter. Je partage aussi votre constat: face à cette augmentation régulière du nombre des étudiants, lequel tournera probablement autour de 210 000 en 2020, le montant de l'enveloppe fermée que la Fédération Wallonie-Bruxelles consacre au financement de l'enseignement supérieur, malgré les efforts déjà consentis par les gouvernements précédents, est de plus en plus insuffisant.

C'est pourquoi, dans sa DPC, le gouvernement a exprimé sa volonté de poursuivre un refinancement de l'enseignement supérieur. Malgré les énormes contraintes budgétaires pesant sur la Fédération Wallonie-Bruxelles, aggravées par la crise sans précédent que nous traversons, j'ai proposé au gouvernement d'augmenter progressivement le financement annuel de l'enseignement supérieur pour atteindre 50 millions d'euros d'ici la fin de la législature.

J'ai proposé au gouvernement l'inscription d'une enveloppe de 15 millions d'euros pour l'année 2021 assortie d'une planification jusqu'en 2024. Ces montants viendront en complément des 5 millions d'euros déjà inscrits dans le budget général des dépenses 2020 de la Fédération, à la division organique 40, article de base 01.06.30 «Refinancement de l'enseignement supérieur».

À propos des soutiens complémentaires liés à la crise de la Covid-19, le gouvernement, lors de sa séance du 14 mai 2020, a adopté un soutien

exceptionnel de 2 285 000 euros au secteur de l'enseignement supérieur, à répartir entre les conseils sociaux de tous les établissements. De même, en sa séance du 20 mai 2020, un montant de 2 681 291 euros a été octroyé dans le domaine de la recherche, notamment pour le développement des méthodes de test. Enfin, lors de la séance du 7 mai 2020, le gouvernement a décidé d'accorder un soutien exceptionnel de 7 831 250 euros aux hôpitaux universitaires. Au total, 12 797 541 euros ont été versés aux établissements dont j'ai la tutelle pour les aider à faire face à la crise sanitaire.

Concernant l'année 2020, le montant des 5 millions d'euros prévus pour le refinancement de l'enseignement supérieur est inscrit dans un article de base de type «provision» sur lequel aucune dépense ne peut-être budgétairement imputée. Pour dépenser cette somme, il faut donc procéder soit à une opération de type budgétaire appelée «Nouvelle répartition des crédits», soit intégrer ce montant dans le processus d'ajustement du budget 2020. Nous avons privilégié cette deuxième piste. Cependant, avant d'aller plus avant avec une disposition décrétale, j'attends de connaître les conséquences budgétaires du décret du 17 juillet 2020 déterminant la finança bilité des étudiants pour l'année académique 2020-2021, adopté par le Parlement à la suite de la crise sanitaire. Ce décret amène à admettre au financement tous les étudiants qui n'auraient plus été finançables à l'issue de l'année 2020, car ce financement sera à la charge des établissements.

Pour la suite, je souhaite que, puisqu'ils ne pourront pas répondre à tous les besoins, les montants prévus pour le refinancement soient dès lors destinés prioritairement à conforter et à développer des mesures dont la crise sanitaire nous a démontré l'absolue nécessité: le bon usage pédagogique des moyens numériques à mettre également au service de l'aide à la réussite des étudiants. Pour la répartition de ce financement entre les institutions, je souhaite procéder sans mettre en concurrence les établissements et au contraire afin de favoriser les collaborations. De même, pour le soutien à la recherche, je m'oriente vers une aide aux établissements leur permettant de solliciter et d'obtenir plus efficacement des financements extérieurs, européens en particulier. Je rappelle qu'en matière de recherche, mon souci sera de ne pas oublier les hautes écoles et d'atteindre un équilibre entre ces dernières et les universités puisque les hautes écoles font également de la recherche, bien que dans des proportions différentes.

Je vous remercie de m'avoir permis de clarifier certains de mes objectifs qui s'inscrivent dans le respect des engagements du gouvernement et des contraintes budgétaires auxquelles notre Communauté doit faire face.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je souris, car, non seulement vous avez clarifié certaines choses, Madame la Ministre, mais je dois aussi vous re-

connaître un rare talent pour mettre des baffes avec un gant de velours. Personnellement, je ne me suis pas sentie baffée. Par contre, au regard des refus d'inscription dans certaines hautes écoles, ceux qui ont écrit le décret «Finança bilité» – qui mériterait d'ailleurs quelques éclaircissements – doivent certainement avoir bien senti la baffe. Votre propos était en effet sans équivoque. Je vous remercie pour cette clarté.

J'en viens au second aspect pour lequel je reste sur ma faim. Je comprends qu'il est indispensable d'exécuter un certain nombre d'actes techniques pour utiliser et répartir ces cinq millions d'euros, mais je rappelle que nous sommes déjà à la veille du mois d'octobre et que, très vite, il va y avoir des échéances budgétaires. Dès lors, il ne vous reste que peu de temps pour attribuer ces cinq millions d'euros. Je prends bonne note que cette répartition se fera dans un esprit non de concurrence, mais de rattrapage, notamment vis-à-vis des hautes écoles, ainsi que dans un esprit d'ouverture vers de nouvelles perspectives.

Qu'on le veuille ou non, ces cinq millions pour cette année ne sont pas suffisants pour rattraper le retard structurel du financement de l'enseignement supérieur. En outre, dans le cadre de la crise sanitaire, ils le sont encore moins. Enfin, demeure en suspens la question de la pérennisation des moyens supplémentaires nécessaires, autant dans les hautes écoles que dans les universités. Je vous remercie encore pour ce moment de fine mouche.

M. Manu Disabato (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse, même si cette dernière a été un peu surprenante ou plutôt étonnante, les deux termes n'étant pas de stricts synonymes. Concernant la répartition de l'enveloppe entre 50 % alloués à la recherche et 50 % pour l'enseignement, vous n'avez pas répondu à ma question. Par conséquent, je me permettrai d'y revenir ultérieurement. J'ignore comment votre sortie médiatique a été préparée, mais je n'ai pas compris cette phrase qui a été lâchée dans le cadre d'une de vos interviews. Je pense qu'une telle mesure entraînera plus de complications qu'elle n'apportera de solutions.

Là où ma surprise et mon étonnement sont plus grands, c'est à propos du lien que vous établissez avec le décret «Finança bilité» qui est l'œuvre des trois groupes de la majorité. À mon sens, les cinq millions sont absolument nécessaires. D'ailleurs, ils font partie des 50 millions prévus par le gouvernement, lequel s'est engagé à les donner. Si je suis votre raisonnement, à savoir 15 millions d'euros auxquels s'ajoutent trois fois dix millions d'euros, cinq millions manquent au final. Par la porte ou par la fenêtre, il faudra débloquer ces cinq millions d'euros pour respecter l'engagement du gouvernement à octroyer 50 millions. Il n'est pas possible de faire autrement.

Pour le reste, je suivrai les travaux avec attention. Comme le disent mes collègues, le sujet du sous-financement de l'enseignement supérieur revient sans cesse dans nos préoccupations, plusieurs fois par an, telle une ritournelle. C'est un fait incontestable: l'enseignement supérieur est en grande difficulté. Comme l'a souligné M. Casier, on arrive maintenant à la fin. Certes, il n'y a pas si longtemps, on disposait encore de réserves financières mobilisables, mais ces dernières s'amenuisent aujourd'hui à tel point que l'on pourra encore tenir une année tout au plus. Les établissements d'enseignement supérieur devront bientôt faire face à d'insurmontables difficultés.

Dans tous les cas, il faudra trouver des solutions à ce problème en étant le plus créatif possible. Pour permettre aux établissements d'enseignement supérieur de garder la tête hors de l'eau, il serait judicieux de séparer plus nettement deux choses d'un point de vue comptable: les investissements et les dépenses courantes. Sans doute est-il possible de travailler sur cette distinction afin de mobiliser d'autres moyens financiers au niveau européen ou d'autres instances au sein de notre pays fédéral pour trouver de nouvelles sources de financement.

M. Martin Casier (PS). – J'ai ri du résumé drolatique de Mme Greoli. Néanmoins, si le Parlement, à travers les trois groupes de la majorité, a pris ses responsabilités concernant la finançabilité, afin d'alléger les difficultés des étudiants lors de la crise de la Covid-19, parmi d'autres mesures que vous avez prises, Madame la Ministre, nous sommes à trois mois de la fin de l'année et les 5 millions d'euros n'ont pas été activés.

J'entends vos difficultés techniques. Toutefois, si le choix de le faire dans le cadre de l'ajustement budgétaire se comprend maintenant, il se comprenait peut-être moins en janvier ou en février. Quoi qu'il en soit, j'espère que cet argent sera activé le plus rapidement possible parce que la rentrée est déjà lancée et les dépenses des universités déjà engagées. Cela pourrait au moins être une bulle d'oxygène pour les universités lors des comptes de l'année 2020. D'autant plus qu'il ne s'agit pas ici d'attribuer ces 5 millions d'euros à des choses compliquées, mais de simplement les ajouter à l'enveloppe fermée pour qu'ils rentrent dans le budget général des universités. Il n'y a donc pas de complexité majeure à leur mise en œuvre.

1.10 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Pénurie des étudiants en soins infirmiers»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, ce n'est pas nouveau: depuis de nombreuses années, le métier d'infirmier fait partie des métiers en pénurie. La crise que nous vivons l'a encore démontré. Elle a aussi mis en lumière de manière dramatique à quel point ces métiers sont essentiels, mais aussi difficiles. Or, le nombre d'inscriptions dans les écoles d'infirmier est de plus en plus faible chaque année, depuis la réforme de 2016 qui a fait passer les études de trois à quatre ans.

En effet, il y aurait une baisse sensible des inscriptions depuis lors. Selon l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), 2 757 inscriptions étaient enregistrées en 2018, contre 3 448 en 2015, soit une baisse de 20 %. L'année qui s'ouvre semble encore plus problématique: au mois d'août, les écoles d'infirmier ont noté une baisse de 50 % des inscriptions. L'impact de la crise sanitaire et la pénibilité du métier, dont tout le monde a été témoin, n'y seraient évidemment pas étrangers. Toutefois, si cette tendance se confirmait, ce serait catastrophique pour la santé publique.

Madame la Ministre, maintenant que nous sommes en septembre et que nous avons un peu de recul, assiste-t-on à une baisse sensible des inscriptions dans les études en soins infirmiers et, si oui, dans quelle mesure? Quelle stratégie développez-vous pour répondre à cette problématique?

Se pose par ailleurs la question des stages, liée davantage à la crise et aux aspects pratiques. Ainsi, le confinement et les mesures sanitaires ont rendu de nombreux stages impossibles à réaliser. Grâce aux mesures adoptées, les stages non terminés ont pu être postposés à la rentrée. Vous avez également permis de valoriser le volontariat sous la forme de crédits, ce que peu d'établissements auraient visiblement fait. Il y a donc un véritable risque d'engorgement au cours de cette année.

Madame la Ministre, cet engorgement est-il bien réel? Comment les établissements y répondent-ils pour assurer le meilleur encadrement possible aux étudiants? Dans quelle mesure le volontariat réalisé pendant la crise a-t-il été valorisé? Pourquoi ne l'a-t-il pas été davantage? Enfin, des manquements ont-ils été identifiés, à l'occasion de la crise de la Covid-19, dans la formation des étudiants infirmiers? Si oui, comment le cursus sera-t-il modifié pour y répondre?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Tout d'abord, je souhaite remercier et féliciter la première cohorte d'infirmiers bacheliers responsables en soins généraux, qui a été diplômée cette année.

Il est vrai que, depuis 2015, le nombre d'inscriptions aux études d'infirmier est en baisse.

D'après les chiffres communiqués par l'ARES, l'année 2015-2016 a vu 3 902 inscrits en première année de bachelier, tandis qu'en 2019-2020, ils étaient 2 721. Quant à la baisse de 50 % des inscriptions pour l'année académique 2020-2021, elle ne peut pas encore être validée puisque les établissements d'enseignement supérieur sont encore en train de procéder aux inscriptions, qui ne seront clôturées que le 31 octobre, conformément au décret «Paysage». Nous ne pourrions avoir une vision plus précise qu'après cette date, mais, d'après les premiers retours des directions des départements infirmiers, le nombre des inscriptions resterait stable.

Je suis naturellement consciente qu'il faut valoriser cette formation et que nous avons besoin d'infirmiers bien formés pour prendre correctement en charge les patients. En effet, la fonction d'infirmier a beaucoup évolué ces dernières années, notamment quant à la formation, qui est passée de trois à quatre années sans que cette augmentation ait été valorisée au regard du titre académique, puisqu'il s'agit toujours d'un bachelier. Nous comptons soumettre cette question de la revalorisation à l'avis de la commission paramédicale de l'ARES. Par ailleurs, nous avons participé financièrement à la réalisation de vidéos pour faire connaître et mettre en valeur la fonction et les études d'infirmier, et ce, en collaboration avec les onze hautes écoles qui organisent ces études. Enfin, nous avons entamé des réunions avec les cabinets des ministres compétents dans le domaine de la santé publique, ainsi qu'avec la ministre Caroline Désir, afin d'analyser l'avenir de la formation des infirmiers et aides-soignants à la suite de la crise du Covid-19.

J'en viens à votre question relative à l'engorgement des lieux de stage. Dès lors qu'une grande partie des stages, notamment en fin de cycle, se déroule au cours du deuxième trimestre, il n'y a pour l'instant pas de problème global pour les étudiants en prolongation de session qui, eux, doivent trouver un stage dès maintenant.

Par contre, les informations qui m'ont été transmises par les différents réseaux indiquent qu'il existe un risque de difficulté en cours d'année. Il dépendra évidemment de l'évolution de la situation sanitaire et n'est d'ailleurs pas propre au secteur infirmier. Les établissements d'enseignement supérieur et les étudiants mettent tout en œuvre pour trouver un maximum de lieux de stage. Je resterai bien entendu attentive à l'évolution de la situation.

La faible valorisation des heures de volontariat prestées peut s'expliquer, d'une part, par le fait que la plupart des étudiants n'en ont pas eu besoin. Ils ont généralement pu prester leurs heures de stage normalement sur l'année. D'autre part, le volontariat ne s'est pas toujours déroulé dans des conditions similaires à celles des stages, entre autres à cause de l'absence d'un exercice

complet de l'art infirmier et d'un encadrement pédagogique.

Enfin, il faut rappeler que les lacunes éventuelles liées au Covid-19 ne concernent pas les années diplômantes et que, pour les autres années, les établissements ont instauré des mesures de remédiation. Si un léger retard est possible dans l'acquisition de certaines capacités techniques moins exercées durant le deuxième trimestre en raison de la crise sanitaire, les établissements s'engagent à tout faire pour permettre aux étudiants de s'exercer davantage à ces gestes techniques.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je note donc que le nombre d'inscriptions serait relativement stable, ce qui est franchement rassurant par rapport à ce que nous avons lu dans le courant de l'été. Nous serons attentifs aux résultats définitifs à la fin du mois d'octobre. Je ne manquerai évidemment pas de vous interroger à nouveau sur cette question.

La situation globale doit nous préoccuper. Elle nécessite une réaction et des actions rapides. Bien entendu, la revalorisation de ce métier et le traitement de sa pénibilité relèvent du gouvernement fédéral, mais n'oublions pas la promotion des études en soins infirmiers. Différentes initiatives ont été prises et je m'en réjouis. Un travail collectif est entamé sur cette question, notamment avec votre collègue Caroline Désir. Il est important de mener également cette collaboration avec l'État fédéral.

Un point important pour la revalorisation de ces études est la question des stages. Ces derniers doivent se dérouler dans de bonnes conditions. La sonnette d'alarme est régulièrement tirée à ce propos. L'encadrement de ceux-ci sur le terrain est difficile, surtout dans un contexte de pénurie. Nous devons être extrêmement attentifs à ces questions et prendre les mesures nécessaires.

1.11 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mise en œuvre de la commission de planification médicale»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Nous restons dans le domaine médical, mais allons cette fois-ci parler des médecins dans diverses spécialisations. Nous avons eu l'occasion d'aborder avec vous la manière dont la crise de la Covid-19 a révélé des pénuries, pas uniquement chez les infirmiers, mais aussi chez les praticiens dans toute une série de spécialisations en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'idée n'est pas de faire appel à l'argument en faveur d'un refinancement général des soins de santé ou d'une modification fondamentale du système de quota de numéros Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI), même si cela me semble plus que nécessaire. Nous savons que ces problématiques relèvent de compétences fédérales. Néanmoins, la Fédération Wallonie-Bruxelles a un rôle à jouer. Si nous ne pouvons pas avoir d'influence sur le nombre total de praticiens diplômés, nous pouvons en revanche veiller à ce que ceux-ci soient orientés avec le plus de précision possible dans des disciplines où un réel manque se fait ressentir. Néanmoins, pour ce faire, nous devons objectiver ces besoins.

C'est à cette fin que vous êtes chargée de mettre sur pied une commission de planification dont l'objet sera d'établir des sous-quotas d'accès aux spécialisations médicales sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est urgent d'avancer pour objectiver nos besoins réels sur le terrain. J'aimerais donc vous poser des questions concernant le calendrier et à la méthode de planification de cette commission.

Vous annonciez récemment que vous présenteriez un projet de décret allant en ce sens d'ici la fin du mois d'octobre afin que la commission se concrétise dès le début de l'année 2021. Confirmez-vous ce calendrier, tant pour la date de présentation du texte qu'en regard de son entrée en vigueur ainsi qu'à la mise sur pied de la commission? Si l'on ne peut que se réjouir de la mise en œuvre rapide de cette commission, dans quels délais estimez-vous l'établissement d'un cadastre complet des besoins du terrain? Selon quelle méthode celui-ci sera-t-il établi? Par ailleurs, si un nombre important d'indicateurs en notre possession donnent des informations liées à l'offre dans le domaine médical, il serait important d'évaluer les besoins de la population. Sur ce point, il y a une logique à renforcer en intégrant de nouveaux acteurs à ce processus d'évaluation.

Madame la Ministre, prévoyez-vous que ce cadastre se base sur les chiffres en notre possession, bien que ceux-ci nous posent problème? Les numéros INAMI des médecins sur le point de partir à la retraite et qui n'exercent plus beaucoup, la partition du temps de travail dans les professions médicales ou encore les numéros INAMI attribués à des étudiants étrangers qui ne prestent pas sur notre territoire sont autant de problématiques rencontrées. L'idée de construire un autre modèle d'évaluation des besoins médicaux spécifiques n'est-elle pas préférable? Enfin, à la suite de la réforme fédérale des soins hospitaliers, les Régions ont créé des réseaux hospitaliers locorégionaux. La volonté est de faire travailler les acteurs de première ligne et ces réseaux hospitaliers dans une logique territoriale. Votre décret prend-il cet aspect en considération?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de

promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dans les prochaines semaines, je soumettrai au gouvernement, en première lecture, l'avant-projet de décret relatif à la création de la Commission de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le texte définit les missions, la composition et les modalités de fonctionnement de la commission. Un ou plusieurs arrêtés d'exécution seront ensuite nécessaires pour préciser certaines modalités de fonctionnement, notamment l'organisation des réunions dans les différentes chambres à la suite de l'approbation d'un règlement d'ordre intérieur.

L'entrée en vigueur de l'ensemble du dispositif dépendra donc du parcours juridique du texte. Je le soumettrai d'abord à l'organe de concertation prévu par l'accord coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française et la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la concertation intrafrancophone en matière de santé et d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières. Il sera ensuite soumis à l'avis du Conseil d'État.

Pour mener à bien les missions de la commission, les expertises fédérales, régionales et communautaires seront envisagées de manière complémentaire. Un dialogue entre les différents niveaux de pouvoir sera incontournable pour déterminer les sous-quotas. Il est prévu d'utiliser les données objectives des Régions wallonne et bruxelloise et de s'appuyer sur les travaux de l'actuelle Commission de planification – offre médicale du gouvernement fédéral qui a développé un modèle mathématique complexe permettant d'établir des projections sur l'évolution de l'offre médicale en Belgique.

Étant chargée des hôpitaux universitaires et étant impliquée dans la réforme fédérale des soins hospitaliers par la mise en place de réseaux hospitaliers locorégionaux, je suis attentive à l'amélioration de la gestion hospitalière avec la première ligne. La première ligne constitue un des points d'attention de la prochaine Commission de planification de l'offre médicale. C'est pour cette raison que des représentants des hôpitaux siègent au sein de la commission.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Même s'il reste beaucoup de travail avant que l'ensemble du dispositif ne puisse entrer en vigueur, je me réjouis, Madame la Ministre, de vous entendre confirmer le calendrier. J'espère qu'il sera respecté. Je suis aussi ravi d'apprendre que vous comptez tenir compte du décret voté par le gouvernement wallon sur l'organisation territoriale des réseaux hospitaliers.

J'attire votre attention sur l'importance de prendre en considération les besoins des personnes concernées. Il s'agit peut-être de la seule façon de

peser dans le rapport de forces avec le gouvernement flamand. Dans un territoire comme celui de Huy-Waremme où j'habite, la moitié des communes souffrent d'une pénurie de médecins généralistes. Il ne faudrait donc pas se focaliser sur le nombre de numéros INAMI et se contenter de ce que le gouvernement fédéral veut bien octroyer, sans prendre réellement en compte les besoins.

1.12 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Allocation de bourses d'études aux étudiants biélorusses déçus de leurs droits à l'instruction»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Nous n'avons pas souvent l'occasion de parler de la situation internationale au sein de notre commission. À la suite de la «falsification» manifeste des élections présidentielles du 9 août 2020 au Bélarus, les citoyens y ont entamé des manifestations pacifiques réunissant des cortèges à travers l'ensemble pays. La situation est extrêmement difficile. Les premiers rangs de ces manifestants sont constitués de femmes et de jeunes. Ils forment malheureusement le plus gros du contingent des 6 600 personnes arrêtées dans les premiers jours de la contestation, détenues arbitrairement, maltraitées et souvent torturées.

Malgré cela, depuis lors, le soulèvement ne faiblit pas. Des jeunes gens continuent d'être arrêtés quotidiennement en raison de leur mobilisation. L'enlèvement récent des principales figures de l'opposition Bélarus, les incarcérations infondées, les tentatives d'exil forcé ne font qu'exacerber les craintes par rapport à la sécurité de la société civile du Bélarus. On peut légitimement redouter aujourd'hui qu'Alexandre Loukachenko ne procède à une purge des universités et hautes écoles, qui sont en première ligne dans cette contestation. Ce dernier pourrait aussi être amené à déchoir de leurs droits à l'instruction les étudiants qui y auraient fait usage de leur droit d'assemblée et d'expression.

Dans ce contexte, la Pologne et la Lituanie proposent déjà d'accorder des visas humanitaires aux personnes exposées à des persécutions politiques. En vue d'accorder des autorisations de séjour provisoires, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourrait-elle pas, en concertation avec le service public fédéral (SPF) Affaires étrangères, envisager d'octroyer des bourses d'études aux étudiants qui auraient été expulsés de leur université afin qu'ils puissent poursuivre leur instruction à l'abri des persécutions politiques?

Des initiatives ont-elles été prises en ce sens? Des contacts ont-ils lieu entre nos universités et les établissements, voire les étudiants biélorusses? Êtes-vous en contact à ce sujet avec vos homologues des gouvernements flamand et fédéral? Considérant le climat d'extrême tension qui règne en ce moment dans les villes universitaires de ce pays, serait-il envisageable de traiter ces demandes suivant une procédure accélérée? Si oui, les informations à propos des conditions d'éligibilité au visa comme à la bourse pourraient-elles être accessibles en russe pour en faciliter la prise de connaissance?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je suis également profondément choquée par la situation actuelle en Biélorussie, et en particulier par les pressions politiques exercées sur les étudiants. Les visas d'étude dépendent de l'État fédéral, plus particulièrement de l'Office des étrangers du SPF Intérieur, autorité compétente en matière d'accès au territoire, de séjour, d'établissement et d'éloignement des étrangers en Belgique. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a donc pas de compétence directe dans ce domaine.

Le développement de partenariats interinstitutionnels, entre les établissements d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ceux de Biélorussie, relève de l'autonomie de chaque établissement en lien avec ses priorités, notamment dans le cadre de son développement stratégique. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) n'intervient pas dans ces partenariats, mais grâce à divers outils de soutien, elle peut faciliter leur développement. L'ARES me signale que les collaborations académiques et scientifiques entre les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ceux de Biélorussie restent très limitées, quasiment inexistantes.

En septembre 2019, à la suite d'une demande de l'ambassade de Biélorussie auprès de l'Université de Mons (UMONS) et de son Centre de langue et de culture russes, une rencontre entre les représentants et autorités d'universités biélorusses et leurs homologues belges a été organisée par l'UMONS. Cette rencontre a permis de mieux connaître les institutions biélorusses en vue de développer des partenariats. À notre connaissance cependant, il n'y a pas eu de contacts spécifiques entre les institutions des deux pays, depuis les élections et la tenue de mouvements protestataires en Biélorussie. Il ne faut pas négliger l'emprise du gouvernement biélorusse sur les universités du pays qui se traduit, notamment, par la désignation politique de leurs autorités.

L'ARES m'informe également qu'à ce stade, la Fédération des étudiants francophones (FEF)

n'aurait pris aucune initiative particulière à l'égard des organisations étudiantes biélorusses. Deux organisations étudiantes biélorusses sont membres de l'Union européenne des étudiants (*European Students' Union*, ESU). Outre un soutien aux étudiants biélorusses, l'ESU n'a à ce jour pris aucune initiative.

La Biélorussie est membre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) et participe au processus de Bologne depuis 2015. En vue de répondre aux valeurs et principes de l'EEES, une feuille de route, élaborée lors de son adhésion, est surveillée par le groupe de suivi de Bologne afin de s'assurer que les réformes nécessaires soient adoptées et mises en œuvre par les autorités biélorusses. Force est de constater qu'après cinq ans, les réformes attendues n'ont pas été appliquées et que la Biélorussie ne répond pas à ses obligations dans le cadre du processus de Bologne.

Concernant l'octroi des allocations d'études, la réglementation en vigueur fixe une série de conditions que tout élève ou étudiant doit respecter pour en bénéficier. Outre les conditions financières et pédagogiques, il existe des conditions supplémentaires pour les étudiants de nationalité étrangère. L'étudiant ayant un statut de réfugié politique doit compter un an de résidence en Belgique et être reconnu comme réfugié par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA). L'étudiant non européen doit totaliser au moins cinq années de résidence en Belgique avec sa famille, avoir effectué cinq années d'études en Belgique, et son pays d'origine doit accorder la réciprocité. Dans le cadre réglementaire actuel organisant les allocations et prêts d'études, nous ne sommes pas en mesure de solutionner la situation des étudiants biélorusses. Dès lors, la traduction en russe des informations relatives aux allocations et prêts d'études n'est sans doute pas pertinente à ce stade.

Enfin, une rapide analyse nous apprend qu'il n'existe pas encore d'autres outils de soutien financier aux étudiants biélorusses en Fédération Wallonie-Bruxelles. À notre connaissance, Wallonie-Bruxelles International (WBI), par exemple, ne dispose d'aucun outil de ce type. Je resterai attentive à la situation des étudiants biélorusses, si des demandes d'accès aux bourses d'études d'étudiants expulsés de leurs universités nous parvenaient ou si des visas d'étude étaient introduits au niveau fédéral.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, le gouvernement fédéral a un rôle à jouer dans la procédure d'octroi de visas humanitaires et d'études. Dans ce genre de situation, il est important de mobiliser un maximum d'acteurs et d'actionner les leviers à notre disposition. Ils ne sont pas nécessairement toujours nombreux. Nous devons réfléchir à certaines dispositions sur l'octroi de bourses lorsque de réels problèmes humanitaires se présentent. Il est essentiel

d'activer le plus de partenariats possible avec les universités de ces pays, surtout entre les étudiants et les enseignants. Le top de ces universités est souvent contrôlé par le gouvernement. La situation en Biélorussie est vraiment intenable et nous devons donc nous mobiliser à tous les niveaux. En tant que ministre de l'Enseignement supérieur, vous devez actionner des leviers et faire passer un message au gouvernement fédéral.

1.13 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Concours en médecine vétérinaire»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je souhaite faire avec vous le point sur l'état d'avancement des réflexions relatives à l'avenir du concours instauré, depuis 2016, en fin de première année de médecine vétérinaire. Ce concours, instauré par un décret adopté dans une certaine urgence en 2016, visait à réagir au nombre jugé trop élevé d'étudiants de master en médecine vétérinaire, ce qui rendait difficile la mise à disposition de cas cliniques.

Ce concours avait toutefois une durée de vie limitée, puisque le décret ne sera plus applicable pour l'année académique 2020-2021. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a été chargée d'évaluer ce dispositif, cette évaluation devant servir de base à la décision qui sera prise pour l'avenir.

Madame la Ministre, cette évaluation est-elle terminée? Si oui, quels en sont les enseignements et les recommandations? Comment comptez-vous mettre en œuvre ces dernières et dans quel délai? Sinon, quand les conclusions sont-elles attendues? Une suppression du concours ne serait-elle pas plus égalitaire et ne serait-elle pas de nature à favoriser un meilleur accès pour tous à l'enseignement supérieur? Une réflexion sur la structure du master en sciences vétérinaires est-elle en cours?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'article 12 du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires mentionne que ledit décret produit ses effets jusqu'à l'année académique 2019-2020 incluse et qu'il fera l'objet d'une évaluation au plus tard durant l'année académique 2019-2020.

Dès mon entrée en fonction, j'ai rencontré l'ensemble des doyens de la filière de sciences

vétérinaires pour évoquer avec eux cette problématique. Dans la foulée de cette rencontre, j'ai sollicité l'ARES pour réaliser l'évaluation pour le 1^{er} juin 2020 au plus tard. Dans l'attente de cette évaluation, une modification du décret a été insérée dans un avant-projet de décret portant des dispositions diverses en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de promotion sociale, afin de prolonger ses effets pour l'année académique 2020-2021.

Pour réaliser cette évaluation, un comité de pilotage mis en place à l'initiative de l'ARES s'est réuni à intervalles réguliers. La collecte des données a néanmoins été retardée en raison de la crise sanitaire, les établissements étant davantage concentrés sur la gestion de cette dernière. L'évaluation devrait être clôturée d'ici la fin du mois de septembre et le rapport sera ensuite présenté au conseil d'administration de l'ARES.

À ce stade, il est prématuré de formuler des recommandations sans disposer d'une analyse sur les différents dispositifs en vigueur, qui permettrait d'en évaluer la pertinence, l'efficacité et les effets. Monsieur le Député, soyez assuré que mon ambition sera, sur cette base, de garantir un équilibre entre l'accès aux études le plus large possible et la qualité de la formation en sciences vétérinaires.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je comprends que la crise sanitaire a pu occasionner un certain retard et réitérerai ma question dans les prochaines semaines. Je pense qu'une vraie réflexion doit être menée sur la structure du master en sciences vétérinaires, car je reste convaincu qu'une limitation de l'accès aux études n'est pas la solution de manière générale. Il faut pouvoir certes parer à des situations problématiques, mais nous devons absolument trouver d'autres réponses que des concours ou examens d'entrée si nous souhaitons rendre notre enseignement accessible au plus grand nombre et laisser aux étudiants la possibilité de suivre les études de leur choix.

1.14 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Impact de la prolongation du 3^e quadrimestre pour les étudiants quant à l'obtention des allocations d'études»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Pour gérer la crise au mieux, toute une série de mesures ont été prises, notamment celle prévoyant la possibilité de prolonger les stages et les évaluations du troisième quadrimestre de l'année académique 2019-2020 jusqu'au 31 janvier 2021. Dans

un courrier reçu début septembre, Infor Jeunes relatait toutefois l'inquiétude de nombreux étudiants bénéficiant d'une allocation d'études quant à la reconduction de celle-ci. En séance plénière, vous les avez heureusement rassurés en précisant que les attestations d'inscription, nécessaires à l'obtention de la bourse, pourraient être rentrées après le 31 octobre 2020.

Ainsi, sur le site des allocations d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles notamment, il est toujours prévu, pour les étudiants, que: «L'attestation d'inscription définitive doit être envoyée au plus tard le 30 novembre 2020. À défaut, votre dossier ne pourra être traité». Ne faudrait-il pas y faire mention de l'exception des étudiants dont le troisième quadrimestre 2019-2020 se termine en janvier 2021, afin que cela soit clair pour tous?

Par ailleurs, outre l'attestation d'inscription, se pose la question de l'introduction de la demande de bourse, qui doit elle aussi être effectuée dans un délai limité. Que se passera-t-il donc en cas d'échec en janvier 2021? Faut-il conseiller aux jeunes d'introduire une demande de bourse à titre conservatoire dès ce début d'année, avant la fin du délai, afin de bénéficier de celle-ci dans l'éventualité d'un échec? Ou bien un mécanisme sera-t-il mis en œuvre pour des étudiants qui rataient en janvier 2021, mais qui seraient dès lors hors délai pour l'introduction de la demande de bourse? Pourront-ils bien introduire leur demande de bourse à ce moment-là?

Enfin, une bourse complémentaire est-elle envisageable pour aider les étudiants concernés à terminer leur année? En effet, ces derniers peuvent avoir à assumer des coûts supplémentaires liés à la prolongation de leur stage, à la location d'un logement ou autres.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je rappelle que la prolongation du troisième quadrimestre s'appliquera uniquement en cas de force majeure pour prolonger les stages et les évaluations des étudiants de fin de cycle des études menant au grade académique de bachelier de type court, de master, d'agréé de l'enseignement secondaire supérieur, de bachelier de spécialisation et de master de spécialisation. Cette prolongation ne concernera donc pas un grand nombre d'étudiants.

Ce faisant, pour régler la situation des étudiants qui se verraient délibérés après le 31 janvier 2021 à la suite d'une prolongation du troisième quadrimestre, j'ai proposé au gouvernement une disposition permettant qu'une demande d'allocation d'études puisse être introduite au-delà du 31 janvier 2020, si le retard dans la délivrance

de l'attestation d'inscription définitive n'est pas de la responsabilité de l'étudiant.

Le projet d'arrêté a été adopté en deuxième lecture et doit encore faire l'objet d'un avis du Conseil d'État. Dès que nous aurons son feu vert, mon cabinet prendra contact avec l'administration afin que cette mesure puisse faire l'objet d'une publicité sur le site internet des allocations et prêts d'études.

En outre, tout étudiant peut, depuis la mi-juillet 2020, introduire sa demande d'allocation d'études même s'il ne dispose pas de tous les documents requis. Dans ce cas, il sera invité, par son gestionnaire de dossier, à compléter celui-ci et pourra fournir de lui-même les pièces manquantes dès qu'il en dispose.

Enfin, en ce qui concerne l'allocation complémentaire, la législation relative aux allocations d'études ne permet pas d'octroyer une nouvelle allocation pour une prolongation de quadrimestre.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Votre réponse me rassure tout à fait. Cela ne concerne effectivement pas énormément d'étudiants, mais les jeunes concernés se posent des questions. Afin d'éviter les situations problématiques, il est important d'avoir une communication claire à leur égard. Je suis heureux d'entendre que vous avez déposé un projet d'arrêté au gouvernement. J'espère qu'il aboutira et que nous serons ainsi en mesure de répondre le plus rapidement possible aux questions des étudiants afin qu'ils ne soient pas pénalisés.

1.15 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mesures spécifiques visant à accompagner les étudiants de l'enseignement supérieur des arts»

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Il n'est plus nécessaire de revenir sur les conditions spécifiques dans lesquelles s'est déroulée la fin d'année académique 2019-2020 et les sessions d'examens. Heureusement, d'après les premiers chiffres de réussite à l'issue de la première session, la situation ne semble pas avoir été trop préjudiciable aux étudiants. Cependant, des situations particulières des plus vulnérables se cachent souvent derrière ces chiffres.

Aussi, afin d'affiner les analyses de la crise de la Covid-19, il me semble important de mettre le focus sur des cursus particuliers. Ainsi, les études supérieures des arts attirent particulièrement mon attention. En effet, contrairement à

d'autres types d'enseignement, beaucoup d'étudiants n'ont pas pu continuer leurs apprentissages. En effet, certains n'avaient plus accès à leurs instruments, d'autres ne pouvaient plus effectuer des répétitions étant donné les normes de distanciation sociale.

Madame la Ministre, j'aimerais faire le point sur les répercussions de la crise sanitaire sur l'enseignement supérieur des arts ainsi que sur les conditions dans lesquelles la rentrée académique se déroule. Comment se sont déroulés les examens dans les différentes filières? Constatez-vous des difficultés spécifiques? Avez-vous déjà des premiers chiffres des taux de réussite?

Les établissements d'enseignement supérieur des arts sont logiquement soumis au même titre que les hautes écoles et les universités aux dispositions de la circulaire 7702, notamment pour l'utilisation des locaux ou la circulation dans les bâtiments... Cependant, aucune disposition spécifique pour les travaux pratiques dans ce type d'enseignement n'y est présente. Les mesures indiquées en fonction des couleurs d'alerte restent très vagues. Des dispositions spécifiques vont-elles être prises pour l'enseignement supérieur des arts? Quelles sont les solutions pour permettre aux étudiants passionnés de garder leur motivation sans accès au matériel et en perte de technique en cas de reconfinement?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, vous avez raison, les étudiants des écoles supérieures des arts ont difficilement vécu la crise sanitaire, car elle a fortement handicapé la pratique de leur art, l'enseignement à distance atteignant vite ses limites dans ce domaine. Les dispositions prises pour les évaluations dans l'arrêté de pouvoirs spéciaux du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2020 relatif à l'organisation de la fin de l'année académique 2019-2020 ont permis de modifier leurs modalités. Je pense à l'évaluation continue pour certains cours artistiques, notamment dans les filières de la musique et du théâtre, ou bien à l'extension des deuxième et troisième quadrimestres, ce qui a permis les activités pratiques nécessitant un travail collectif et l'utilisation de matériel technique spécifique, comme le tournage et la réalisation des films, d'être étalées durant les mois d'été.

Il faut savoir que la grande majorité des écoles supérieures des arts a choisi de déplacer l'organisation des épreuves artistiques de fin d'année à septembre. Compte tenu de la possibilité offerte aux établissements de prolonger la session d'examens jusqu'au 30 janvier 2021 pour les étudiants en fin de cursus, il est trop tôt pour annoncer un taux de réussite.

La circulaire 7702 répond aux questions spécifiques des directions des établissements d'enseignement supérieur et dispose que, pour toutes les activités qui requièrent des gestes pratiques, qu'il s'agisse des arts, du sport ou de médecine, les règles d'application dans le secteur d'activité doivent être respectées. Le 15 septembre, j'ai organisé avec les chefs d'établissement de l'enseignement supérieur, y compris les directions des écoles supérieures des arts, une visioconférence destinée à faire le point sur la rentrée sous code d'alerte jaune. Ils ne m'ont pas rapporté de difficultés particulières. Dans le domaine artistique, au contraire, ils semblaient satisfaits de se voir appliquer des protocoles qui correspondent spécifiquement à leurs activités. À l'heure actuelle, la rentrée académique a eu lieu en code jaune. Nous avons consulté les directions qui, soucieuses de permettre une reprise des cours dans de bonnes conditions veillent à appliquer les normes de sécurité en vigueur dans leur établissement.

J'ajoute que le protocole définit également les conditions de travail en cas de passage en codes orange et rouge. Il doit permettre aux équipes de l'enseignement supérieur une prévisibilité dans leur organisation. Mon équipe reste à leur disposition pour toute question pratico-pratique. Les règles des campagnes de tests étant édictées par les autorités fédérales ainsi que Sciensano, d'après moi, créer des sous-procédures risquerait d'entraîner de la confusion.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses et l'intérêt que vous portez à cette question. Début février 2021, je vous questionnerai pour avoir une évaluation du taux de réussite des étudiants qui arrivent en fin de cursus. Du reste, il me semblait effectivement important de préciser dans la circulaire un protocole clair qui permette aux étudiants de parfaire leur formation tout en respectant les règles sanitaires.

1.16 Question de M. Michel Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Évaluation et perspectives pour l'enseignement de promotion sociale»

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger sur l'enseignement de promotion sociale, voie de formation et d'enseignement qu'il me tient à cœur de promouvoir et défendre. Cet enseignement est relativement jeune puisque le décret qui l'organise structurellement date de 1991.

Lors de ma précédente intervention, votre intervention nous avait permis de prendre la mesure de tout le travail accompli par votre cabinet afin de minimiser les effets de la crise sanitaire et notamment réduire le plus possible l'allongement des études. Dans une réponse plus récente, vous nous aviez indiqué que le nombre de diplômes délivrés en 2020 serait connu, au plus tôt, dans le courant du premier semestre de l'année civile 2021, les dotations étant comptabilisées en année civile et non en année scolaire. J'aimerais cependant vous interroger à propos du travail d'évaluation qui a été réalisé sur les reports d'organisation, en particulier les jurys.

Je vous poserai d'abord deux premières questions sur la rentrée. Les représentants des fédérations de Pouvoirs Organisateurs (PO), les présidents et vice-présidents du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale (CGEPS), l'inspection et les syndicats vous ont-ils transmis le rapport détaillé que vous attendiez sur les conséquences de la crise? Dans l'affirmative, pourriez-vous nous en partager les conclusions?

Par ailleurs, pourriez-vous nous indiquer les effets éventuels de cette évaluation sur les prêts de 1 054 000 euros débloqués par le gouvernement pour organiser 15 000 périodes supplémentaires à consacrer aux reports d'organisation des unités d'enseignement nécessitant la pratique professionnelle ou l'exécution de gestes techniques impossibles à réaliser à distance et menant à la sanction d'une section?

Mes deux autres questions sont connexes. Pourriez-vous nous faire part de votre appréciation quant à l'éventuel recours à la promotion sociale afin de suppléer les manques organisationnels de cette année concernant les jurys, en particulier ceux destinés à délivrer des certificats de niveau secondaire supérieur? De manière plus générale, est-il envisageable, dans l'optique d'une révision des jurys de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que la promotion sociale joue un rôle structurel dans l'organisation des épreuves de ces jurys? Si oui, selon quelles modalités?

Enfin, dans la même perspective, envisagez-vous des liens plus intégrés entre la promotion sociale qui délivre des formations diplômantes de niveau supérieur et leur passerelle vers un deuxième cycle de l'enseignement supérieur, notamment en matière de reconnaissance et d'admission? Si un pas de géant a déjà été fait avec la création des passerelles, envisagez-vous des solutions encore plus abouties en la matière?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, il enco-re un peu tôt pour dresser un bilan des conséquences de la crise pour l'enseignement de promotion sociale.

En effet, d'une part, les mesures prises pour limiter les impacts de la crise sanitaire, à savoir principalement l'allongement de la durée d'organisation d'une unité d'enseignement et des épreuves intégrées, sont d'application jusqu'au 31 décembre de cette année. D'autre part, les inscriptions sont toujours en cours.

Les moyens débloqués dans le cadre du soutien à l'enseignement de promotion sociale, à savoir 1 054 335 euros pour plus ou moins 15 000 périodes, sont consacrés au report d'organisation des unités d'enseignement nécessitant de la pratique professionnelle ou l'exécution de gestes techniques impossibles à réaliser à distance et menant à la sanction d'une section. Ces moyens ont été distribués aux établissements sur la base d'une proposition du CGEPS. Ils ont, entre autres, été consacrés à la réorganisation de l'encadrement de stages non exécutés, à l'encadrement d'épreuves intégrées ou à l'organisation de compléments de cours nécessitant de la pratique professionnelle, et ce, pour permettre l'acquisition de la totalité des compétences attendues, par exemple pour la formation d'aide-ménagère, de conducteur de poids lourds, d'aide-soignant, etc.

Pour répondre à votre troisième question, sachez qu'après avoir analysé la faisabilité de la collaboration, le cabinet de ma collègue Caroline Désir a organisé une réunion avec mon cabinet, le service de l'administration s'occupant des jurys d'enseignement secondaire et trois établissements bruxellois de promotion sociale organisant la section «CESS (certificat d'enseignement secondaire supérieur) – Humanités générales». Les trois établissements ont marqué leur accord pour apporter leur soutien à l'enseignement obligatoire dans le cadre de l'organisation des épreuves du deuxième cycle du jury d'enseignement secondaire CESS, cycle s'étendant de février à juillet. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant les modalités de valorisation des acquis pour l'admission, la dispense et la sanction dans une ou des unités d'enseignement de promotion sociale permettent en effet à l'enseignement de promotion sociale de délivrer des attestations de valorisation lorsqu'une personne a réussi une épreuve testant les acquis d'apprentissage d'une unité d'étude.

Dès la mi-octobre, les candidats du deuxième cycle du jury s'étant inscrits à toutes les épreuves ou clôturant leurs épreuves en vue d'obtenir leur CESS pourront présenter les matières restantes dans l'un des trois établissements d'enseignement de promotion sociale et, en cas de réussite, se voir délivrer une attestation de valorisation pour l'UE correspondante. Il appartiendra aux jurys de l'enseignement secondaire de les valoriser dans leur processus de délivrance du CESS. Ils pourront ainsi, en cas de réussite, s'inscrire cette année encore dans l'enseignement supérieur.

Enfin, pour répondre à votre dernière question, je vous signale que des mécanismes de valorisation dans l'enseignement supérieur sont déjà précisés dans le texte. Ainsi, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 août 2017 pris en application de l'article 111, § 2, alinéa 1 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études définit toutes les passerelles vers des études de deuxième cycle pour un étudiant portant un grade académique de premier cycle de type court, qu'il soit délivré par une haute école, un établissement d'enseignement de promotion sociale ou une école supérieure des arts (ESA). L'article 119 du décret «Paysage» prévoit en outre pour tout adulte reprenant des études un processus de valorisation des savoirs et compétences résultant de son expérience professionnelle et/ou personnelle d'au moins cinq années.

M. Michele Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, je prends acte du fait qu'il est un peu trop tôt pour dresser le bilan. Néanmoins, il me revient du terrain que les établissements n'ont pas tous dû reporter les unités d'enseignement. Vous devriez donc déjà disposer d'un certain nombre d'éléments, même s'ils sont incomplets. De manière générale, la décision du report est à saluer, car elle a permis la réorganisation des stages et surtout la mise en place d'un encadrement.

Concernant les jurys, je vous remercie pour votre réponse très rassurante, à savoir que trois établissements sont rentrés dans le système. Tout le monde se demande pourquoi on ne pas généraliserait pas, à terme, ce système aux établissements qui organisent déjà les épreuves du CESS. Il en existe dans tous les bassins de vie, que ce soit en Wallonie ou à Bruxelles.

Quant à ma dernière question, je n'attendais pas une réponse spécifique. Toutefois, puisque vous réfléchissez à une réforme du décret «Paysage», certains de ces éléments mériteraient réflexion. J'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet dans les prochains mois.

1.17 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Amélioration de l'attractivité des filières Sciences, Techniques, Ingénierie, Mathématiques (STEM)»

1.18 Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale,

des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Création d'un centre de référence Sciences, Techniques, Ingénierie, Mathématiques (STEM)»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit «d'adopter des mesures rapides et concrètes, sous le contrôle de l'ARES, pour améliorer l'attractivité de certaines filières STEM dans l'enseignement supérieur».

Comme vous l'avez vous-même rappelé à titre indicatif lors d'une question qui vous a été posée en janvier dernier portant plus précisément sur la formation aux métiers liés à la transition numérique, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) constate que le désintérêt pour les sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STEM) se manifeste dès l'âge de 13 ans. Selon une étude menée par Microsoft et KRC Research en 2017, dans onze pays européens, 53 % des jeunes filles interrogées sont convaincues qu'elles ne seront jamais aussi performantes que les garçons dans l'apprentissage et l'application des STEM. Ainsi, trop peu de jeunes et trop peu de femmes s'orientent actuellement vers ces filières, alors qu'elles sont clairement liées à des défis majeurs auxquels notre société est et continuera à l'avenir à être confrontée: changements climatiques, défis énergétiques et technologiques.

La DPC prévoit plusieurs types de mesures à cet égard: une meilleure information des étudiants, l'amélioration de la collaboration entre les divers intervenants concernés, la création d'une coupole spécifique, la réflexion à propos d'incitants financiers pour renforcer l'attractivité de ces filières selon l'exemple des Pays-Bas, ou encore la création d'un centre de didactique des sciences accessible à tous les établissements d'enseignement supérieur.

La DPC précise encore que «cette matière étant fondamentale pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement assurera un monitoring régulier des filières STEM et des avancées réalisées.»

En ce qui concerne l'enseignement obligatoire, lorsque je l'ai interrogée sur l'orientation positive vers les STEM, votre collègue Caroline Désir m'a précisé qu'elle vous associerait à ce travail.

À l'ordre du jour de la séance du 25 juin 2020 de votre gouvernement, j'ai pu observer qu'y figurait la présentation d'une note méthodologique «relative à la stratégie de sensibi-

lisation aux STEM et mise en place d'un centre de références STEM».

Dans un communiqué de presse du 10 septembre dernier, vous nous informiez que votre gouvernement avait approuvé la création d'un centre de référence STEM, coupole ayant pour objectif de définir un plan stratégique sur 10 ans concerté entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne, la Région bruxelloise et la Commission communautaire française (COCOF). L'objectif est d'augmenter le pourcentage de jeunes qui s'orientent vers les filières STEM, que cela soit dans l'enseignement obligatoire, dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement de promotion sociale.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous donner de plus amples précisions sur le rôle que devra jouer le centre de références STEM en ce qui concerne l'enseignement obligatoire, l'enseignement supérieur et l'enseignement de promotion sociale? Quels seront ses liens avec les Régions et la COCOF?

Pourriez-vous déjà nous présenter les pistes retenues dans la note méthodologique, autres que ce centre de références STEM? Quelles mesures, parmi celles citées dans la DPC, entendez-vous mettre en place? D'autres mesures sont-elles par ailleurs envisagées?

Le Comité femmes et sciences (CF&S) hébergé par l'ARES est-il associé aux discussions? Dans l'affirmative, de quelle manière?

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – À mon tour, Madame la Ministre, d'évoquer la création d'un centre de référence STEM. Au nom de mon groupe, je salue l'initiative parce qu'elle s'inscrit dans le droit fil de la DPC et qu'elle poursuit l'objectif de donner envie aux jeunes – quel que soit le milieu socioéconomique dont ils proviennent – mais aussi et surtout aux jeunes filles et aux futures travailleuses de s'orienter vers ces filières malheureusement trop délaissées.

Le but principal de ce centre est d'augmenter le pourcentage de jeunes s'orientant vers ces filières.

Quel pourcentage réel d'augmentation visez-vous? Quels sont les chiffres d'élèves diplômés et de professionnels dans ces secteurs, à l'heure actuelle? Quelle est la moyenne européenne?

Ce centre constitue l'un des axes d'un plan stratégique qui fera l'objet d'une concertation sur dix ans. Quand et comment envisagez-vous d'évaluer ce plan?

Pour conclure, j'insisterai sur le fait qu'un étudiant sur neuf dans le domaine scientifique est une fille. Comment comptez-vous y renforcer la présence féminine?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de

l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames les Députées, la création d'un centre de référence STEM commun aux gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire française (COCOF) a justement pour objet de répondre aux questions qui me sont posées ici. La stratégie qui doit encore être co-construite reposera sur l'implication et la participation d'un maximum d'acteurs socioéconomiques, issus de la société civile, en plus des acteurs de l'enseignement.

Il s'agit en effet d'agir sur l'enseignement, du niveau maternel jusqu'au supérieur, notamment par le partage de bonnes pratiques et la mise à disposition d'outils, mais aussi sur l'image des STEM en général. Il est aujourd'hui nécessaire de coordonner les actions déjà existantes déployées par les différents gouvernements et de créer des synergies pour en optimiser l'impact. L'intention est de pouvoir objectiver les politiques mises en œuvre sur la base de données statistiques consolidées, dont nous ne disposons pas encore aujourd'hui. Un suivi régulier des politiques instaurées sera dès lors possible.

Les décisions prises par les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne ce 10 septembre 2020 consistent à instaurer le dialogue entre les quatre gouvernements. Il s'agit donc d'un premier pas, important certes, mais pas d'un aboutissement. Tout est encore à construire et nous allons naturellement nous y atteler.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je salue l'initiative et l'idée d'englober les différents niveaux de l'enseignement, du maternel au supérieur, ce qui se fait rarement. C'est une véritable stratégie francophone. Comme vous l'avez souligné, il s'agit d'une question à travailler tout au long de la vie et de la scolarité des citoyens. Souvent, la sensibilisation se limite à l'enseignement supérieur ou obligatoire.

J'apprécie également la collaboration de votre gouvernement avec les autres niveaux de pouvoir, les Régions wallonne et bruxelloise, la COCOF. Une vraie coupole chapeaute tout le travail. De telles synergies sont indispensables, tout comme l'implication et la participation annoncées d'un maximum d'acteurs socioéconomiques et d'acteurs issus de la société civile, en relation avec les opérateurs de l'enseignement.

Je vous réinterrogerai sur les mesures prises par le centre fraîchement créé. Tout est donc encore à faire.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, puisqu'il y a encore tout à faire par rapport à la création du centre de référence STEM, je vous encouragerais à travailler sur la question des

émotions. Même pour des filières comme celles-là, on s'imagine beaucoup trop souvent que les décisions prises, par les enfants et les parents, sont basées sur des éléments rationnels obéissant à la logique. Or, il faudrait faire en sorte que les sciences, la technologie, les mathématiques suscitent des émotions positives chez les enfants, comme chez les adultes, beaucoup plus qu'actuellement. J'espère que votre méthodologie sera aussi axée sur ces éléments.

1.19 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Orientation des élèves entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – En janvier dernier, j'ai interrogé la ministre de l'Éducation sur un point essentiel du Pacte pour un enseignement d'excellence: l'orientation positive des élèves, non seulement au terme du tronc commun, mais également lors de la transition de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur. D'après l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), 60 % des étudiants de l'enseignement supérieur ratent ou abandonnent leurs études, car l'option choisie ne leur correspond pas.

Mme Désir m'a précisé avoir déjà abordé ce sujet primordial avec vous, Madame la Ministre, et elle a confirmé votre détermination à toutes les deux à coordonner vos actions. En réponse à des questions de M. Casier sur la mise en place d'assises de l'orientation et de M. Cornillie sur la mise en place d'une évaluation d'orientation formative, vous avez confirmé que l'amélioration de la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur est une priorité tant pour vous que pour Mme Désir. Je me permets dès lors de vous interroger sur trois points repris dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Le gouvernement prévoit d'«Encourager la participation des élèves inscrits en dernière année de l'enseignement secondaire à des cours de méthodologie de l'apprentissage (prise de note, réalisation de synthèse, etc.) dans les établissements de l'enseignement supérieur» et d'«Encourager la venue régulière d'enseignantes et enseignants de l'enseignement supérieur dans les établissements de l'enseignement secondaire afin de permettre aux élèves de mieux cerner les attendus de l'enseignement supérieur et les méthodes d'apprentissage nécessaires à développer (prises de note, rédaction de synthèse, etc.)». La ministre

de l'Éducation ne m'a pas apporté de réponse sur ces deux mesures concrètes prévues par la DPC et elle m'a invitée à vous interroger.

Lorsque Mme Kapompolé vous a interrogée à ce sujet en février dernier, vous avez précisé que cette problématique est importante et complexe. Vous lui avez répondu que vous n'êtes qu'au début d'une réflexion que vous souhaitez étayer par des études. Ces deux projets concrets de collaboration entre enseignements secondaire et supérieur ont-ils déjà été examinés par le gouvernement? Quelles en seront les modalités pratiques, notamment au niveau de la charge de travail des enseignants du supérieur? Avez-vous pu étayer vos réflexions par des études, comme vous le souhaitiez? Ensuite, la ministre Désir m'a précisé qu'un portail d'information et d'orientation devrait également être mis en route. C'est un chantier sur lequel elle voulait travailler avec vous. Où en est ce projet? Avez-vous plus d'informations à me communiquer à cet égard? Avez-vous déjà abordé ce point avec la ministre de l'Éducation?

Enfin, la DPC prévoit de «Dynamiser les pôles d'information et d'orientation tout en assurant que les mécanismes de sélection et d'orientation forcée ne se répercutent pas dans ces lieux». Mme Désir m'a précisé ne pas pouvoir me répondre, les pôles d'information et d'orientation relevant de vos compétences. Je me tourne dès lors vers vous afin de savoir quelles mesures le gouvernement entend mettre en œuvre pour dynamiser les pôles d'information et d'orientation organisés par les établissements d'enseignement supérieur. Quel dialogue la Fédération Wallonie-Bruxelles entretient-elle avec ces institutions? À terme, le gouvernement a-t-il la volonté de réfléchir à la création d'un véritable pôle d'information et d'orientation générale, organisé directement par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme je l'avais déjà évoqué naguère dans ma réponse à une question de Mme Kapompolé, le travail sur le sujet de l'orientation et du passage de l'enseignement obligatoire vers l'enseignement supérieur se poursuit avec les personnes concernées depuis fin janvier. Il s'agit de prendre en compte ce qui se fait déjà y compris avec ou à la charnière d'autres secteurs – salons du Service d'information sur les études et les professions (SIEP), collaborations avec Infor Jeunes, etc. –, d'amplifier ces actions et, le cas échéant, les essayer.

Nous devons également travailler avec les pôles académiques organisés par les établissements d'enseignement supérieur et les actions portées actuellement par l'enseignement obligatoire dans le cadre du pacte pour un enseignement d'excellence ainsi qu'avec la Région wallonne

pour les cités des métiers. Les directions de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique, l'ARES et mon cabinet, pour ce qui relève de mes compétences, s'y emploient. Vous imaginez sans peine, Madame la Députée, que ce chantier est important, vaste et que j'y suis attentive. Je reviendrais vers vous dès que les travaux auront permis de dégager des pistes concrètes.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – J'entends bien, Madame la Ministre, que de nombreux chantiers sont en cours, dont celui-ci en particulier. Je patienterai donc encore quelques semaines avant de vous interroger sur ce sujet, en attendant d'avoir des éléments plus concrets. À mon sens, ce chantier est primordial et devra être mené en concertation avec la ministre Désir.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h45 et reprise à 13h55.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.20 Question de Mme Margaux De Re à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accessibilité des protections hygiéniques»

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Madame la Ministre, je saisis l'occasion de cette rentrée parlementaire pour faire le point sur la santé des femmes, thématique qui me tient à cœur. Une femme, au cours de sa vie, devra dépenser pas moins de 23 500 euros, pour gérer les conséquences de ses règles. Au total, près de 10 000 euros seront destinés à l'achat de protections hygiéniques, ce qui représente en moyenne une vingtaine d'euros dépensés par mois pour les obtenir. Il semble difficile de s'en passer. En plus du coût, les menstruations amènent de l'inconfort, des douleurs, des visites chez la gynécologue, la prise d'antidouleurs et bien d'autres contraintes ou de désagréments pour la moitié de la population féminine entre 15 et environ 45 ans.

L'accessibilité matérielle des protections hygiéniques est au cœur de la question des règles et de la santé des femmes. Durant leurs menstruations, la façon qu'ont les femmes de se protéger peut avoir des répercussions sur leur santé. En janvier dernier, le décès de Maelle à la suite d'un choc toxique nous l'a tragiquement rappelé. Ce triste événement a beaucoup ému les plus jeunes, mais aussi les parents, les grands-parents, les frères et sœurs, les cousins et cousines, les amis,

les amies, les collègues. Et pour cause, dans notre entourage, nous avons toutes et tous des filles et des femmes qui pourraient être les victimes d'un tel drame. À l'époque, ce décès marquant a remis le sujet des menstruations à l'agenda.

Cette rentrée à la fois parlementaire et scolaire fournit l'occasion de prendre ce sujet à bras le corps. Comme ministre chargée de l'Enseignement supérieur, vous bénéficiez de leviers importants pour permettre d'agir dans cette thématique particulière. Qu'existe-t-il actuellement comme offre d'information dans les hautes écoles et universités sur les menstruations? Selon mes sources, la Commission communautaire française (COCOF) aurait prévu de lancer une campagne de sensibilisation dans toutes les toilettes destinées aux femmes et aux filles des écoles de son réseau pour les informer notamment sur la question du syndrome du choc toxique. Avez-vous déjà réfléchi à un plan complémentaire pour renforcer l'information sur le sujet? Que pensez-vous de l'idée développée par la COCOF de sensibiliser par le biais de certaines campagnes d'affichage sur site?

La question de la précarité menstruelle a été abordée explicitement lors de l'élaboration du plan «Droits des femmes», avec dans la version qui a nous été transmise, l'objectif de tendre vers l'accès de toutes les femmes aux protections hygiéniques comme biens de première nécessité. À ce sujet, quelle est votre analyse? Le travail de sensibilisation au syndrome du choc toxique va de pair avec l'accessibilité aux protections hygiéniques. En changer régulièrement implique en effet d'y avoir accès, financièrement comme matériellement, mais aussi d'avoir la possibilité de le faire dans des toilettes en nombre suffisant, propres, où le savon est présent comme les poubelles. J'en profite pour faire le lien, ici, avec les questions sanitaires relatives à la crise de la Covid-19. Quelle est la situation des établissements à ces propos?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je répondrai à la fois en ma capacité de ministre de l'Enseignement supérieur et de ministre de la Jeunesse. Sept thématiques générales sont exigées dans le programme de labellisation et de financement de projets d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), «EVRAS en jeunesse». Plus de nonante organismes bénéficient aujourd'hui de ce label et sont éligibles à une aide financière dans le cadre d'un appel à projets annuel. Depuis 2017, près de quarante opérateurs labellisés ont déposé des projets d'animation, de réalisation d'outils et de formations s'inscrivant entre autres dans la thématique «puberté et cycle menstruel». L'ASBL Le Monde selon les femmes propose par exemple

la réalisation d'un exposé sur les enjeux des règles: tabous, histoire ou encore précarité menstruelle.

Dans le cadre du plan «Droits des femmes» adopté jeudi dernier, j'envisage, avec les ministres Linard et Désir, d'adopter des mesures pour lutter contre la précarité menstruelle et tendre vers l'accès de toutes les femmes aux protections hygiéniques comme biens de première nécessité. Ce plan prévoit également d'étudier les conditions nécessaires au lancement d'un projet pilote de mise à disposition de protections périodiques biologiques, notamment dans des écoles fondamentales. Je m'associerai évidemment à cette réflexion commune.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Je me réjouis d'entendre qu'un projet très concret sera directement lancé dans les écoles avant d'être évalué. Je ne manquerai pas de revenir vers vous, Madame la Ministre, pour prendre connaissance de vos observations et analyses sur le sujet.

1.21 Question de Mme Margaux De Re à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Implication des universités dans le nouvel institut wallon dédié à l'intelligence artificielle»

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Il y a quelques jours, un institut wallon dédié à l'intelligence artificielle (IA) a vu le jour. Nous en avons entendu parler notamment dans la presse. Cinq universités francophones (Université catholique de Louvain, Université de Mons, Université de Liège, Université libre de Bruxelles et Université de Namur) se sont unies pour la création de cet institut de recherche et d'accompagnement autour de l'intelligence artificielle. Cet institut s'articule sur trois axes: le premier a pour but de faire de la recherche, le second vise le développement d'outils et le troisième a pour objectif d'accompagner les entreprises et de créer des services.

Le développement de l'IA se fait de manière exponentielle partout en Belgique, tant ici en Fédération Wallonie-Bruxelles que dans les différentes Régions. La Wallonie et de manière plus globale la Belgique sont souvent pointées comme étant quelque peu à la traîne vis-à-vis de cette technologie. Il est donc temps de prendre le train en marche et d'ouvrir un horizon sur l'offre de l'IA, ses atouts, mais aussi ses dérives, et notamment sur les questions écologiques et éthiques.

Avant de laisser les GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) déployer

cette technologie, avec les problèmes de souveraineté numérique que cela implique, il faut que les pouvoirs publics prennent la main: étudier l'IA pour la déployer intelligemment et au regard de certaines exigences écologiques. En effet, nous savons aujourd'hui que la pollution numérique est en passe de devenir le problème écologique majeur de ce siècle. On a d'ailleurs vu en 2020 que la pollution numérique était en passe de devenir un plus grand vecteur de pollution que, par exemple, l'aviation, ce qui est assez emblématique.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) engage le gouvernement à développer un mécanisme flexible d'aides réservées à des projets de recherche conjoints entre une université et une entreprise, une collectivité publique ou une association, dans le cadre desquels le doctorant affecterait son temps de travail entre l'université et le partenaire choisi.

Quelles sont à cet égard les synergies prévues entre le monde académique et le nouvel institut wallon dédié à l'IA?

De manière plus large, pouvez-vous nous faire un état précis des collaborations entre les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le centre dédié à l'IA? De quelle manière les universités collaborent-elles dans le cadre de la recherche sur l'IA? Quel est l'objet des premières recherches actuellement prévues?

Que pensez-vous de l'opportunité d'encourager la recherche sur les deux aspects de la souveraineté numérique et des pratiques écologiques dans le développement de l'IA? Voyez-vous d'autres priorités à ajouter à celles que je viens d'énumérer?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le *Trusted AI Labs* (TRAIL) est une initiative née de la volonté de cinq universités (l'Université catholique de Louvain, l'Université libre de Bruxelles, l'Université de Liège, l'Université de Mons et l'Université de Namur) et de quatre centres de recherche, de mobiliser conjointement des ressources et expertises dans le domaine de l'intelligence artificielle. La synergie avec les universités est donc totale.

L'initiative s'articule autour de trois piliers en interaction: la recherche dans le *TRAIL Institute*, la mise à disposition dans la *TRAIL Factory*, et les services aux entreprises grâce à la *TRAIL Ventures*. Cette initiative devrait permettre aux universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'être visibles au niveau international en intelligence artificielle au même titre que le sont les très grosses structures comme le *Montreal Institute for Learning Algorithms* (MILA) à Montréal ou les centres Fraunhofer en Allemagne.

La première initiative concrète consiste à faire travailler trente chercheurs sur six défis pendant deux semaines avec pour objectif de créer des outils *open source* disponibles pour les entreprises. Trois de ces défis ont été sollicités par des entreprises: laboratoire d'avatars autonomes (Alterface, RTBF); détection d'événements dans la vidéo comprimée pour la vidéosurveillance respectueuse de la vie privée (in topic ASIC); décomposition des images rayons X en leurs composantes intrinsèques (plusieurs entreprises wallonnes sont impliquées dans la fabrication et l'utilisation d'imageurs rayons X). Les trois autres projets ont pour objet de fournir des outils à la communauté: boîte à outils pour l'apprentissage multimodal, détection d'objets 3D par réseaux de neurones adaptatifs ou encore système de navigation autonome pour les robots.

Toutes les entreprises et tous les entrepreneurs pourront ainsi bénéficier des différents services fournis par TRAIL, et si la solution envisagée nécessite une collaboration plus suivie, une exploration plus longue et une expertise de pointe, TRAIL pourra également les aider dans la définition et le montage d'un projet de recherche de plus grande ampleur, potentiellement collaboratif au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou encore à l'international.

Enfin, l'instrument *TRAIL Ventures* est une *fast-track* de soutien à la création de start-ups innovantes et technologiques qui peuvent répondre à des challenges sociétaux autour de la médecine et de la santé, de la mobilité ou encore de l'économie de demain à l'aide de l'intelligence artificielle.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, tout projet de recherche doit trouver son origine dans les questions que se pose la société et ce sont l'excellence et la liberté de recherche qui guident ce choix de financement. À ce titre, nous continuerons évidemment à soutenir ce type de projet.

Mme Margaux De Re (Ecolo). – Toutes ces recherches ont déjà beaucoup de contenu à leur agenda. C'est une bonne nouvelle. J'apprécie le focus lié à l'*open source*, qui est un thème important pour mon groupe. Je trouve intéressant que la médecine et la santé fassent partie des thèmes abordés. S'il y a une chose que la pandémie de Covid-19 nous a apprise, c'est que l'on avait beaucoup de marge de manœuvre sur cette thématique, toujours à la lumière de considérations éthiques qui sont très importantes et d'autant mieux garanties lorsqu'on développe des projets ici dans le cadre de nos réglementations.

Je vous remercie pour vos réponses, Madame la Ministre, et me réjouis à l'avance de tous ces projets.

1.22 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de

l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réinventer l'animation étudiante dans le contexte de la Covid-19»

1.23 Question de M. Christophe Magdalijs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Festivités étudiantes»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, le mois de septembre est généralement un mois très animé pour les étudiants. Lundi dernier, les étudiants de l'enseignement supérieur ont repris le chemin des auditoriums avec des sentiments contrastés. Certains sont heureux de se retrouver après la période de confinement qu'ils ont connue durant le premier semestre de cette année, d'autres sont inquiets des conditions sanitaires ou encore préoccupés, à juste titre, de leur situation financière qui s'est détériorée ces derniers mois. Enfin, les derniers sont dubitatifs quant à l'animation sur les campus où le maintien du folklore a toujours été source de joies hier, mais est source d'interrogations aujourd'hui. Les nombreux événements organisés généralement en début d'année permettent effectivement aux nouveaux étudiants de s'insérer dans la vie universitaire.

Nous savons d'ores et déjà que les 24 heures vélo de Louvain-la-Neuve sont annulées ainsi que la Welcome Night. Les cercles vont cependant rouvrir, mais semble-t-il en mode «bar», sans pour autant pouvoir organiser de soirées. De plus, ils devront se soumettre aux consignes horeca.

Même si les règles sanitaires sont justifiées et légitimes avec la recrudescence des personnes testées positives, il n'en reste pas moins que la situation est très tendue. J'en veux pour preuve les incidents survenus au bord du lac de Louvain-la-Neuve, et ensuite, au centre-ville dans la nuit du vendredi au samedi 12 septembre, où plus de 500 jeunes s'étaient regroupés alors que tout rassemblement de plus de 10 personnes était interdit. Ce rassemblement s'est en outre soldé par une dégradation du mobilier urbain. Difficile dès lors de concilier certaines contraintes sanitaires avec le besoin de faire la fête, surtout en début d'année, ou de procéder aux rituels de baptême, pour une jeunesse qui est bridée depuis le mois de mars.

Madame la ministre, avez-vous rencontré les autorités académiques pour encadrer au mieux ce besoin de fête et d'animations? De même, avez-vous lancé une concertation avec les représentants des étudiants, cercles et régionales pour convenir d'un mode opératoire partagé? Quel sort sera réservé aux nombreuses demandes de barbecues et de baptêmes, et selon quelles consignes? Qui décidera du déroulement de ces activités? S'agira-t-il de l'autorité académique, des responsables des cercles et des régionales, du bourgmestre? Votre département a-t-il dicté des consignes, relayant notamment celles du Conseil national de sécurité (CNS)? Enfin, qui surveillera ces différentes activités et quels types de sanctions seront appliquées?

J'ai bien conscience que ma question porte sur différents sujets et englobe différentes autorités, mais comme vous êtes chargée de l'Enseignement supérieur, et donc de l'enseignement universitaire, c'est à vous que je m'adresse pour obtenir une synthèse des réponses aux préoccupations exprimées par de très nombreux étudiants.

M. Christophe Magdalijs (DéFI). – Madame la Ministre, comme M. Antoine, je me soucie de la guindaille et du folklore. La situation actuelle nous met dans une position difficile parce que les règles sanitaires sont changeantes. Elles sont régulièrement pointées du doigt et nous sentons de plus en plus que l'adhésion faiblit. Les experts nous ont toutefois largement expliqué les raisons de ce relâchement, et il est peut-être bon d'essayer de retrouver un cap.

Par exemple, les salles de spectacle ont pu rouvrir, mais les rassemblements sont limités à 200 personnes et se font moyennant le respect d'une série de règles. En revanche, les voyages en avion sont autorisés sans restriction, si ce n'est le port du masque. Vous avouerez que cela peut être difficile à comprendre.

Le secteur de l'événementiel, lié aux universités dans une certaine mesure, souffre énormément de la situation sanitaire et n'a toujours pas de perspectives d'avenir claires. La Région de Bruxelles-Capitale libérera vraisemblablement 30 millions d'euros très prochainement. Les réponses apportées par le ministre Denis Ducarme ne sont toutefois pas toujours d'une grande limpidité.

Madame la Ministre, je ne répéterai pas ce que vous avez dit dans *«La Libre Belgique»* le 22 août dernier, mais il était question de «solutions pratiques». Or, tout récemment, la presse nous apprenait que les festivités seraient finalement interdites et que les activités de baptême seraient reportées au second quadrimestre. L'Université libre de Bruxelles (ULB) aurait accepté que les cercles étudiants se transforment en «bars d'extérieur» et aurait mis à leur disposition des tentes en cas d'intempéries. L'Université ca-

tholique de Louvain (UCLouvain) a quant à elle autorisé les activités des kots à projets moyennant le respect des règles sanitaires en vigueur. Cela atteste d'un éclatement de la situation et des autorisations, et d'un certain manque de lisibilité.

Je n'ai pas à ma connaissance de déclarations officielles émanant de vous ou de votre département qui tenterait d'unifier les choses. Je me joins donc aux questions qui vous ont été posées par mon collègue afin d'y voir plus clair.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, depuis le début de la crise, j'entretiens des contacts réguliers tant avec les autorités académiques qu'avec les représentants des étudiants. Je les ai d'ailleurs encore rencontrés en ce début d'année académique afin d'entendre leurs préoccupations concernant l'organisation sanitaire de la rentrée. Nous avons eu l'occasion d'aborder la question des festivités estudiantines.

En principe, les activités étudiantes qui font partie des activités extra-académiques ne relèvent pas directement de mes compétences, ce qui a été rappelé lors d'une réunion du centre de crise organisée avec les gouverneurs au début du mois de septembre. Pour ces activités extra-académiques, sportives ou culturelles par exemple, ce sont les protocoles en vigueur dans les différents secteurs que sont le sport, la culture ou autres qui sont d'application. Pour les festivités estudiantines, folklore, baptême et soirées, ce sont les mesures générales prescrites par les autorités locales, les bourgmestres ou les gouverneurs qui s'appliquent. J'ai invité les représentants des étudiants à prendre contact avec les autorités académiques, d'une part, et les autorités locales, d'autre part, afin de trouver des solutions adaptées au type d'activité souhaitée.

Ces événements ne sont donc *a priori* pas interdits, mais il s'agit de concerter des mesures avec les autorités locales et académiques. Ainsi, à l'UCLouvain, il a été possible de maintenir certaines activités et je m'en réjouis, car je connais l'importance du folklore pour les étudiants et je souhaite qu'il soit maintenu.

En conclusion, la consigne à adresser aux étudiants est que les cercles estudiantins prennent contact avec les autorités académiques et locales pour élaborer les mesures spécifiques à des événements particuliers. En cas de non-respect, les autorités locales sont bien sûr chargées de prendre d'éventuelles mesures.

M. André Antoine (cdH). – Votre réponse, Madame la Ministre, a au moins le mérite d'identifier clairement les responsabilités. C'est l'autorité locale, à savoir le bourgmestre, qui, se référant aux forces de l'ordre, prend les décisions.

Les règles sont évolutives. Nous aurons d'ailleurs un nouveau Conseil national de sécurité (CNS) dans quelques jours. Nous espérons du reste que l'application des règles sera prolongée. Nous le saurons grâce au compte-rendu de M. Jeholet.

J'avoue que la tâche est ardue et n'entre pas dans vos compétences, mais on aurait pu imaginer une forme de vade-mecum commun aux différents sites universitaires. Le risque est d'avoir des règles différentes selon les sites et la réaction des autorités locales. Nous l'avons d'ailleurs déjà constaté: l'ULB se dirige vers des barbecues tandis que l'UCLouvain reporte les baptêmes au début de l'année prochaine. Il y aura cependant encore un certain nombre de festivités, peut-être même de soirées. Le danger est d'assister à une migration des étudiants allant vers d'autres campus où la tolérance est plus grande.

Prenez l'exemple du 11 septembre où une poignée de policiers de garde se sont retrouvés confrontés à plus de 500 étudiants dans des conditions incroyablement difficiles à Louvain-la-Neuve. Un vade-mecum proposant un protocole, tel qu'il en existe pour les camps de vacances, aurait été bien utile. Dans les camps de vacances, il a guidé un certain nombre d'organiseurs. Ce partage des règles en Wallonie et à Bruxelles a permis d'assurer la sécurité.

M. Christophe Magdalijs (DéFI). – Je me joins aux réflexions. Pour avoir moi-même participé ou été membre d'un comité de cercle, nous étions très imaginatifs quand il s'agissait de faire la fête. La crainte que l'on peut avoir serait que certains braconnent si la communication n'est pas claire. Le ministre-président, dans son travail au sein du CNS, pourrait soulever la question de la gestion des faits dans l'espace public ou de ce qui pourrait être informel et se ferait dans des locaux privés ou privatisés.

Le souhait est que vous aidiez les autorités académiques, qu'il y ait de la cohérence et que ce qui ressort du CNS soit simple et applicable. Ne répétons pas l'histoire des bulles de cinq qui ont explosé dans tous les sens depuis de nombreuses semaines.

1.24 Question de M. Jean-Paul Wahl à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Interdiction du port de signes religieux, politiques et philosophiques en haute école»

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Le 4 juin 2020, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt sur question préjudicielle posée par le Tribunal de

première instance de Bruxelles, concernant le port de signes religieux, politiques et philosophiques au sein de la Haute École Francisco Ferrer.

En effet, il est admis qu'une haute école subventionnée ou organisée par la Communauté française peut prévoir dans son règlement des études, conformément au décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté (décret «Neutralité»), l'interdiction du port de signes religieux, politiques et philosophiques visibles, sans que cette interdiction soit incompatible avec la liberté de religion, telle qu'elle est garantie par l'article 19 de la Constitution et par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme. Dans son règlement des études, la Haute École Francisco Ferrer a fait usage d'un droit qui vient d'ailleurs d'être confirmé par la Cour constitutionnelle, c'est-à-dire la plus haute instance juridictionnelle de Belgique.

Dans son arrêt, la Cour autorise l'interdiction de signes religieux, politiques et philosophiques au sein de ladite haute école, en arguant que cette dernière pouvait créer un «environnement éducatif totalement neutre» en vue de protéger l'ensemble des étudiants contre les pressions sociales qui peuvent émaner, volontairement ou non, de ceux qui rendent leurs opinions et convictions visibles.

Ce qui pose question ici, c'est la diversité au sein de la jurisprudence; en effet, une ordonnance du 4 octobre 2016 du tribunal des référés de Liège a donné tort à la Haute École de la province de Liège (HEPL) pour des faits identiques. La Cour constitutionnelle va évidemment unifier la jurisprudence, mais il me semblait intéressant de connaître le point de vue de notre gouvernement à ce sujet, et plus particulièrement le vôtre, Madame la Ministre.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'arrêt de la Cour constitutionnelle n° 81/2020 du 4 juin 2020 a été rendu à la suite d'une question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles dans le cadre d'un litige opposant des étudiantes de confession musulmane à la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de la Haute École Francisco Ferrer (HEFF), dont le règlement d'ordre intérieur avait pour conséquence d'interdire à ces étudiantes le port du voile.

La question était de savoir si une telle interdiction pouvait être prévue par un règlement d'ordre intérieur sur le seul fondement de l'article 3 du décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté, selon lequel, l'école doit garantir à l'élève ou à l'étudiant «le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question d'intérêt scolaire ou relative aux droits de l'homme», moyennant, entre

autres conditions, le respect du règlement d'ordre intérieur.

Le tribunal a donc interrogé la Cour constitutionnelle pour savoir si cet article 3 interprété comme permettant à un pouvoir organisateur soumis à ce décret de prévoir dans le règlement d'ordre intérieur dans l'établissement scolaire l'interdiction totale faite aux élèves, fussent-ils majeurs, de porter des insignes, bijoux, vêtements ou couvre-chefs reflétant une opinion ou une appartenance politique, philosophique ou religieuse, était bien compatible ou non, entre autres, avec la liberté de religion. À cette question, la Cour constitutionnelle a répondu par l'affirmative.

Quels enseignements en tirer? Tout d'abord, on relève que la Cour constitutionnelle considère qu'on peut interpréter l'article 3 du décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté comme fournissant un fondement légal suffisant à l'interdiction du port de signes convictionnels figurant dans un règlement d'ordre intérieur. La Cour précise en effet que cette interprétation n'est pas manifestement erronée. Cela ne signifie toutefois pas que le juge judiciaire ne pourrait pas adopter une autre interprétation et considérer que l'article 3 du décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté ne constitue pas une base décrétole suffisante.

La Cour constitutionnelle insiste en effet sur le fait qu'il appartient au juge du fond d'interpréter la disposition législative qu'il lui soumet. Autrement dit, il faudra attendre la décision du tribunal de première instance de Bruxelles pour savoir s'il interprète l'article 3 du décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté comme autorisant la Haute École Francisco Ferrer (HEFF) à prévoir dans son règlement d'ordre intérieur une interdiction du port de signes convictionnels sans que par ailleurs cette interprétation lie d'autres juges dans des litiges qui concerneraient d'autres établissements. Sur ce point, l'arrêt de la Cour constitutionnelle a donc un apport limité.

Ensuite, quant à la compatibilité de l'autorisation d'une telle interdiction avec, entre autres, la liberté de religion, la Cour constitutionnelle considère que la circonstance que l'article 3 «permet à l'instance compétente d'un établissement d'enseignement qui appartient à l'enseignement officiel et qui relève de l'application du décret du 31 mars 1994 de prévoir, au moyen du règlement intérieur, à la lumière du projet pédagogique préconisé ou des circonstances concrètes, une interdiction pour les élèves ou les étudiants de porter des signes religieux, politiques ou philosophiques, qui est exclusivement applicable dans le cadre de l'enseignement, ne crée pas des effets disproportionnés, eu égard notamment aux objectifs poursuivis par une telle interdiction en ce qui concerne la protection des droits et libertés d'autrui et le

maintien de l'ordre dans l'établissement d'enseignement». Elle ajoute que: «cette disposition n'oblige d'ailleurs pas les instances compétentes des établissements d'enseignement concernés à prévoir une telle interdiction».

Autrement dit, l'article 3 du décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté n'oblige pas les établissements d'enseignement auxquels il s'applique à prévoir dans le règlement d'ordre intérieur l'interdiction du port de signes convictionnels. Il appartient donc à chaque établissement concerné d'apprécier si une telle interdiction se justifie au regard du projet pédagogique préconisé ou des circonstances concrètes. Cette appréciation reste susceptible d'être contrôlée par le Conseil d'État et les juridictions judiciaires.

Je termine en soulignant que si cet arrêt de la Cour constitutionnelle fait certainement couler beaucoup d'encre dans les milieux juridiques, concrètement, il n'implique pas en soi une généralisation de l'interdiction du port des signes convictionnels dans les hautes écoles relevant de l'enseignement officiel auxquelles s'applique le décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Je pense que la Cour constitutionnelle a fait preuve de prudence tout en fondant son arrêt sur une analyse juridique fouillée, mais je pense aussi que cet arrêt correspond à une décision reprenant un ensemble de points de vue. Il s'agit donc d'un débat complexe. Quoi qu'il en soit, Madame la Ministre, votre réponse est celle qu'il fallait apporter. Nous devons encore attendre la résolution définitive de cette problématique.

Ce qui me semble important, c'est que la Cour constitutionnelle reconnaît à chaque établissement la liberté de déterminer ce qui semble le plus opportun. C'était d'ailleurs déjà l'option choisie par Hervé Hasquin à l'époque où il était ministre-président. Il fut d'ailleurs suivi par Pierre Hazette. C'est dire si cette problématique est loin d'être récente.

La sagesse semble dicter qu'il convient de laisser cette liberté aux établissements. Il n'en reste pas moins que le gouvernement devra rester attentif à toute dérive qui pourrait se produire dans l'un ou l'autre établissement qui ne respecterait pas les valeurs de liberté de culte et de choix philosophique auxquelles nous sommes tous profondément attachés, quelle que soit notre formation politique.

1.25 Question de M. Laurent Agache à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promo-

tion de Bruxelles, intitulée «Profusion de petits satellites de télécommunication et leur influence néfaste sur la recherche en astronomie»

M. Laurent Agache (Ecolo). – Depuis mai 2019, la société américaine SpaceX d'Elon Musk a envoyé plus de 240 petits satellites de télécommunication. Cette société compte augmenter le rythme des lancements pour que 12 000 microsatsellites soient sur orbite à l'horizon 2025 et 42 000 dans les années suivantes afin de vendre des connexions internet à haut débit à toute la planète.

En quelques mois à peine, le nombre total de satellites opérationnels autour de notre planète va donc doubler et, en quelques années, il pourrait être décuplé, car l'entreprise d'Elon Musk n'est pas la seule sur le créneau. La société britannique OneWeb a déjà lancé en 2019 les premiers éléments d'une constellation de 5 260 satellites et les suivants arrivent, Amazon annonce plus de 3 200 satellites pour son projet Kuiper à partir de 2021, Lynk et Facebook parlent de milliers de satellites entre 2021 et 2023, et ce décompte n'intègre même pas les projets de la Chine, de la Russie ou de la Corée du Sud!

L'impact de ces constellations artificielles, énorme pour les observations du ciel à l'œil nu déjà très perturbées par la pollution lumineuse croissante et le trafic aérien serait catastrophique pour la recherche astronomique: les observations et les photographies seront assaillies par ces intrus plus ou moins lumineux quadrillant la voûte céleste à un rythme soutenu. Il sera alors extrêmement difficile de parvenir à les éliminer totalement des images et d'innombrables champs d'investigations de l'astrophysique seront condamnés. L'Union astronomique internationale a d'ailleurs partagé sa vive inquiétude à ce sujet dans un communiqué publié le 12 février dernier. Or la Fédération Wallonie-Bruxelles compte des chercheurs en astronomie de qualité et internationalement reconnus, notamment à l'unité Space sciences, Technologies and Astrophysics Research (STAR) de l'Université de Liège. La prolifération incontrôlée de ces milliers de satellites de télécommunication risque donc de perturber, voire empêcher leur travail, et rendre inexploitable l'utilisation des coûteux télescopes installés au sol.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation? Avez-vous connaissance de programmes spécifiques des établissements de Fédération Wallonie-Bruxelles qui pourraient directement souffrir de cette évolution? Quels sont les leviers que vous pouvez actionner, dans le concert international, en vue de combler l'actuel vide juridique manifeste qui permet à de grosses sociétés de littéralement privatiser l'espace, empêchant de la sorte à nos chercheurs d'effectuer leur

travail au service d'une meilleure compréhension de notre univers?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Indirectement ou directement, nous utilisons tous aujourd'hui les services de nombreux satellites et notre dépendance à leur égard est d'autant plus forte que sans eux nous serions bien incapables de prendre certaines décisions collectives les plus cruciales. Par exemple, sur les cinquante paramètres permettant de mesurer le réchauffement climatique, vingt-six ne sont accessibles que depuis l'espace. Inévitablement, il en résulte des conséquences, y compris sur l'observation spatiale.

Les chercheurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont ni plus ni moins affectés que leurs pairs dans le monde. La solution à ce problème ne peut être que mondiale. Les traités internationaux relatifs aux activités spatiales et applicables à la plupart des actifs dans l'espace consacrent le principe de liberté d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Le droit international y garantit également la liberté de recherche scientifique. Un mécanisme est également prévu pour que les États dont les activités subiraient ou seraient susceptibles de subir les interférences dommageables générées par les activités d'autres États puissent requérir, de la part de ces derniers, une concertation, le cas échéant préalable, pour les limiter au maximum.

La question est de savoir si l'observation astronomique est une activité spatiale. Aucun pays n'a encore formellement activé le mécanisme de concertation cité. L'impact du déploiement des mégaconstellations satellitaires sur les autres activités spatiales n'a donc pas encore fait l'objet d'un examen par les instances intergouvernementales compétentes. Comme la compétence en matière de régulation des activités spatiales, y compris sa coopération internationale, relève de l'État fédéral, il n'est pas dans mes attributions d'agir dans ces thématiques. En conséquence, je vous invite, Monsieur le Député, à adresser votre question à ce niveau de pouvoir pour éventuellement suggérer l'activation de ce mécanisme de concertation.

M. Laurent Agache (Ecolo). – Le 10 avril 2019, pour la première fois, la photo d'un trou noir, objet céleste tellement dense qu'il empêche même la lumière de s'en échapper, a été diffusée. Albert Einstein avait déduit son existence de la théorie de la relativité générale, mais jusqu'à cette date, nous ne l'avions jamais visualisé. La matière engloutie dans un trou noir voit sa température augmenter fortement et émettre de grandes quantités de rayons X. C'est leur ombre qui peut être observée par des radiotélescopes terrestres. Afin de couvrir toute cette ombre, il a

fallu mettre en réseau une multitude de télescopes terrestres répartis sur toute notre planète. Le projet *Event Horizon Telescope* déboucha à cette date à la publication de la première photographie d'un trou noir et Heino Falcke, un des astrophysiciens responsables de ce projet, déclara: «une photo pour le monde, par le monde», résumant ainsi la collaboration scientifique du monde entier autour de ce projet.

Avec la multiplication des microsattellites, un tel résultat eût été impossible à atteindre, le fonctionnement des télescopes étant entravé par des interférences provoquées par ces milliers d'objets placés en orbite de basse altitude, privant du même coup l'humanité d'une découverte essentielle pour comprendre l'origine de notre univers et de son fonctionnement. Ces découvertes permettent aussi de prendre conscience des limites de notre planète face à l'immensité du cosmos, à l'heure où l'équilibre de celle-ci n'a jamais été autant menacé. Là où le projet *Event Horizon Telescope* a mobilisé la recherche astrophysique mondiale au service de l'humanité et de sa compréhension, la prolifération des microsattellites dans l'espace orbital terrestre ne va servir que les intérêts particuliers de quelques États.

Madame la Ministre, vous avez évoqué la concurrence entre États, mais nous sommes ici en présence de firmes privées multinationales qui utilisent l'espace à des fins commerciales. Il y a manifestement un vide juridique. Nous devons activer nos relais pour que les règles d'accès à l'espace, devenues obsolètes, soient adaptées, et que l'espace ne soit pas confisqué par quelques-uns.

1.26 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accès des hautes écoles et universités aux référentiels de l'enseignement obligatoire et à e-classe.be»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, après avoir entendu la question précédente, je tiens à indiquer que ma question concerne bien les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le 9 juillet dernier, notre Parlement a adopté un décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2020 déterminant le référentiel des compétences initiales et prévoyant une procédure de dérogation au référentiel des compétences initiales conformément à l'article 1.4.4-1, § 1^{er}, du code de l'enseignement

fondamental et de l'enseignement secondaire. Ce décret porte donc sur les compétences à acquérir par tous les enfants en maternelle.

Ce référentiel intéresse les départements pédagogiques des hautes écoles et des universités, dont vous avez la responsabilité, tout comme l'accès aux ressources pédagogiques disponibles pour les enseignants sur le portail www.e-classe.be, lancé il y a un peu plus d'un an et qui a connu un vif succès en raison de la crise de la Covid-19. Il apparaît que le document final des référentiels et son annexe «Éveil aux langues» n'ont pas été transmis officiellement aux départements pourtant directement concernés. Les professeurs issus de ces départements devront en effet former les futurs instituteurs maternels.

Madame la Ministre, quand les formateurs d'enseignants auront-ils accès à ces communications du gouvernement? Quelles mesures allez-vous prendre pour fournir rapidement les versions définitives des projets de référentiels à venir et ceux déjà parus, aux différents départements pédagogiques des hautes écoles et universités? En novembre dernier, je vous avais interrogée sur l'accès des étudiants bacheliers instituteurs maternels, primaires ou en agrégation de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) et leurs formateurs-enseignants aux ressources pédagogiques sur www.e-classe.be. Vous m'aviez répondu que cela n'était pas possible l'an dernier pour des raisons d'ordres juridique, administratif et technique. Avez-vous résolu cette question depuis? Dans la négative, quand cela sera-t-il fait?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je partage totalement votre avis sur l'importance de la communication aux formateurs d'enseignants du référentiel des compétences initiales, en ce compris son annexe portant sur l'éveil aux langues.

Ce référentiel leur a d'ailleurs été présenté par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et, à ma demande, leur a été transmis dans sa version provisoire dès le mois de février de cette année. Il était important que les formateurs d'enseignants puissent comprendre les fondements mêmes de ce nouveau référentiel et s'approprient les concepts qui y sont développés. Dans le courrier qui accompagnait le texte provisoire, j'avais pris la précaution d'indiquer que le Parlement, à la suite de son analyse du texte, allait pouvoir l'enrichir et l'amender. Il n'a pas manqué de le faire, notamment dans le domaine de la culture.

Je veille aujourd'hui à ce que toutes les hautes écoles et les universités concernées par la formation initiale, voire continue, les instituteurs et institutrices de l'enseignement maternel, aient

accès à la version adoptée par le Parlement. L'administration s'occupe actuellement de la diffusion de ce texte dans les écoles fondamentales. Je ferai en sorte que les hautes écoles et les universités en disposent également. Cependant, tous les établissements peuvent dès à présent se procurer une version complète du référentiel et de son annexe en se connectant sur le site www.enseignement.be. Pour ce qui concerne les référentiels à venir, je pense que la cellule FIE (formation initiale des enseignants) de l'ARES doit être, comme elle l'a été pour le référentiel des compétences initiales, la courroie de transmission adéquate entre les parties.

Enfin, le portail www.e-classe.be relève de la compétence de la ministre Désir. Depuis votre dernière interpellation, mes services ont à nouveau demandé que l'accès aux ressources de la plateforme soit étendu aux différents types et niveaux d'enseignement. Les conventions actuellement en vigueur au sein de la Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovisuelles (SONUMA) ne semblent pas permettre d'accéder à cette demande, nous avons appris que cette extension serait étudiée dans le cadre de la nouvelle version de www.e-classe.be, développée par l'intermédiaire du Service du numérique éducatif (SNE) de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC).

Je suivrai donc avec vigilance l'évolution de ce dossier et je rappellerai l'importance de rendre cette accessibilité effective pour les étudiants et les professeurs de la cellule FIE.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, je note que vous allez veiller à ce que les formateurs d'enseignants aient accès au document définitif. J'attire votre attention sur l'accès à l'annexe relative à l'éveil aux langues qui ne fait pas partie du même document. Sans un message de notre part aux différents formateurs, ceux-ci ne sont pas forcément informés du fait que le texte est accessible sur www.enseignement.be et savent moins encore depuis combien de temps il s'y trouve. Une communication à leur intention ou du moins aux directions des hautes écoles est nécessaire.

En ce qui concerne www.e-classe.be, même s'il y a un problème lié à la SONUMA, le projet est à l'étude. Je vous encourage, ainsi que Mme Désir, à creuser davantage la question. Vu la situation actuelle, le portail www.e-classe.be est particulièrement demandé. Aujourd'hui, il est regrettable que les futurs enseignants n'y aient pas accès et ne puissent pas déjà commencer à s'en servir en vue des cours qu'ils donneront dans les écoles l'année prochaine. Cet outil offre pourtant des ressources très intéressantes. Nous avons tendance à nous dire qu'une année ne représente pas grand-chose, mais pour les étudiants en troisième année et leurs formateurs, c'est déjà beaucoup. Un petit coup de pouce serait donc le bienvenu!

1.27 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Manque de reconnaissance des éducateurs spécialisés en Aide à la jeunesse»

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, nous n'avons pas fini de parler des conséquences de la crise sanitaire et je ne suis pas la seule à penser que l'automne va nous montrer à quel point elle aura des répercussions sur l'état de santé mentale de la population. Parmi elles se trouvent des jeunes en difficulté relevant du secteur de l'aide à la jeunesse qui vivent en institution avec le personnel qui les accompagne. Je pense en particulier aux éducateurs, dont le bien-être au travail peut avoir des conséquences importantes.

Pour rappel, les éducateurs spécialisés doivent rédiger des rapports d'évaluations, d'évolution, d'incidents... relatifs aux jeunes qu'ils accompagnent. Les juges de la jeunesse s'appuient fortement sur ces rapports pour évaluer la manière dont le jeune peut évoluer, que ce soit en institution ou à l'extérieur. Mon attention a été attirée par le travail de fin d'études de Christophe Rémion, éducateur spécialisé et enseignant à la Haute École Léonard de Vinci. Dans ce travail, il relève un certain nombre de freins, notamment le fait que les éducateurs spécialisés se retrouvent dans des situations où il leur est difficile de rédiger leurs rapports. Parfois, ils ne disposent même pas d'espace de travail et doivent se contenter de la faire assis par terre dans un couloir. Il y a peu de cohésion d'équipe et leurs rapports sont retravaillés par le psychologue ou l'assistant psychosocial. Cette situation conduit les éducateurs spécialisés s'interroger de l'utilité de leurs rapports.

Comment soutenir et accompagner les éducateurs spécialisés dans leur tâche? N'y a-t-il pas matière à réfléchir, avec le secteur de l'aide à la jeunesse, à une formation continue? Au-delà de la rédaction de ce mémoire, disposez-vous d'informations de votre administration ou de fédérations professionnelles qui aboutissent aux mêmes conclusions? Ces témoignages nous rappellent combien la pression est forte sur les travailleurs sociaux, combien la tâche est complexe et combien il est nécessaire d'avoir du personnel formé et en suffisance. Le moment n'est-il pas venu d'analyser les besoins et d'envisager la manière de faire évoluer les choses sur le terrain?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de

l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, comme vous, j'ai pris connaissance avec intérêt de l'article de «*La Libre Belgique*» du 10 septembre sur le métier d'éducateur dans les services agréés par l'aide à la jeunesse. L'article s'inspire du mémoire de fin d'année de M. Rémion pour l'obtention de son master en ingénierie et actions sociales. Je l'ai par ailleurs rencontré au début de mon mandat, à l'occasion précisément d'un colloque sur l'importance de l'écrit.

Christophe Rémion s'intéresse particulièrement aux écrits professionnels des éducateurs et à la place que prend cet acte d'écriture dans la profession. La place de plus en plus importante de l'écrit s'inscrit dans le processus de professionnalisation du métier d'éducateur, entamé il y a de nombreuses années, et que je ne peux qu'encourager. Cependant, la rédaction d'écrits professionnels reste difficile pour de nombreux éducateurs. Les services de l'inspection de mon administration ainsi que les services de formation des services agréés que j'ai sollicités me contactent régulièrement. Les éducateurs ne sont pas à l'aise dans la rédaction de rapports et préfèrent parfois laisser ces tâches aux assistants sociaux au profit de leur travail d'accompagnement des jeunes. Or il est important que l'éducateur laisse une trace de son évaluation, car il porte souvent un regard différent sur les jeunes et leurs familles. Les rapports lui permettent de rendre compte de son action, de prendre du recul et de construire le sens de sa mission. Le passage par l'écriture y contribue tout particulièrement.

Enfin, les écrits servent à la fois à soutenir les décisions des autorités mandantes et sont aussi des points de repère, des jalons pour les jeunes et les familles. N'oublions pas que ces derniers ont accès à tous les rapports les concernant et peuvent donc demander à les consulter. Ils doivent pouvoir les comprendre et se sentir respectés et compris dans les propos qui les concernent. Rédiger un rapport devient alors un acte professionnel des plus importants qui doit être valorisé, tant il peut avoir de l'impact sur la vie d'un jeune. En effet, les écrits restent et certains jeunes devenus adultes s'y réfèrent pour connaître des pans de leur histoire.

L'importance de l'écrit n'est plus à démontrer et je souhaite que la rédaction d'écrits professionnels occupe une place de choix dans la formation initiale et continuée des éducateurs. Il faut accompagner ceux qui ont des difficultés avec cet aspect de leur travail dans le cadre de supervisions. Cela implique de former ceux qui encadrent les éducateurs dans les équipes afin qu'ils les soutiennent dans leur travail de rédaction plutôt que de le faire à leur place, sachant le lot de frustrations que cela entraîne et que Christophe Rémion décrit particulièrement bien.

Je compte sur ceux qui forment les éducateurs, tant dans les écoles que dans les organismes de formation agréés par l'aide à la jeunesse, pour développer des méthodologies innovantes et faire progresser le chantier. Je sais que ces services de formation proposent déjà des formations à l'écrit, des supervisions à la demande et abordent régulièrement cette question dans leurs interventions. Je ne manquerai pas de rappeler l'importance de l'écrit lors de ma rencontre avec le secteur.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je soulignerai à quel point nous rejoignons sur trois aspects de votre réponse, susceptibles de structurer notre réflexion. D'une part, je ne vous demande pas, car je sais que vous ne le ferez pas, ce que vous comptez faire à la place des écoles. Il s'agit là de la liberté d'enseignement et elle doit être respectée. D'autre part, même si la liberté d'enseignement doit être respectée, il n'en reste pas moins que l'écrit reste essentiel tant pour le jeune que pour l'institution. Il touche à la fois à l'évolution personnelle du jeune et de l'éducateur, mais aussi aux ressources de l'institution en matière de documentation, de traçabilité, d'écrits, de récits.

À partir de là, j'ose suggérer au secteur d'organiser un colloque sur la question et des modules de formation, et comme vous l'avez dit, d'intégrer un chapitre à ce sujet dans la formation continuée et initiale notamment par des supervisions. Il me semble que nous sommes là sur la bonne voie.

1.28 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Hippothérapie en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)»

Mme Françoise Mathieux (MR). – Des questions parlementaires relatives à la reconnaissance de l'hippothérapie reviennent régulièrement sur les bancs du Parlement. Pour rappel, l'hippothérapie est une thérapie qui permet d'aider les gens par l'intermédiaire du cheval. Bien qu'elle soit relativement répandue en Belgique, que vos prédécesseurs, Madame la Ministre, ont reconnu la validité scientifique de sa pratique et qu'il y ait eu des contacts avec le secteur, dont la Fédération des professionnels de la relation d'aide par la médiation animale (AMAT Belgium), aucune formation n'est à ce jour reconnue ou subventionnée par la Communauté française.

L'hippothérapie a déjà été usitée dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) de Saint-Servais, Wauthier-Braine et Frai-

pont. De nombreux jeunes ont trouvé dans le cheval un ami et un moyen de s'exprimer et d'apprendre à se connaître. Pourriez-vous nous dire si ce type de thérapie est toujours appliqué au sein de certaines IPPJ? Le cas échéant, quel bilan peut en être tiré? Une évaluation de l'hippothérapie est-elle réalisée et, si tel est le cas, comment?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les IPPJ de Fraipont et de Saint-Servais organisent depuis plusieurs années une activité d'accompagnement équestre qui fait partie intégrante de leurs projets éducatifs respectifs. Cette activité se déroule sur les sites mêmes de ces deux institutions. Des chevaux y sont hébergés, car ces IPPJ disposent des infrastructures et des espaces nécessaires à leur accueil. Deux ânes sont également présents sur le site de l'IPPJ de Saint-Servais. Ils permettent de réaliser l'activité avec des jeunes filles qui pourraient se montrer plus craintives des chevaux dont la taille est plus impressionnante.

Plutôt que de poursuivre un objectif strictement thérapeutique, il s'agit, dans un contexte éducatif, de créer la relation avec le jeune, d'opérer des changements de comportement, de favoriser la communication, de sensibiliser les jeunes à la prise de responsabilité et de les amener progressivement à l'autonomie par l'apprentissage de savoir-faire et de savoir-être indispensables à l'intégration d'un individu dans la société. L'accompagnement équestre constitue un outil complémentaire aux autres interventions pratiquées dans les IPPJ. Sur le plan relationnel et affectif, le cheval, grâce à son comportement authentique et sans jugement, facilite la relation à l'autre. Sur le plan communicationnel, le cheval est sensible aux messages corporels et aux émotions et il favorise donc leur expression. Sur le plan pédagogique, le jeune est amené à poser des actes adaptés pour ne pas être soumis à l'instinct du cheval. Enfin, sur le plan des développements psychomoteurs et psychiques, le cheval est le médiateur privilégié pour travailler les sentiments de révolte, de colère, de mal-être ou les blocages.

À l'IPPJ de Saint-Servais, le but de la démarche qui se base sur des techniques équestres est de parvenir à faire ressentir un mieux-être aux adolescentes. Les différents objectifs poursuivis par l'activité sont adaptés aux problématiques et aux besoins spécifiques de chaque jeune fille qui souhaite participer à l'activité. L'intervenante fait partie du personnel éducatif de l'institution et elle dispose d'une expérience étendue dans le domaine équestre. Les relations et interactions qui s'établissent entre elle, la jeune fille et le cheval permettent de réaliser les objectifs spécifiquement poursuivis. L'atteinte de ces derniers est par ail-

leurs régulièrement évaluée par des équipes pluridisciplinaires. Un rapport détaillé est réalisé par l'accompagnante et est ensuite intégré dans le rapport médico-psychologique de la jeune fille. Enfin, l'ensemble du projet est évalué annuellement. Celui-ci s'est inscrit dans la durée puisqu'il est poursuivi depuis plus de vingt ans. Il suscite un intérêt et un investissement constant de la part des jeunes filles accueillies et des intervenants institutionnels.

À l'IPPJ de Fraipont, l'atelier d'accompagnement équestre assuré par un éducateur expérimenté se décline en soins apportés aux chevaux et en travaux d'entretien de l'infrastructure et des abords de l'écurie. Les soins comprennent le nourrissage, le pansage et le nettoyage des boxes et du matériel. Des modules spécifiques sont créés et adaptés en fonction des besoins individuels du jeune. Ces modules portent sur le contact avec le cheval, la conduite du cheval en marchant à ses côtés, les assouplissements, la petite voltige ou encore le travail du cheval en liberté. Le lien social est travaillé avec le jeune à travers le respect qu'il convient d'apporter aux chevaux, la nécessité de veiller à leur bien-être et le respect des règles.

L'IPPJ de Wauthier-Braine a débuté un module d'hippothérapie destiné à des jeunes psychologiquement fragilisés dans le cadre d'un partenariat extérieur ponctuel avec un centre d'hippothérapie. Il s'agit d'établir une relation entre le jeune et un animal imposant qu'il peut toucher, soigner et dont il peut apprendre à comprendre les réactions. Lorsque c'est possible, il peut monter cet animal. Les séances destinées à un ou deux jeunes sont assurées par un hippothérapeute qui associe l'intervenant de l'IPPJ accompagnant. Le bilan de cette activité centrée sur le cheval s'avère particulièrement favorable. Cette activité contribue à l'atteinte, par l'IPPJ, de ses objectifs d'aide aux jeunes en conflit avec la loi. Les évaluations positives ont ainsi amené à pérenniser ces projets spécifiques.

Mme Françoise Mathieux (MR). – L'hippothérapie est, selon moi, la thérapie de demain. Elle permet aux jeunes de mieux gérer leur colère. Je souhaite qu'elle s'étende dans les IPPJ et dans d'autres secteurs dont ceux des écoles, de la réinsertion et des hôpitaux, les bienfaits de la médiation animale étant scientifiquement importants. Il y a encore du travail, et je vais soutenir l'AMAT Belgium afin que le métier d'hippothérapeute et sa formation soient officiellement reconnus.

1.29 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de

la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) de Lesbos»

1.30 Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accueil par la Belgique des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) provenant de camps des îles grecques»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Eddy Fontaine (PS). – Le gigantesque incendie du camp de réfugiés de Moria sur l'île de Lesbos, en Grèce, a créé un élan de solidarité en Europe. Bon nombre de pays européens, dont la Belgique, ont marqué leur soutien en informant qu'ils accueilleraient des enfants sur leur territoire. Le ministre allemand de l'Intérieur annonce une arrivée des demandeurs d'asile d'ici la fin du mois de septembre dans son pays. Il réfléchit également à la prise en charge, dans un second temps, de familles avec enfants. Il invite les autres pays européens à faire de même.

L'urgence est là, car c'est un véritable drame! Les réfugiés campent aujourd'hui dehors, sur les trottoirs, sur le bord des routes, dans les champs et le plus souvent sans couverture. La tension est palpable dans ce camp qui héberge plus de 13 000 personnes, dont 4 000 enfants. Le site est réputé insalubre et surpeuplé. La violence est légion et les bagarres sont très fréquentes entre les différents groupes ethniques. Le climat anxio-gène du confinement s'est ajouté au sentiment d'enfermement.

Le débat est relancé, au niveau européen, sur l'accueil des demandeurs d'asile en Europe et plus particulièrement sur la question de leur répartition, que certains pays refusent à nouveau de se voir imposer. Ce débat ne nous appartient évidemment pas, mais la qualité d'accueil, oui! Cette dernière constitue la meilleure façon de montrer que nous sommes sensibles à la situation de ces enfants et de leurs familles et que nous ne tolérons pas ce qu'il se passe dans ce camp.

Madame la Ministre, avez-vous été contactée directement afin de coordonner cet accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) provenant de Lesbos sur notre territoire? Dans la négative, avez-vous pris contact avec les instances pour mettre en œuvre cet accueil? Combien de MENA pourraient-ils arriver sur notre territoire? Combien d'entre eux seront-ils pris en charge par

la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment les enfants seront-ils répartis? Cet accueil sera-t-il conditionné à une quarantaine? Dans la positive, quelle forme prendra celle-ci?

Enfin, je profite de cette question pour faire le point avec vous, plus largement, sur le plan «MENA» de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quelles relations entretenez-vous avec votre collègue du gouvernement fédéral? Qu'en est-il de la création de logements pour MENA? Quelle est la capacité d'accueil de vos services? D'autres places verront-elles le jour?

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, le camp de Moria situé l'île de Lesbos a été détruit voici quelques jours. 12 000 migrants sont désormais sans abri, parmi lesquels des MENA. L'Union européenne a annoncé vouloir accueillir 400 MENA. Ils seront répartis entre différents pays selon un plan établi. La Belgique a indiqué vouloir accueillir douze de ses enfants. Au mois de mai dernier, l'Union européenne avait déjà fait une annonce similaire: 1 600 mineurs avaient été répartis entre tous les États membres. La commission des Relations extérieures de la Chambre des représentants a voté une résolution permettant à la Belgique de prendre sa part dans ce plan de répartition. La ministre fédérale de l'Alise et la Migration Maggie De Block a indiqué que notre pays était en mesure d'accueillir 18 mineurs sur son territoire. L'accueil des migrants relève d'une compétence fédérale. La Fédération Wallonie-Bruxelles exerce une compétence supplétive dans cet accueil, puisqu'elle gère la question des mineurs en danger. En tant que ministre de l'Aide à la jeunesse, vous avez donc la compétence d'intervenir dans ce dernier domaine.

Remontons un peu dans le temps. Le 13 mai dernier, vous m'indiquiez, en réponse à ma question orale, que les cabinets des ministres flamand et francophone de l'Aide à la jeunesse avaient participé à une réunion conjointe, en présence également du cabinet de la ministre De Block et de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil). Il avait été convenu que huit jeunes considérés comme étant «en danger» seraient accueillis par la Fédération Wallonie-Bruxelles et dix par la Communauté flamande.

Étant donné que la Belgique se prépare à accueillir 12 nouveaux MENA, pouvez-vous faire le point sur la prise en charge des 18 précédents? Certains ont-ils été intégrés au plan «MENA» de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles étaient leurs conditions d'accueil? Quel bilan tirez-vous de cette précédente vague afin de préparer au mieux la prochaine?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Concernant les nouvelles arrivées de

migrants annoncées à la suite de la destruction du camp de réfugiés de Moria sur l'île grecque de Lesbos, Fedasil a informé mon administration que douze MENA seraient orientés vers la Belgique, selon un plan de répartition établi par l'Union européenne. Aucune concertation n'a eu lieu entre Fedasil et les Communautés, comme ce fut le cas en avril dernier lors des premières arrivées de MENA sur notre territoire. J'ignore donc encore la répartition de ces nouveaux MENA entre les Communautés. Mon cabinet est en relation avec le gouvernement fédéral. La Fédération Wallonie-Bruxelles se montrera solidaire si elle devait participer à l'accueil de ces jeunes migrants.

Dans le cadre du plan «MENA», la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose actuellement de quatorze places disponibles pour des garçons et de deux places disponibles pour des filles dans les services d'hébergement. Elle est donc en mesure d'accueillir les jeunes qui seraient orientés dans ses structures par Fedasil. Les MENA doivent d'abord passer environ un mois dans un centre d'observation et d'orientation (COO) de Fedasil. Depuis la crise de la Covid-19, ils doivent aussi se soumettre à un test PCR au centre d'accueil pour demandeurs d'asile du Petit-Château à Bruxelles, avant d'être mis en unité d'isolement dans l'attente du résultat du test. Si le test est négatif, les MENA peuvent intégrer immédiatement le groupe des résidents; si le test est positif, ils restent isolés pendant sept jours. Les jeunes ayant eu des contacts à risque, notamment en séjournant dans la même chambre, sont placés en quarantaine pendant deux semaines. Avant chaque nouvelle entrée dans un service du plan «MENA», mon administration se renseigne sur l'éventuelle existence de contacts à haut risque pendant les deux semaines précédentes afin d'assurer la sécurité sanitaire des jeunes déjà pris en charge ainsi que des travailleurs des services d'hébergement.

En avril 2020, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait marqué son accord pour prendre en charge huit MENA en provenance des îles grecques. Les premiers jeunes sont arrivés en Belgique en août dernier. Fedasil n'a cependant adressé aucune demande d'accueil à la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui était pourtant prête à prendre sa part. Après renseignements, il s'avère que quatorze des dix-huit MENA arrivés en Belgique ont été accueillis dans des centres Fedasil ou de la Croix-Rouge en raison de leur âge avancé et de leur autonomie. Les quatre autres ont été orientés par Fedasil vers la Communauté flamande.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je prends note du fait que rien n'a encore été décidé pour l'instant. La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de places libres et je suppose que le gouvernement fera tout son possible pour accueillir ces jeunes dans les meilleures conditions.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Malgré les places disponibles en Fédération Wallonie-

Bruxelles, Fedasil n'a orienté aucun des dix-huit jeunes arrivés en août vers nos services. Je m'interroge sur les raisons de ce choix. Certes, les jeunes ayant un âge proche de la majorité ne sont plus considérés comme « en danger ». Toutefois, la procédure de mise en autonomie peut être prise en charge par d'autres organismes ne dépendant pas du secteur de l'aide à la jeunesse et bénéficiant de plus de compétences en la matière. Le choix d'orienter les quatre autres jeunes vers la Communauté flamande s'explique sans doute par le fait que certaines communautés du Moyen-Orient, dont ces jeunes sont sans doute issus, sont plutôt implantées en Flandre. En tout cas, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit continuer d'exprimer sa disponibilité pour les accueillir et aider ces jeunes.

(M. Philippe Dodrimont prend la présidence)

1.31 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation des services de parrainage»

M. Mourad Sahli (PS). – Le parrainage consiste en un accueil bénévole, ponctuel ou régulier d'un jeune, par une personne physique dénommée «parrain» ou «marraine», indépendamment d'une mesure d'aide ou de protection.

Le parrainage consiste donc à consacrer du temps à un enfant, à l'accueillir ponctuellement et régulièrement. Cet accueil vise la construction d'un lien privilégié entre le jeune et le parrain ou la marraine avec pour objectif le développement harmonieux et l'épanouissement du jeune, tout en respectant la place de ses parents ou autres titulaires de l'autorité parentale.

Cette relation se construit au travers de moments de convivialité partagés et de découvertes au sein d'un milieu familial. Le rythme des contacts entre la famille de parrainage et l'enfant est établi selon les disponibilités et les besoins de chacun. Le parrainage représente une «bulle de bonheur» pour les enfants qui vivent dans une famille en difficulté ou sont confiés à des institutions de l'aide à la jeunesse.

Le parrainage est organisé par des services d'accompagnement du parrainage. Ils sont au nombre de six, répartis sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En procédure d'agrément depuis de longs mois et en attente de leur agrément depuis 2019, ils sont subventionnés au moyen de crédits facultatifs.

Ces services n'ont encore perçu aucune subvention pour l'année 2020, étant en attente de leur agrément avec effet au 1^{er} janvier 2020. Ils sont

inquiets parce que la procédure a pris du retard et certains ne peuvent plus faire face à leurs obligations financières. Au bord du gouffre, ils devront d'ici peu arrêter leurs activités s'ils ne perçoivent pas de subvention.

Madame la Ministre, confirmez-vous cette situation et qu'allez-vous faire pour éviter que ces services ne doivent cesser leurs activités pourtant bien nécessaires? Pouvez-vous garantir que ces services seront agréés avant la fin de l'année 2020? Dans quels délais ceux-ci seront-ils agréés et quand recevront-ils leurs subventions?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Votre question, Monsieur le Député, me permet de refaire le point sur l'état d'avancement de la procédure d'agrément des services d'accompagnement du parrainage.

À ce jour, j'ai pu transmettre mon avis favorable quant à l'opportunité de l'agrément pour l'ensemble des pouvoirs organisateurs qui ont introduit une demande en vue d'organiser un service d'accompagnement du parrainage. Mon administration finalise la rédaction des derniers arrêtés et une note a été adressée à l'administration en ce sens avec un délai.

Tous ces arrêtés devront être soumis pour avis à l'Inspection des finances. Dès que je serai en possession de ces avis, s'ils sont favorables, je pourrai signer les arrêtés d'agrément, lesquels prendront cours au 1^{er} janvier 2020. Mon administration pourra alors procéder au paiement mensuel de la subvention pour frais de personnel et pour frais de fonctionnement avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020. Ce paiement interviendra au plus tard dans les deux mois qui suivent la signature de l'arrêté.

Soyez assuré que je mets tout en œuvre pour que ces arrêtés d'agrément soient signés dans les prochaines semaines. Je suis bien consciente de la difficulté financière dans laquelle certains services se trouvent et mes conseillers sont très régulièrement en contact avec les directeurs pour les tenir informés de l'avancement de la procédure. Malheureusement, la réglementation en vigueur de me permet pas de venir en aide à ces services tant qu'ils ne sont pas agréés.

M. Mourad Sahli (PS). – Votre réponse est rassurante, Madame la Ministre. Le travail administratif doit effectivement être fait. Les arrêtés doivent être préparés. L'Inspection des finances doit remettre un avis. J'en conviens.

J'espère simplement que cela se fera assez rapidement, de manière à ce que les services puissent être rassurés et qu'ils aient surtout les moyens de couvrir leurs frais de fonctionnement.

1.32 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Placements d'urgence du service d'aide à la jeunesse (SAJ)»

M. Eddy Fontaine (PS). – Les enfants pris en charge par le service d'aide à la jeunesse (SAJ) et bénéficiant de mesures de protection peuvent être placés dans des structures spécifiques prévues par le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Ces structures peuvent être les familles d'accueil, les foyers, les homes d'accueil permanents, les internats ou autres. L'objectif est toujours de privilégier le retour en famille accompagné de la mise en place de mesures d'accompagnement du jeune autour d'un «projet pour l'enfant». La mise en œuvre des mesures doit passer par un programme informatique dans lequel sont introduites les coordonnées du jeune ainsi que les mesures de placement et les notifications d'arrivée sur le lieu de vie.

Les délégués de l'aide à la jeunesse doivent trouver des places pour répondre aux décisions de placement, parfois loin du domicile des parents. Des enfants arrivent parfois en urgence dans les milieux d'accueil, sans qu'une inscription ait été réalisée au préalable par un délégué, faute de temps. Sur le terrain, l'enfant est littéralement déposé dans un milieu d'accueil avec ce qu'il a sur lui. Qu'en est-il du suivi administratif de ce jeune et des conséquences sur l'obtention du kit de départ et du paiement des pensions?

Le SAJ ne pourrait-il pas privilégier des placements proches du domicile des familles afin de répondre à une recommandation du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse visant à conserver du lien entre les enfants placés en famille d'accueil et leurs familles d'origine? Dans quel délai les démarches administratives d'inscription en urgence d'un jeune se réalisent-elles? Ne pourrait-on pas imaginer un montant tampon pour aider les milieux d'accueil à faire face à ces arrivées en urgence?

Les placements en urgence doivent être réalisés par le milieu d'accueil. Qu'en est-il de la notification de ceux-ci par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ)?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme l'énonce le 10^e principe, soit

l'article 1^{er}, alinéa 10, du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, «l'aide et la protection [au bénéfice des enfants ou jeunes en difficulté ou en danger] se déroulent prioritairement dans le milieu de vie, l'éloignement de celui-ci étant l'exception».

Il peut donc être procédé, parfois même en urgence comme vous l'évoquez, à l'éloignement familial de l'enfant si son intérêt l'exige. Lorsque le conseiller de l'aide à la jeunesse ou le directeur de la protection de la jeunesse décide d'héberger l'enfant hors de son milieu de vie, il doit veiller à la possibilité de maintenir des contacts entre l'enfant et sa famille et d'entreprendre un travail éducatif suivi avec les parents, en vue de permettre sa réinsertion familiale le plus rapidement possible. Pour ce faire, les autorités mandantes privilégient le placement des enfants à proximité du domicile de leur famille. Parfois cependant, la nécessité de protéger le jeune d'un environnement social considéré comme dangereux ou le manque de places disponibles à proximité de son milieu de vie peuvent justifier un placement plus lointain.

En ce qui concerne les démarches administratives d'inscription, la circulaire du 24 février 2020 relative aux instructions d'encodage dans le cadre du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, mis à jour le 11 septembre 2020, précise, à l'attention des conseillers de l'aide à la jeunesse et des directeurs de la protection de la jeunesse, que les notifications de prise en charge doivent être transmises aux prestataires et aux services agréés dans les dix jours ouvrables de l'établissement du programme d'aide chez le conseiller ou de la mise en application de la mesure chez le directeur.

L'encodage administratif de la mesure doit être réalisé dans les mêmes délais, afin de permettre un traitement rapide du dossier, notamment dans ses aspects financiers. Ces délais sont ramenés à 24 heures calendrier pour les prises en charge d'urgence. Pour rappel, les services résidentiels agréés ainsi que les services qui accompagnent et assurent le paiement des familles d'accueil encadrées bénéficient d'une subvention provisionnelle pour couvrir les frais d'éducation et d'entretien des enfants qui leur sont confiés.

Vous vous inquiétez à juste titre du fait que certains enfants seraient littéralement déposés dans leur futur milieu d'accueil. Je dois toutefois signaler que toute prise en charge dans le secteur de l'aide à la jeunesse s'inscrit dans un mandat qui est défini aux termes de l'article 2, alinéa 22, du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Par conséquent, il convient que le service d'accueil ou que la personne accueillante mandatée soit invitée à l'entretien de formalisation du programme d'aide chez le conseiller de l'aide à la jeunesse ou à l'entretien de la mise en application de la mesure

chez le directeur de la protection de la jeunesse. Le respect de cette règle s'inscrit dans une logique de collaboration entre les intervenants et permet de préciser le mandat donné aux services même si, à titre tout à fait exceptionnel et en cas d'extrême urgence, il peut être dérogé à cette règle. Dans ce cas, l'autorité mandante et le service mandaté devront se concerter très rapidement. Quoi qu'il soit dès la prise en charge, il est nécessaire que l'autorité mandante fournisse au prestataire ou au service les renseignements dont elle dispose.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie pour ces éléments de réponse qui montrent que vous connaissez bien le sujet, auquel je m'intéresse fortement. La situation sur le terrain n'est pas toujours celle qui est prévue dans les décrets et par l'administration. J'espère que les choses évolueront dans le bon sens. En tout cas, la volonté est là. Je reviendrai vers vous si des constats négatifs me parviennent des acteurs du terrain.

1.33 Question de M. André Frédéric à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mouvements sectaires: élargissement des missions du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV)»

M. André Frédéric (PS). – Dans une précédente question que je vous avais adressée, je vous ai interpellée concernant la lutte contre les dérives sectaires en Belgique. C'est un phénomène dont plus personne ne se préoccupe alors qu'il est en recrudescence, qu'il se diversifie et qu'il fait un nombre important de victimes. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne s'en soucie guère, arguant que cela ne relève pas de ses compétences. La Région wallonne fait de même. Le gouvernement fédéral, au vu de son état actuel, ne s'en occupe pas non plus.

J'ai été interrogé, en ma qualité de sénateur, à ce sujet dans un magazine d'information de la RTBF, «Investigation». L'émission a mis en évidence un certain nombre de problèmes majeurs, en particulier dans l'enseignement. Je viens d'ailleurs d'interroger la ministre Désir sur les événements qui se sont produits dans l'École de l'Alliance, établissement qui dépend du mouvement Diffusion de l'Évangile.

Cela pourrait paraître anecdotique, sauf que, dans les cas mis en évidence, les journalistes ont mis en lumière une série d'incriminations pénales graves: traite des êtres humains, abus de con-

fiance, détournement de fonds, harcèlement, abus sexuels sur mineurs.

Je vous avais interrogée afin de savoir si le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) ne pouvait pas étendre ses missions, qui sont davantage liées au radicalisme. Mais d'aucuns opèrent, parfois, un rapprochement entre la mise sous suggestion mentale des personnes se rendant en Syrie et les victimes de dérives sectaires. Dans le cas des sectes, ce sont de vraies victimes; je serai plus prudent dans le cas des personnes radicalisées. En tout cas, les techniques d'approche et de recrutement sont très proches. Vous m'aviez alors répondu que cela ne relève pas de vos compétences. Mais je profite de la récente émission télévisée, qui a choqué l'opinion publique, pour vous demander une nouvelle fois s'il n'est pas possible d'étendre les missions du CAPREV.

Selon les éléments dont je dispose, une telle extension des missions n'aurait pas d'incidence budgétaire obligatoire. Un numéro d'appel existe. J'ai modestement créé une association d'aide aux victimes en la matière. Nous sommes en première ligne, nous écoutons. Mais quand il nous faut relayer vers des psychologues ou des avocats, nous devons diriger les personnes vers le secteur privé parce qu'aucun organisme public ne remplit cette fonction. Des solutions sont possibles; elles sont à portée de main et même de budget.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis sa création, le CAPREV est le point de contact pour toutes les questions liées à tous les radicalismes et extrémismes violents en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a pour mission d'aider et de prendre en charge les personnes à travers la mise à disposition d'informations, l'aide aux proches, le soutien sociopsychologique aux proches de personnes en voie de radicalisation violente ou encore la prise en charge de personnes pour faciliter leur désengagement. Il s'agit donc d'un accompagnement personnel et individualisé à la demande, soit de la personne elle-même, soit de son entourage, soit d'intervenants de première ligne, soit à la suite d'une décision judiciaire.

Le CAPREV est également accessible par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique d'aide et de soutien aux familles et aux personnes. Il s'agit du 0800.111.72. Il peut être contacté les jours ouvrables de 9 h à 17 h.

Une réflexion est par ailleurs amorcée sur le périmètre d'action du CAPREV, son éventuel repositionnement, ainsi que sur la pertinence de la ligne téléphonique. Elle découle notamment de l'évaluation réalisée par l'Université Saint-Louis. La prise en compte des phénomènes sectaires

pourrait être envisagée, les techniques de recrutement étant en effet similaires. Mais à ce stade, il est prématuré de prendre une telle décision. Nous devons d'abord étudier l'évaluation de l'Université Saint-Louis. Nous pourrions donc revenir sur cette question dès que cette évaluation sera terminée.

M. André Frédéric (PS). – Nous avons un outil potentiel qui peut fonctionner rapidement et qui peut combler le chaînon manquant. Le seul organisme public existant sur notre territoire est le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN). Il dépend du ministère de la Justice et n'offre pas de soutien aux victimes.

Vous avez souligné, concernant le rôle du CAPREV, l'importance des familles et des proches des victimes. Dans l'association que je préside, les contacts que j'ai proviennent de personnes dont les proches sont en train de se faire broyer le cerveau pour se faire broyer le portefeuille. Les mouvements sectaires sont des machines bien organisées dont le but est de rendre les gens inconscients pour les détrouser.

Je vous demande donc de revenir vers moi dès que vous disposez de cette évaluation, afin que je puisse avancer et que 2021 soit l'année de la collaboration.

1.34 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation de l'ASBL «Famille sur mesure»»

M. Mourad Sahli (PS). – L'ASBL Famille sur mesure est une association forestoise qui développe un service de placement familial depuis plus de cinq ans. Elle est subventionnée au moyen des crédits facultatifs de l'Aide à la jeunesse et elle est en procédure d'agrément comme service d'accompagnement de l'accueil familial. Cette association a aussi développé son action à l'intention des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) dans le cadre du plan «MENA». L'ASBL Famille sur mesure se voit confier des situations d'encadrement de placement en famille d'accueil par des juges de la jeunesse de Bruxelles.

Dans le cadre de la procédure d'agrément, l'inspection pédagogique a remis un avis positif de conformité ainsi qu'un avis positif d'opportunité. Il restait à recevoir l'avis d'opportunité du conseil de concertation intersectoriel de l'arrondissement de Bruxelles pour que le dossier soit bouclé et que vous puissiez octroyer l'agrément tant attendu. Or, celui-ci a remis un

avis négatif à l'issue d'un débat qui a été, semble-t-il, très centré sur certains doutes concernant la neutralité religieuse du service. Des représentants de Famille sur mesure ont tenté de démontrer que la neutralité religieuse était bien respectée et que le service s'inscrivait bien dans la philosophie et le respect de la déontologie du secteur.

Il me revient qu'au cours de ce débat, la représentante du parquet a donné lecture d'un courrier qui émanerait de la sûreté de l'État, faisant part de sévères inquiétudes à propos de cette association. Il est vrai que cette dernière, quoique travaillant avec un public culturellement mixte, recrute plus de familles d'accueil issues de la diversité culturelle, mais celle-ci se défend de tout communautarisme. L'inspection de l'Aide à la jeunesse a pu s'en rendre compte puisqu'elle a remis un avis positif de conformité autant que d'opportunité.

Si on examine le secteur de l'accueil familial en Fédération Wallonie-Bruxelles, on se rend compte que ces services traditionnels touchent peu, voire pas du tout les familles issues de la diversité culturelle et plus particulièrement, des familles maghrébines ou d'origine maghrébine.

Il serait dès lors intéressant de pouvoir disposer d'un relai pour pouvoir travailler avec ces familles qui sont susceptibles de se mobiliser, comme elles l'ont démontré par exemple lorsque l'on a fait appel à celles-ci pour l'accueil des MENA.

Madame la Ministre, des contacts ont-ils été pris avec la sûreté de l'État afin de connaître les éléments sur lesquelles reposent leurs suspicions? S'agit-il de simples allégations ou de faits probants? Considérez-vous que les arguments avancés sont recevables et objectifs? Quelle sera votre réaction si ceux-ci sont avérés?

Cependant, si des faits sont avérés, pourquoi ce dossier sort-il maintenant alors que ce service est en activité depuis au moins cinq ans et reçoit des mandats de juges de la jeunesse? S'il devait s'avérer que ces accusations reposent sur de simples allégations, pourquoi tenter de porter préjudice à cette association? Nous pouvons nous interroger sur le fait qu'en arrière-fond de l'avis du conseil de concertation intersectorielle, il pourrait y avoir un risque de refus de la différence culturelle dans un secteur certes important pour les enfants, mais peut-être conservateur?

Enfin, Madame la Ministre, si les faits ne sont pas avérés, peut-on dans ce contexte se passer d'un service tel que Famille sur mesure qui offre de nouvelles opportunités d'accès à des familles d'accueil peu touchées actuellement? Pourriez-vous nous donner le pourcentage de familles d'origines étrangères sur les quelque 500 familles d'accueil «sélectionnées» existantes, sans prendre en compte les familles élargies (grands-parents, oncle, tante...) qui représentent la grande majorité

des familles dites d'accueil? Et plus précisément, pourriez-vous les identifier par nationalité?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, votre question me permet de revenir sur la procédure d'agrément d'un service. Cette procédure est identique pour tous les services, en ce compris les services d'accompagnement de l'accueil familial. Pour pouvoir être agréé, un pouvoir organisateur rentre une demande à l'administration. Si le dossier est complet et recevable, l'administration examine la conformité du service aux conditions d'agrément et rend au ministre un avis circonstancié à ce sujet.

Dans le cadre du service Famille sur mesure, l'avis de l'administration était favorable. J'ai suivi ce dernier en rendant un avis favorable quant à la poursuite de la procédure d'agrément. Si la décision relative à la conformité est positive, l'administration communique immédiatement la demande à la commission d'agrément afin que celle-ci rende un avis sur l'opportunité de la mise en œuvre du projet. La commission d'agrément transmet immédiatement une demande d'avis au conseil de concertation intrasectoriel de la division ou de l'arrondissement dans lequel se situe le service et le conseil rend son avis à la commission d'agrément. La procédure d'agrément du service Famille sur mesure en est à ce stade.

Ensuite, la commission d'agrément rend au ministre son avis, concernant l'opportunité de la mise en œuvre du projet dans les quatre mois qui suivent la réception de la demande de l'administration et le communique simultanément au demandeur. C'est sur la base de l'avis de la commission d'agrément que je serai amenée à me prononcer sur l'agrément du service. À ce stade de la procédure, il ne m'est pas possible de me prononcer plus avant sur la demande d'agrément de l'ASBL Famille sur mesure, car la procédure suit toujours son cours.

Sur la base des éléments évoqués, j'ai demandé à l'administration de me transmettre ces documents. En ce qui concerne votre demande de chiffres concernant la nationalité des familles d'accueil, je rappelle que le critère de nationalité n'étant pas une donnée nécessaire pour la gestion du dossier administratif de ces familles, l'administration n'est pas habilitée à recueillir ces données à caractère personnel en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD). Dès lors, je n'en dispose pas et l'administration non plus.

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, je vous sens prudente dans votre réponse. Vous avez raison puisqu'il faut effectivement disposer de l'ensemble des éléments pour pouvoir

statuer. Je prends note que le dossier est en cours d'instruction. Si des éléments probants en défaveur de l'ASBL sont mis à jour, il faut effectivement en tenir compte. S'il s'agit de simples suspicions, il convient alors de rester vigilant. Dans un document, j'ai pu lire une précision disant «leur affiliation idéologique extrémiste se manifeste au sein de l'ASBL Famille sur mesure par le fait que cette association se donne pour mission de placer des enfants musulmans dont elle a la charge uniquement dans des familles musulmanes.» Si c'est le seul argument, je le trouve un peu limité à titre personnel, même si mes convictions sont autres que celle décrite ici.

1.35 Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Survie du service de parrainage «Au fil du lien»»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée en juin dernier sur la procédure d'agrément du service de parrainage «Au fil du lien» qui connaît une situation un peu plus particulière que les autres services de parrainage. Comme les autres institutions de ce genre en Fédération Wallonie-Bruxelles, il met en place des liens de parrainage entre des adultes bénévoles et des enfants ou jeunes en difficulté familiale ou sociale. Le lien développé est durable, ponctuel et régulier. Les activités ont lieu certains week-ends, pendant les vacances, mais peuvent aussi dans l'urgence, en apportant à l'enfant ou au jeune un soutien affectif, un apport socioculturel à long terme, une bouffée d'oxygène, une ouverture aux autres, une découverte d'horizons différents.

L'utilité de ce type de service n'est plus à démontrer et a d'ailleurs été renforcée par l'adoption du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (décret «Code»). Son article 139 détaille la base légale qui permet de fixer les conditions d'agrément pour les services du secteur, quelles que soient leurs missions, qu'il s'agisse de services résidentiels ou non résidentiels, y compris les services qui organisent et encadrent l'accueil familial et le parrainage. Cet article a été complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mars 2019 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accompagnement du parrainage. Cet arrêté définit leurs missions, leur agrément et leur subventionnement.

La mise en œuvre de cet arrêté semble rencontrer quelques difficultés au démarrage. En

effet, l'organisation interne des services doit s'adapter à de nouvelles règles, ce qui parfois prend un peu de temps, notamment pour correspondre au cadre professionnel déterminant les équivalents temps plein (ETP) de psychologues et d'assistants sociaux.

Pour le service de parrainage «Au fil du lien» qui couvre la province de Liège, cette difficulté est bien réelle, car la composition de son équipe de travailleurs, en place bien avant l'entrée en vigueur du nouvel arrêté, ne correspond plus à la réglementation. Notons que malgré cette discordance due à la modification décrétole, ce service a reçu, le 3 octobre 2019, un rapport d'inspection favorable qui souligne la qualité de son projet. Toutefois, la mise en œuvre de ce nouvel arrêté engendre des difficultés pour son fonctionnement actuel.

Nous sommes nombreux à souligner l'importance de disposer d'un tel service de parrainage en province de Liège. L'ASBL Région De Verviers-Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège, qui regroupe les bourgmestres et parlementaires de l'arrondissement francophone de Verviers vous a envoyé – ou va vous envoyer d'ici peu – un courrier pour attirer votre attention sur le fait que de nombreux enfants et jeunes de l'arrondissement de Verviers bénéficient de ce service et qu'ils souhaitent vivement pouvoir en bénéficier de manière pérenne.

Il serait grandement préjudiciable qu'un tel service en vienne à stopper ses activités. Cette importance est également soulignée par le Conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse (CAAJ) de Verviers qui a remis un avis unanimement positif pour l'agrément de ce service.

Ces acteurs sont convaincus que vous aussi, vous souhaitez que le parrainage puisse s'inscrire dans la durée et que l'accessibilité de ces services soit garantie aux enfants et aux jeunes qui bénéficient de ce précieux accompagnement. Ils vous demandent donc d'être particulièrement attentive à ce que la transition vers le respect des modalités prévues dans l'arrêté puisse se faire sereinement pour l'équipe du service «Au fil du lien», afin de ne pas compromettre la continuité du service rendu aux enfants et aux jeunes.

Lors de nos échanges au mois de juin, vous m'avez indiqué que, malgré ces difficultés, la procédure d'agrément était en cours et qu'une fois l'avis de conformité rendu, la commission d'agrément entamerait la procédure liée aux avis d'opportunité. Pouvez-vous me dire ce qu'il en est? «Au fil du lien» sera-t-elle financée rétroactivement pour 2020? Comme les autres services de parrainage, elle n'a pas reçu de subvention depuis le 1^{er} janvier 2020. Son financement et ses activités vont-ils être pérennisés?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de

promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, pour les réponses générales relatives aux services de parrainage, je vous renvoie à ma réponse à M. Sahli ce jour, qui inclut aussi le service «Au fil du lien». Le fait que ces services bénéficient d'un arrêté d'agrément à durée indéterminée, et non plus de subventions facultatives renouvelables annuellement, est le signe tangible de l'importance que nous accordons aux projets d'accompagnement du parrainage et donc à leur pérennité.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, je connais cet arrêté depuis 2019, je sais qu'il existe. La Fédération Wallonie-Bruxelles a considéré, par le décret «Code», que le parrainage est un élément important. Néanmoins, il faut que les opérateurs puissent faire leur travail. Cet agrément doit les conforter dans leurs missions. Or, aujourd'hui, l'application de cet arrêté a pour conséquence que depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'y a plus de financement pour ces services. S'ils sont agréés, le financement sera rétroactif, mais pour le moment, ils se trouvent dans des situations compliquées. Ils ont besoin de savoir sur quel pied danser. Nous sommes en septembre. La longueur de la procédure pose un problème. Est-ce un mal pour un bien? Les services de parrainage sont suffisamment patients s'ils attendent un mieux pour les années à venir. Je me réfère à votre réponse à M. Sahli, cela augure des éléments positifs. Sachez que différents acteurs de l'arrondissement de Verviers seront très attentifs aux résultats. L'objectif étant la continuité de l'action au bénéfice des enfants et des jeunes, c'est un élément sur lequel nous sommes tous d'accord.

1.36 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mesures de reprise spécifiques aux centres de rencontre et d'hébergement (CRH)»

Mme Alda Greoli (cdH). – La rentrée dans l'ensemble des secteurs de la jeunesse s'opère en code jaune. À cet égard, vous avez défini, Madame la Ministre, un protocole avec le secteur de la jeunesse qui reprend l'organisation, les définitions de niveaux de propagation du virus et les conditions de participation aux activités. J'ose espérer que ces activités se poursuivront, au pire, en code jaune. Le Conseil national de sécurité (CNS) de ce mercredi constituera, à cet égard, un moment particulièrement important. D'après ce protocole, en fonction des évolutions et des déci-

sions du CNS, les professionnels devront adapter leurs pratiques de terrain. Le plus important est pourtant de poursuivre les animations et actions dans ce secteur de la jeunesse et, pour les groupes, d'en bénéficier.

Dans ce cadre-là, je m'attacherai plus particulièrement aux centres de rencontres et d'hébergement (CRH). Depuis la rentrée et même en code jaune, ils constatent une forte diminution de leurs activités d'autant plus que les établissements de l'enseignement secondaire ont réduit ou interdit les séjours scolaires. Par ailleurs, les groupes «non organisés» sont limités à dix personnes.

Je comprends parfaitement cette logique de précaution et je ne la remets pas en cause. Toutefois, elle entraîne un manque à gagner, une difficulté financière énorme et une difficulté à maintenir l'emploi à son niveau actuel, en particulier dans le secteur des CRH.

Au plus fort de la crise sanitaire, le gouvernement – sur votre proposition – a décidé d'octroyer un budget supplémentaire de 700 000 euros pour compenser les premiers mois de perte. Aujourd'hui, je m'interroge sur l'avenir et la manière dont vous comptez accompagner ce secteur. Je tire la sonnette d'alarme! Pour ce secteur, quelles sont les perspectives de soutien et d'accompagnement pour cet automne? Vis-à-vis du bilan tiré des séjours et camps de cet été, il semble tout de même que le secteur a démontré sa capacité de bonne gestion des risques. Au regard du montant d'aide de 700 000 euros, l'enveloppe a-t-elle été suffisante en sachant que les CRH tablaient sur un montant de plus de 3 millions d'euros? Sous quels critères ce montant a-t-il été réparti entre les CRH?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, le gouvernement a décidé sur ma proposition de dégager un montant de 715 651 euros du fonds d'urgence pour venir en aide aux CRH. Ce montant a été réparti sur base des critères repris dans l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 17 relatif au soutien des centres de rencontres et d'hébergement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Mon administration a analysé chaque dossier et les règles prévues par l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 17 ont été appliquées. À titre d'exemple, les frais et recettes liés à des activités se déroulant hors périodes éligibles fixées par cet arrêté n'ont pas été pris en compte. L'administration a bien été informée des dépenses admissibles pouvant être prises en compte dans le calcul du préjudice. Les opérateurs n'ont cependant pas tous compris cet élément de la même manière. Certains d'entre eux ont en effet globalisé tous les frais au *prorata* de

deux douzièmes, d'autres ont calculé leurs frais non pas sur cette base, mais sur le nombre de jours de la période couverte, soit 75 sur 366 jours. Par conséquent, il a fallu recalculer l'ensemble des frais éligibles sur la base des deux douzièmes pour un traitement équitable des dossiers et conforme à l'arrêté précité.

Ensuite, certains opérateurs n'ont pas déduit les activités aux séjours non remboursés ou reportés et les ont considérés dans le montant global demandé. Il s'est également avéré nécessaire de recalculer le préjudice en déduisant les acomptes ou les montants conservés par certains opérateurs. Par ailleurs, d'autres ont calculé eux-mêmes le préjudice et l'ont plafonné à 70 %. Le montant demandé coïncidait donc au plafonnement du préjudice. L'administration a été attentive à ce que les dépenses prévues et réelles soient différentes. Cela signifie que l'opérateur doit avoir effectivement pris des mesures pour réduire ses dépenses. Lorsque ce ne fut pas le cas, les opérateurs concernés ont apporté les explications et les justifications valables.

Le total des demandes émanant des CRH s'est avéré plus élevé que l'enveloppe disponible. Il est donc exact que la répartition des moyens n'a pas pu couvrir 100 % du préjudice subi par les associations. L'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 17 prévoyait un plafonnement de 70 % du préjudice et le total des préjudices recalculé sur base des dépenses éligibles et des règles fixées par cet arrêté et plafonné à 70 % représente un montant de 1 738 972 euros. Par conséquent, les indemnités octroyées ont été recalculées en fonction du budget réellement disponible que je viens de vous indiquer. Nous suivons de près la situation du secteur de la jeunesse et particulièrement des CRH. Une hypothèse de travail serait de considérer l'année 2020 comme une année blanche pour les opérateurs de jeunesse, puisque nous avons évidemment bien conscience des difficultés rencontrées pour maintenir les activités et, en particulier, les séjours. À ce stade, aucune décision n'est prise, mais le dossier connaîtra bientôt une évolution significative.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour la transparence des chiffres que vous venez de me livrer. Le montant de l'enveloppe finalement disponible me conduit à dire que le secteur des CRH n'a pu être indemnisé qu'à hauteur de 30 % des pertes et non pas à hauteur du plafonnement fixé à 70 %. La différence est donc de 40 %.

J'entends bien que cette année pourrait être considérée comme une année blanche. Or, si l'indemnisation a couvert environ 30 % des pertes par rapport à ce plafond de 70 %, les manques à gagner pour les CRH continuent de s'accumuler, demain comme aujourd'hui. Vous êtes à la veille d'un conclave budgétaire et vous ne pourrez pas tout obtenir. Vous ne serez d'ailleurs pas la première ministre à ne pas obtenir tout ce que vous

aurez demandé. Je me permets d'insister sur l'importance de garantir la poursuite des activités de ce secteur particulier et, sans doute, d'aller quérir les moyens nécessaires pour que les CRH puissent continuer à fonctionner.

1.37 Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Dossiers d'agrément pour le secteur jeunesse»

Mme Gladys Kazadi (cdH). – En raison de la crise sanitaire, des adaptations ont été opérées pour les associations en fonction des prescrits des décrets. Je pense singulièrement aux mesures relatives aux délais de remise des plans de renouvellement quadriennaux par les centres de jeunes (CJ) ou les organisations de jeunesse (OJ). Établies en concertation avec le secteur, ces mesures étaient de nature à sécuriser et à rassurer les opérateurs face à une situation incertaine aux conséquences multiples dont nous ne mesurons pas encore toute la portée aujourd'hui. L'été fut l'occasion pour les services de l'inspection de visiter les OJ ainsi que les centres et maisons de jeunes pour le dépôt de leur plan quadriennal et donc, *in fine*, de leur reconnaissance.

Madame la Ministre, je voudrais m'assurer du bon déroulement des procédures de reconnaissance et de renouvellement qui sont un moment crucial pour le secteur. Comment les visites aux associations ont-elles eu lieu dans le contexte sanitaire particulier? Les agents ont-ils pu maintenir le planning prévu initialement? Les associations vous ont-elles fait part, ou à leur inspecteur, de difficultés particulières pour concrétiser leur dossier en cette période de crise liée à la Covid-19? Si oui, de quelle nature étaient-elles? Comment les évaluations vont-elles être menées compte tenu de la difficulté du contexte pour la rédaction des dossiers? Enfin, pouvez-vous nous faire part de l'échéancier prévu pour les notifications des décisions aux associations?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je vous remercie pour votre question, Madame la Députée, qui me permet de faire le point sur les dossiers d'agrément. Comme vous le rappelez, sur ma proposition, le gouvernement a décidé de postposer d'un mois les délais de remise des plans de renouvellement quadriennaux pour les CJ ou les OJ. Cette mesure concertée, demandée par les secteurs, les a, je pense, rassurés.

Les dossiers de demande de reconnaissance en OJ ou en CJ ont été rentrés à la date initialement prévue, le 30 juin. Les demandes de renouvellement d'agrément des OJ ont été déposées le 1^{er} mars au plus tard. En revanche, pour les CJ, la date de dépôt initialement fixée au 30 avril a été postposée au 31 mai par l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 16 du 28 mai 2020 relatif au soutien des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement, des centres d'information des jeunes et des organisations de jeunesse dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19. Actuellement, les dossiers des OJ et des CJ sont examinés par le service de l'inspection et le service de la jeunesse. Bien que le calendrier du service de l'inspection était serré, les visites des associations se sont déroulées normalement, soit dans les locaux des associations soit au service général de l'inspection de la culture si les locaux des OJ et CJ ne permettaient pas de respecter une distanciation sociale.

Malgré ce contexte difficile, il n'y a pas eu de difficultés particulières pour la remise des dossiers, hormis pour la rentrée des comptes et bilans qui devaient être approuvés par les assemblées générales qui dans certains cas n'ont pu se réunir pour raisons sanitaires. Les associations ont bénéficié d'un délai supplémentaire d'un mois pour rentrer leurs documents. La concrétisation des dossiers n'a rencontré aucune difficulté particulière, car ce genre de dossier fait l'objet d'un long travail en amont.

À la suite de l'adoption de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 16, tous les délais ont donc été décalés d'un mois, en ce compris celui de prise de décision ministérielle. Ainsi, je dois statuer sur les demandes au plus tard le 31 janvier 2021 au lieu du 31 décembre 2020. L'ensemble des délais liés à l'examen des dossiers par les services de la jeunesse et le service général de l'inspection de la culture, ainsi que les réunions des instances sectorielles, sont évidemment aussi prorogés d'un mois. Ceci vaut aussi bien pour les renouvellements quadriennaux que pour l'examen des nouvelles demandes.

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Madame la Ministre, il est rassurant d'entendre que les procédures de renouvellement et de reconnaissance se déroulent correctement dans ce contexte particulier. Il est important que le secteur soit conscient de ses responsabilités et que nous puissions le soutenir en cas de difficulté. Lors de votre réponse à Mme Greoli, vous avez parlé d'année blanche en 2020. Je considère que cela concerne tous les secteurs.

1.38 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale,

des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Éclaircissements à apporter au protocole jeunesse de rentrée»

1.39 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Protocole de rentrée des mouvements de jeunesse»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, la situation sanitaire amène son lot de mesures destinées aux organisations de jeunesse, centres et maisons de jeunes. Le protocole pour la rentrée du secteur de la jeunesse a été envoyé aux associations le lundi 7 septembre, après avoir recueilli l'avis du groupe d'experts sanitaires, *Risk Management Group* (RMG). Depuis, les associations s'échinent à mettre en œuvre les prescrits du protocole et à les transmettre aux animateurs et aux animés. Malgré la *task force* «Jeunesse», créée afin d'élaborer les meilleurs moyens de soutenir le secteur en cette période de postconfinement et les concertations réalisées pendant l'été, il semblerait que certaines zones d'ombre subsistent.

Une première interrogation concerne les différences de protocole entre la Flandre et la Communauté française. Il apparaît des divergences notamment sur le port du masque lors des activités. On imaginait pourtant que les prescrits médicaux du RMG puissent s'appliquer partout et pour toutes les associations de jeunesse belges à l'instar des mesures sanitaires de cet été. La question se pose quant à la cohérence de ces dernières. Quelles concertations et mises en commun en ont été réalisées? Souhaitez-vous harmoniser les prescrits avec vos homologues?

Le protocole prescrit une taille de groupe limitée à 50 personnes. Dans les mouvements de jeunesse, les jeunes évoluent en sous-groupes ou en patrouilles, par exemple. Dans les maisons de jeunes, de petits cercles peuvent s'organiser. Limiter la taille des groupes à 50 n'entraîne-t-il pas le risque de devoir refuser des jeunes, de les exclure alors que *de facto* les jeunes se rassemblent rarement tous ensemble et se répartissent plutôt en petits groupes?

Quel retour avez-vous transmis aux mouvements de jeunesse notamment par rapport à leurs

demandes d'éclaircissement? Avez-vous procédé à des modifications du protocole? Ne serait-il pas opportun de réfléchir non pas par rapport au secteur, mais en fonction de la nature de l'activité? Qu'en est-il du port du masque et du prescrit de maintenir la distanciation physique de 1 m 50 dans les activités qui concernent le secteur jeunesse alors que certains protocoles, notamment dans le domaine culturel, réduisent la distance acceptable entre les personnes avec le port du masque? N'est-ce pas une double contrainte pour les jeunes, de respecter la distance physique et de porter le masque? Enfin, quel protocole s'applique désormais aux nuitées? Toutes ces questions sont évidemment sous réserve des décisions qui pourraient être prises par le Conseil national de sécurité (CNS) demain.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, le 8 septembre, je vous ai interrogée sur la publication du protocole tant attendu concernant la rentrée des mouvements de jeunesse, si importants pour nos enfants. Dans la nuit du 7 au 8 septembre, vous sortiez un protocole. C'était une bonne nouvelle puisqu'il était attendu par les différents mouvements de jeunesse. Ce 15 septembre, ces derniers ont été avertis que le protocole a été modifié. Or, ils avaient préparé leurs programmes, leurs brochures et leur communication. Ils estiment donc que tout est à jeter et à refaire. Le film recommence en quelque sorte. Je sais que vous avez reçu les représentants des mouvements de jeunesse en vidéoconférence et qu'ils ont pu clarifier avec vous toutes leurs questions sur la distinction, la différenciation qu'il y a notamment entre la Flandre et la Wallonie.

Madame la Ministre, les mouvements de jeunesse ont donc rapidement adapté leurs programmes au protocole envoyé ce 8 septembre. En quoi consistent les modifications apportées à ce nouveau protocole à peine une semaine après la diffusion de celui-ci? Est-ce bien le protocole définitif? Nous savons que demain a lieu une réunion très importante qui peut encore modifier le document. Qu'en est-il?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames les Députées, comme vous l'indiquez, le protocole pour la rentrée du secteur de la jeunesse a été envoyé aux associations le lundi 7 septembre, après avoir recueilli l'avis du groupe d'expert sanitaire RMG. Cet avis nécessitait des précisions qui ont été apportées dans le protocole. Les mesures contenues dans celui-ci et les principes ont donc été validés par des scientifiques. Depuis la publication de ce protocole, mon cabinet est en contact constant avec les mouvements de jeunesse pour répondre aux interrogations liées à la mise en place de celui-ci. Ce matin même, avant mon arrivée au Parlement, j'ai orga-

nisé une visioconférence avec les mouvements de jeunesse.

Contrairement à ce qui a été indiqué, le protocole n'a pas été modifié une semaine après son envoi. Ce sont des précisions sous la forme de questions/réponses qui ont été apportées en réponse aux interrogations des mouvements de jeunesse. Par exemple, pourquoi le port du masque est-il obligatoire? Pourquoi parlions-nous de bulles hermétiques cet été et à présent de groupes? Quelles sont les distances sociales qui sont recommandées par les experts? Évidemment, il est différent de se retrouver pendant dix jours dans un camp sans personnes externes et de participer trois heures le samedi après-midi à une activité. Enfin, il y a la nécessité d'une cohérence avec l'enseignement obligatoire.

Nous sommes bien conscients de la difficulté de cumuler le port du masque et les distances sociales. À ma demande, cette question sera abordée demain par le ministre-président au CNS.

Dès le début du mois d'août, mon cabinet a organisé des réunions avec le secteur jeunesse, dont les mouvements de jeunesse, afin de préparer ensemble le protocole de rentrée. Le souhait du secteur était d'avoir un protocole unique pour l'ensemble des activités jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mon cabinet a travaillé dans cette direction parce que nous connaissons la particularité du secteur jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport celui de la Flandre. Nous réunissons des mouvements de jeunesse, mais également des maisons des jeunes, des centres de jeunes, etc. Il y a une concertation constante avec le milieu ainsi qu'avec mes homologues flamands et germanophones, en dépit des différences liées à nos spécificités sectorielles. Comme indiqué précédemment lors de la consultation des experts, ceux-ci nous ont informés que la notion de bulle, qui a été utilisée pendant les camps d'été, ne pouvait plus l'être.

En effet, la situation ayant évolué avec la reprise de l'école, ces bulles ne sont plus hermétiques. Il y a donc un contact beaucoup plus important entre les groupes de jeunes. Par conséquent, des mesures complémentaires, par rapport aux camps d'été, ont été demandées comme le port du masque et la distanciation sociale. Je comprends le désagrément que cela occasionne. Malheureusement, il s'agissait de recommandations des experts. Je tiens à rappeler que le port du masque n'est obligatoire que pour les plus de douze ans en intérieur. Pour les activités en extérieur, cela dépend des décisions des autorités communales. Néanmoins, le respect de la distanciation sociale doit s'appliquer à chaque fois. Ces mesures ont été validées par les experts. Nous demanderons, une nouvelle fois, leur avis lors du CNS de demain.

Dans le cadre de la rédaction du protocole, nous avons choisi d'adopter l'approche la plus

cohérente possible par rapport aux autres types d'activité que le jeune francophone peut avoir en dehors des activités jeunesse. Par exemple, les activités sportives et dans les écoles. De cette manière, le nombre de participants est le même que celui en sport et est chiffré à 50. Il serait compliqué d'expliquer aux parents et aux jeunes de plus de 12 ans que les premiers doivent être masqués en intérieur à l'école et pas durant leur activité jeunesse ou encore qu'ils peuvent avoir des groupes de taille différente par rapport à leurs activités sportives. Nous avons souhaité adopter une approche cohérente pour le jeune qui fréquente plusieurs types d'activités. Je pense que c'est cette cohérence qui peut nous aider à faire adhérer le public aux mesures de sécurité sanitaire.

Enfin, concernant votre question sur les nuisances, le protocole contient bien un volet relatif aux séjours et il convient de s'y référer. Comme pour les camps d'été qui se sont terminés sur un bilan très positif, je suis convaincue que nous pouvons compter sur la responsabilité des mouvements de jeunesse pour que le protocole de rentrée et les activités de l'année se passent bien.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, la question de la double contrainte, que sont le masque et la distance, doit être reposée demain aux experts, car elle est importante. Quelle que soit la décision prise, une communication pédagogique à l'adresse des mouvements de jeunesse est nécessaire. Les jeunes ne pourront adhérer aux mesures que s'ils en comprennent les raisons. Il est parfois compliqué pour des animateurs de dix-sept à vingt ans de bien saisir la différence entre les mesures imposées lors des camps d'été avec les bulles et les groupes actuels qui ne sont plus hermétiques, car les jeunes fréquentent d'autres lieux.

La limite imposée à 50 personnes génère aussi parfois des situations complexes. Certains mouvements de jeunesse rassemblent 52 ou 53 jeunes, juste au-dessus de la limite. Ils doivent donc se diviser en deux groupes, en espérant disposer d'assez d'animateurs. Le groupe de 50 personnes doit inclure aussi les animateurs, ce qui pousse certains mouvements de jeunesse à restreindre le nombre d'animateurs pour respecter la limite. Il serait intéressant d'examiner avec les fédérations leur marge de manœuvre dans ce cadre.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je ne doute pas que la visioconférence de ce matin a pu éclaircir la situation. Une harmonisation des mesures entre la Région flamande et la Région wallonne reste toutefois essentielle. Des jeunes francophones intègrent parfois des mouvements de jeunesse flamands pour des raisons linguistiques. Jusqu'à preuve du contraire, il n'y a pas encore de frontière! Des enfants d'une même famille pourraient devoir suivre des règles différentes. Il faut donc continuer à communiquer.

1.40 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Intégration des séniors dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en particulier au sein des secteurs de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Au-delà du lourd tribut payé par nos aînés au regard du nombre de victimes de la Covid-19, la crise sanitaire a également mis en exergue l'isolement des personnes âgées et l'urgence de réaliser des efforts en vue d'une inclusion beaucoup plus grande des séniors dans la vie de notre société, et ce, afin d'améliorer leur qualité de vie, qu'ils soient en maison de repos ou non. Le vieillissement de la population est tel qu'environ un quart de la population belge sera âgé de 65 ans ou plus à l'horizon 2050.

Bien qu'étant chargée des matières personnalisables, la Fédération Wallonie-Bruxelles a vu la majeure partie de l'exercice de sa compétence de l'aide aux personnes, en particulier la politique du troisième âge, transférée à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF) par le décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Si cette régionalisation empêche la Fédération Wallonie-Bruxelles de légiférer directement en ce qui concerne l'aide aux personnes âgées, elle garde bien entendu la possibilité d'inclure les séniors dans l'ensemble de ses politiques.

Dans l'introduction de la Déclaration de politique communautaire (DPC), on peut lire que: «La Fédération Wallonie-Bruxelles est un trait d'union essentiel entre les citoyennes et citoyens francophones de notre pays. Elle les rassemble dans une même appartenance et elle les inscrit dans une même dynamique culturelle. Elle est aussi au cœur des défis auxquels ils font face. Chargée de les former, de les instruire et de leur fournir les outils de l'émancipation, elle les accompagne tout au long de leur vie.» Le dernier paragraphe de cette même introduction insiste sur «l'union et la solidarité entre tous les francophones». Quelques chapitres plus loin, la DPC souligne la volonté du gouvernement de «renforcer les synergies entre les départements de la Fédération Wallonie-Bruxelles via des projets de partenariat» et de «favoriser les projets intergénérationnels dans tous les secteurs».

À mon sens, l'objectif de l'inclusion des personnes âgées en Fédération Wallonie-Bruxelles devrait figurer au cœur même des projets menés

par les institutions œuvrant dans les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, comme les organisations de jeunesse, les maisons de jeunes, les centres de rencontres et d'hébergement, les centres d'information des jeunes, les services d'aide en milieu ouvert (AMO), les institutions publiques de protection de la jeunesse et les services résidentiels généraux. Il s'agirait notamment de soutenir et créer des projets intergénérationnels tels que des animations, activités, rencontres, échanges et autres canaux d'information visant la cohésion sociale et la création de ponts entre les générations. Bien entendu, il faudra attendre que la situation sanitaire permette l'organisation de ce type d'événements qui pourraient se révéler bénéfiques tant pour les jeunes que pour les personnes âgées.

Madame la Ministre, pourriez-vous dresser un état des lieux des mesures actuellement en vigueur prenant en considération les séniors au sein des secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse? Est-il envisageable d'encourager et d'intensifier la création de projets intergénérationnels incluant les séniors lorsque la situation sanitaire le permettra? Dans le but de renforcer les interactions entre les jeunes et les séniors et de créer des ponts entre les générations dans l'intérêt de tous, d'autres mesures pourraient-elles être envisagées?

Par ailleurs, rappelons que la Commission des séniors, pourtant instituée par le décret du 26 mai 2011 instaurant la Commission des séniors de la Communauté française, n'a jamais été consultée par le gouvernement ni par le Parlement. À ma demande, elle a cependant été remise en ordre de marche par Mme la ministre Linard. Envisagez-vous de collaborer avec les membres de cette commission dans le cadre de vos compétences respectives?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dans le secteur de la jeunesse, les dispositifs de soutien aux associations sont principalement décrétaux. Les associations de jeunesse choisissent, dans le respect de leur autonomie, les thèmes sur lesquels elles se mobilisent en vue du développement de la citoyenneté critique et active des jeunes. Certaines associations sont actives dans la problématique de l'intergénérationnel, comme l'ASBL Volont'R reconnue en tant qu'organisation de jeunesse.

Partant du constat que les générations entretiennent de moins en moins de contacts naturels et qu'il existe donc de moins en moins de solidarité intergénérationnelle, Volont'R favorise la création de liens entre les générations. Elle propose à des mouvements de jeunesse de rencontrer des personnes âgées, notamment par le biais d'animations en maisons de repos qui abordent les stéréotypes

et les peurs des jeunes face à la vieillesse. Le Conseil de la jeunesse catholique (CJC), une autre organisation de jeunesse, est aussi attentif à cette problématique et organise des rencontres intergénérationnelles par le biais de sa plateforme Courants d'Âges. De manière générale, et sans que cela induise une action ou une thématique ciblée par les associations, la notion de Centre région d'aide aux communes (CRAC) induit souvent l'interaction avec les aînés.

Par ailleurs, des actions destinées à créer du lien entre les jeunes, les maisons des jeunes et leurs aînés ont pu être menées dans le cadre de projets ponctuels soutenus par la circulaire «Soutiens aux projets jeunes». En 2019 et 2020, des fresques murales ont ainsi été réalisées par des jeunes et en étroite collaboration avec des résidents de maisons de repos dans la région liégeoise, à Vaux-sous-Chèvremont et à Jupille. La maison des jeunes MJ Wanze et la MJ L'Éveil de Charleroi ont aussi organisé des activités ludiques pour et par les aînés.

L'aide à la jeunesse accorde également une grande importance au travail intergénérationnel, sur fond d'initiatives locales, dans une perspective d'entraide mutuelle. De nombreuses initiatives ponctuelles ont eu lieu en incluant des séniors, et ce, sur l'ensemble du secteur.

Au sein des services AMO par exemple, différentes activités mettent en contact les jeunes avec des séniors. Il s'agit, par exemple, d'un atelier de réparation de vélos où des séniors transmettent leur expérience en mécanique, d'activités de soutien scolaire, d'école de devoirs ou de réseaux d'entraide grâce auxquels des adolescents sont mis en contact avec des personnes âgées pour leur donner des coups de pouce au quotidien.

Dans les services résidentiels pour jeunes (SRJ) de l'aide à la jeunesse, il n'est pas rare que des séniors apportent bénévolement une aide scolaire ou participent à des activités comme les Papy's & Mamys Conteurs. Il arrive que ces synergies soient, dès le départ, au centre du projet. L'association Le Balloir rassemble, sur le même site liégeois, une maison de retraite, une crèche et un SRJ. Dans la même logique, les services d'actions restauratrices et éducatives (SARE) proposent régulièrement aux jeunes des activités à prester au bénéfice de résidents de maisons de repos ou de résidents de centres de jour pour personnes âgées favorisant ainsi les approches intergénérationnelles.

Le projet pédagogique des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) organise également de telles activités depuis plusieurs années. L'IPPJ de Braîne-le-Château, par exemple, collabore avec trois maisons de repos au sein desquelles les jeunes sont accueillis et encadrés pour mener des activités de volontariat liées à l'animation, à la logistique ou à l'entretien. À Saint-Servais, des jeunes filles sont régulièrement

mis en contact avec des résidents d'une maison de repos à proximité pour prendre le temps d'échanger. À Fraipont, les jeunes participent à différentes activités à caractère solidaire, comme l'Opération Thermos de la Croix-Rouge, au cours desquelles ils sont en contact avec des aînés.

Comme vous pouvez le constater, Madame la Députée, l'organisation d'activités intergénérationnelles est bien ancrée au sein de l'aide à la jeunesse. Les treize Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, qui s'occupent de la prévention, ont également réalisé chacun un diagnostic social de leur territoire et ils ont dégagé un nombre important de priorités. Préparés par les chargés de prévention, les diagnostics regorgent de précieuses informations issues des acteurs de terrain. Le Collège de la prévention se réunira d'ici la fin de la l'année et je pourrai alors prendre connaissance de ses recommandations. Soyez assurée du fait que je soutiendrai toute proposition de travail intergénérationnel considérée comme prioritaire.

La crise de la Covid-19 nous incite toutefois à faire preuve de davantage de prudence, en particulier à l'égard des séniors. Actuellement, il est nécessaire de marquer le pas. Le renforcement intergénérationnel se poursuivra et les problématiques du vieillissement de la population et des liens entre générations seront prises en considération dans l'élaboration des politiques développées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il ne s'agit pas que de questions économiques et de santé, mais il s'agit de vivre ensemble et de favoriser la participation citoyenne des aînés, de changer leurs représentations et de les reconnaître en tant que ressources et non seulement comme une charge économique. Différents opérateurs des secteurs de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse, de la culture et de l'enseignement peuvent s'emparer de ces questions. L'ASBL Entr'âges, une association d'éducation permanente facilitatrice de liens entre les générations organise des actions de terrain, développe des réflexions et met en réseau différents opérateurs.

Enfin, la Commission des séniors est chargée de quatre grandes missions, dont celle d'être l'organe consultatif sur les questions liées à la participation des aînés à la société. Elle relève de la compétence de la ministre de la Culture, Mme Linard. En 2018, elle a organisé les Assises des séniors, dont les actes peuvent constituer une source de réflexions en vue de promouvoir la dimension intergénérationnelle.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Merci pour cet état des lieux très détaillé, Madame la Ministre. Je suis heureuse de savoir que vous souhaitez aussi inclure davantage les séniors dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et valoriser les projets intergénérationnels. Un premier pas avait été fait en 2011, à la suite de la création de la Commission des séniors, mais cette dernière n'a jamais été sollicitée. Dans chaque

secteur, il faudrait pourtant pouvoir travailler avec ladite commission dont la mission première est de rendre des avis au gouvernement. J'examinerai la faisabilité d'une proposition allant en ce sens, car il s'agit une matière qui me tient vraiment à cœur.

1.41 Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «État d'avancement de l'évaluation des décrets organisant les centres de jeunes et les organisations de jeunesse»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de «concrétiser les ajustements identifiés dans les évaluations des décrets “organisations de jeunesse” et “centres de jeunes” réalisées sous la précédente législature, avec notamment pour objectif la simplification administrative».

En réponse à une question sur ce sujet, Madame la Ministre, vous déclariez le 11 février dernier que vous souhaitiez poursuivre cette démarche en collaboration étroite avec les opérateurs du secteur, votre administration et l'inspection. Toutefois, vous déclariez également que, cette année, ces opérateurs étaient confrontés à une importante charge de travail: les centres de jeunes et organisations de jeunesse devaient finaliser leurs programmes quadriennaux et l'administration et l'inspection devait ensuite traiter les 189 dossiers de renouvellement des centres de jeunes et les 105 dossiers de renouvellement des organisations de jeunesse.

Dès lors, vous nous avez annoncé que, en concertation avec la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ) et la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ), les premières réunions de travail et de planification relatives à la révision des décrets auraient lieu au second semestre de l'année 2020. Les travaux s'accéléraient ensuite pour être finalisés en 2021, la révision effective des décrets devait enfin intervenir en 2022.

Madame la Ministre, où en sont vos travaux à l'heure actuelle? Les délais que vous aviez annoncés pourront-ils être respectés? La crise de la Covid-19 a-t-elle eu, selon vous, une influence? Confirmez-vous le calendrier que je viens de citer ou procéderez-vous à des ajustements?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Cette année est effectivement particu-

lière pour le secteur de la jeunesse. Les centres de jeunes et organisations de jeunesse ont rentré leurs programmes quadriennaux avant l'été. L'administration et l'inspection analysent actuellement les 189 dossiers de renouvellement des centres de jeunes et les 105 dossiers des organisations de jeunesse. La charge de travail est conséquente; c'est pourquoi, comme je l'expliquais en février dernier, les premières réunions de travail étaient planifiées au second semestre de l'année 2020. Depuis, la crise sanitaire a quelque peu bousculé les agendas.

Je peux toutefois vous indiquer qu'une première réunion de travail avec mon cabinet, l'administration et l'inspection s'est tenue il y a quinze jours. Cette réunion a été l'occasion de discuter et d'échanger sur les grands axes de la réforme. Une note sera rédigée dans les prochaines semaines avant d'être soumise au secteur. Le calendrier initial concerté avec l'administration prévoyait une accélération des travaux en 2021 pour une révision effective en 2022. À ce stade, rien n'indique que ce calendrier serait modifié. Par ailleurs, je vous confirme que la réforme des décrets se fera bien en concertation avec le secteur.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, nous sommes au second semestre de l'année 2020 et les travaux commencent, comme annoncé. Le début du calendrier est souvent plus facile à respecter que la fin du calendrier. C'est une bonne nouvelle de constater qu'il n'y a pas de retard au démarrage. Il est évident que la réflexion doit se faire en concertation avec le secteur. Il me semble important de mener ce travail, qui n'est pas simple. Je suivrai donc les suites de ce dossier avec attention.

1.42 Question de M. Matthieu Daele à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «État d'avancement de la mise en place du Forum des jeunes»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Le 1^{er} janvier 2020 a vu l'entrée en vigueur du décret du 3 mai 2019 instaurant un Forum des jeunes de la Communauté française. Ce texte prévoit la création d'une série d'organes, à commencer par l'assemblée générale du Forum des jeunes.

Lors de la réunion de commission du 11 février dernier, vous m'annonciez que le Forum des jeunes avait procédé à la rédaction de ses statuts et de son règlement d'ordre intérieur au cours du dernier trimestre de l'année 2019. Ceux-ci avaient fait l'objet d'un travail participatif entre les membres et avaient été approuvés à

l'unanimité lors de l'assemblée générale du feu Conseil de la jeunesse de la Communauté française (CJCF) tenue le 7 décembre 2019 à Bruxelles. Dans la foulée, le règlement d'ordre intérieur vous avait été transmis afin d'être approuvé par le gouvernement. Il avait alors été traité par vos services et devait être soumis au gouvernement avec les arrêtés d'application.

Le 11 février toujours, vous indiquiez qu'un appel externe devait être passé à travers les réseaux du Forum des jeunes en vue de trouver de nouveaux administrateurs. Quinze nouveaux membres avaient déjà adhéré à la structure et vingt-cinq autres devraient suivre, que ce soit pour une demande d'adhésion, une candidature à l'assemblée générale ou à l'Agora. Au-delà de ces aspects formels, je tiens à rappeler les missions que poursuit le Forum des jeunes: porter la vision de la jeunesse belge aux décideurs de notre pays et à l'étranger, défendre les idées des jeunes et concrétiser leurs projets et rendre les jeunes acteurs de la société de demain.

Il est clair que la crise sanitaire a perturbé les agendas et les projets du Forum des jeunes. Pouvez-vous m'indiquer où en sont les activités du Forum des jeunes pour cette année 2020, qui est pour lui une année de transition? Le règlement d'ordre intérieur a-t-il été approuvé par le gouvernement? Les 25 candidats potentiels ont-ils confirmé leur participation? Une dynamique est-elle en cours dans le cadre des stratégies politiques consacrées à la jeunesse? Est-ce que la création des organes du Forum des jeunes et l'organisation des actions à mener se déroulent normalement?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Malgré la crise sanitaire, le Forum des jeunes connaît un essor grâce aux nouvelles technologies et aux réseaux sociaux. Plus de soixante jeunes ont rejoint la structure et sont désormais impliqués dans divers projets en cours. Le Forum des jeunes répond à sa mission de conseil auprès des ministres. Il a d'ailleurs remis un avis à ma collègue Bénédicte Linard, à sa demande, au sujet de son plan «Droits des femmes». Il a également émis un avis le 1^{er} mars 2020 sur l'éducation aux médias, qui a été approuvé par son Agora le 27 avril dernier. Le Forum des jeunes est soutenu par une équipe de permanents qui assurent sa visibilité sur internet et un suivi de chaque dossier.

Plus globalement, le Forum des jeunes a défini un plan d'action en trois axes: des projets thématiques, la participation des jeunes et le fonctionnement institutionnel. Parmi les projets en cours, citons une campagne sur l'alimentation durable qui s'appuie sur la réalisation de fiches d'information, de vidéos de sensibilisation, d'interviews d'experts et d'une consultation dans

le but d'émettre un avis officiel. D'autres projets sont consacrés au sans-abrisme, aux relations entre les jeunes et la police ou aux relations entre les jeunes et le sport. Enfin, un projet centré sur les enjeux de la démocratie est porté au niveau européen.

Sur le plan institutionnel, le règlement d'ordre intérieur du Forum des jeunes a été approuvé par le gouvernement le 2 juillet 2020, en même temps que l'avant-projet d'arrêté de gouvernement relatif au Forum des jeunes. Ce dernier a été soumis au Conseil d'État, qui a remis un avis le 24 août. L'arrêté est en cours de finalisation et sera examiné prochainement par le gouvernement.

L'implication des jeunes dans la structure s'intensifie depuis la crise sanitaire. Lors de son assemblée générale extraordinaire du 29 février, le Forum des jeunes a procédé à la démission des anciens administrateurs du CJCF et à l'élection du nouveau conseil d'administration. À la suite d'un appel à candidatures extérieures et d'une réunion de formation sur le fonctionnement du nouveau Forum des jeunes, huit nouveaux administrateurs ont été élus, la secrétaire générale étant administratrice de droit. Ces jeunes ont été élus sur la base des compétences requises par le règlement d'ordre intérieur du Forum des jeunes. Depuis le 29 février, neuf administrateurs composent donc le conseil d'administration. Quatre autres membres ont été nommés; en comptant les sept membres effectifs de droit mandatés par les associations en lien avec la jeunesse, on comptabilise donc onze membres dans l'assemblée générale. L'Agora est actuellement composée de cinq anciens membres du CJCF, en plus de l'équipe de permanents du Forum des jeunes. Ce nombre limité s'explique par le fait qu'il faut avoir participé aux travaux du Forum des jeunes pendant un an pour pouvoir intégrer l'Agora. Cette première année de fonctionnement est donc une année transitoire. De mars à septembre 2020, le Forum des jeunes a accueilli 68 nouveaux membres adhérents. Depuis le 1^{er} septembre, il se compose donc de plus de 80 jeunes qui participent à des projets développés au sein de la structure, aux décisions légales et/ou à l'Agora. En revanche, aucun nouvel administrateur n'a été nommé lors de l'assemblée générale de juin dernier.

La stratégie en faveur de la jeunesse, qui est aussi chère au Forum des jeunes qu'à moi-même, s'applique évidemment à l'échelon européen avec la poursuite en ligne des travaux du «Dialogue jeunesse». Une conférence de la jeunesse sur la participation des jeunes en Europe et pour l'Europe aura lieu du 2 au 5 octobre 2020. Deux membres du Forum des jeunes y participeront pour représenter la Fédération Wallonie-Bruxelles et entamer une consultation à notre niveau. Dans ce même esprit de dialogue, une initiative conjointe visant à explorer les thématiques potentielles relatives à la présidence belge de l'Union européenne est également en cours. Il s'agit de

croiser les besoins exprimés par les jeunes et le secteur de la jeunesse avec les onze objectifs liés à la stratégie en faveur de la jeunesse de l'Union européenne.

En janvier, trois délégués ont été sélectionnés pour participer aux conférences de l'Organisation des Nations unies (ONU) sur le climat, la jeunesse et l'assemblée régionale, comme le prévoit l'objectif n° 10 de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse. La présidente de la Commission européenne fait d'ailleurs de cet objectif l'axe principal de sa politique, comme elle l'a rappelé mercredi dernier au Parlement européen.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – La période de transition du CJCF vers le Forum des jeunes se poursuit, après des années difficiles, sous de bons augures. J'espère que les organisations de jeunesse seront intégrées à cette dynamique de manière positive, afin éviter de reproduire les erreurs du passé. J'y serai attentif. En tout cas, j'observe cette évolution avec un regard extérieur, plein d'espoir d'entendre la voix des jeunes portée du mieux possible.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 16h25 et reprise à 16h30.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.43 Question de Mme Rachel Sobry à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Investissements faits dans le sport pour les femmes»

Mme Rachel Sobry (MR). – À l'image des joueuses de football de l'équipe nationale, les *Belgium Red Flames*, le sport féminin est en pleine expansion et se professionnalise petit à petit. Le championnat belge de football de division 1 féminine, la *Super League*, est désormais télévisé sur les mêmes chaînes que le football professionnel masculin. Cela permet au sport féminin de gagner beaucoup de visibilité et c'est réjouissant. Il doit cependant continuer à se développer davantage et cela se fera nécessairement par des investissements.

Comme prévu dans l'accord de gouvernement, des investissements se font dans le secteur du sport, notamment pour celui de haut niveau avec les plans-programmes à hauteur de dix millions par an et le projet «*Be gold*» qui reçoit une subvention de 500 000 euros. Cette der-

nière initiative vise à détecter, épanouir et accompagner les jeunes talents en vue des prochains Jeux olympiques (JO). Ces investissements sont évidemment de bon augure dans la mesure où une amélioration des infrastructures et un soutien aux sportifs de haut niveau font partie des points prévus de la Déclaration de politique communautaire (DPC). La professionnalisation du secteur et des installations peut également être un incitant pour de nombreux jeunes à se tourner vers une activité bénéfique pour la santé physique et mentale, qui contribue au développement personnel ou encore pour la cohésion sociale.

En ce qui concerne le sport féminin en particulier, le secteur a effectivement besoin d'investissements au moins aussi importants que pour les hommes, dans la mesure où le gouvernement entend le favoriser, afin, petit à petit, de l'amener à l'égal du sport masculin. Une visibilité accrue pour le sport féminin passera aussi par des stades plus remplis pour voir jouer les sportives. Madame la Ministre, les investissements que le gouvernement fait actuellement dans le secteur sportif, et en particulier pour celui de haut niveau, profitent-ils autant aux femmes qu'aux hommes? Que pouvez-vous prévoir pour attirer davantage de spectateurs aux événements qui réunissent des sportives féminines et ainsi augmenter leur visibilité?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, le nombre de femmes affiliées aux fédérations sportives reconnues a augmenté de 37 % entre 2001 et 2019, puisqu'il est passé de 149 964 inscriptions à 205 913. Ces chiffres devraient encore croître suite au travail des fédérations sportives et leurs clubs ainsi que par l'effet de levier qu'induit les prochains JO.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, 1 772 sportifs disposent d'un statut, dont 35,5 % de femmes. Je vais affiner ces chiffres: 1 274 sportifs sont des espoirs sportifs aspirants, dont 410 femmes, soit 32 %. Par contre, 190 sportifs sont de haut niveau, dont 82 femmes, soit 43 %. Il est intéressant de constater que la proportion de femmes augmente avec le niveau d'exigence. De plus, le taux de pertes entre le statut de base et le statut le plus élevé est nettement plus bas pour les femmes.

Plus de dix millions d'euros sont consacrés aux plans-programmes. Cette enveloppe est répartie entre les fédérations sportives, en fonction de leurs besoins. Par la suite, les directions techniques soutiennent d'une égale manière leurs sportives et leurs sportifs en fonction de leur niveau et de leurs besoins spécifiques. Ce ratio généré sur le statut sportif de haut niveau se retrouve dans les contrats puisque 40 % de ces derniers concernent

29 sportives pour un coût total de près de deux millions d'euros par an. Ce ratio 60-40 se retrouve également dans les projets «*Be gold*» soutenus à concurrence de 500 000 euros par an par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si le traitement est identique, la ventilation budgétaire est forcément plus importante pour les sportifs, car ils sont plus nombreux.

Afin d'accentuer la présence des femmes dans le sport, différentes mesures ont été adoptées. Par exemple, l'une des orientations prioritaires du programme «Action sportive locale» concerne le développement du sport féminin pour les plus de quatorze ans et les jeunes mamans en particulier. Depuis 2019, 311 projets ont été initiés par les fédérations sportives, les pouvoirs locaux et les clubs, soit 6 624 heures d'activité pour 1 724 participantes. Comme vous le mentionnez, le goût de la pratique sportive et la valorisation du sport féminin passe par notamment par les gradins. J'ai demandé à mes services, en collaboration avec les fédérations, d'envisager différents mécanismes visant à amener plus de femmes dans les gradins et surtout à accentuer la présence des supporters et supporters lors d'événements féminins.

Mme Rachel Sobry (MR). – Madame la Ministre, je suis contente de voir que vous êtes sensible aux deux aspects. Je constate que les investissements sont relativement bien proportionnés, par rapport à la réalité de terrain, entre les sportifs et les sportives. Je remarque aussi qu'il y a une attention particulière en termes de visibilité en passant par les supporters. Comme à peu près dans tous les secteurs de la société, les femmes vont occuper une place de plus en plus grande. Je vois que vous prenez ce problème sous tous les angles pour donner aux femmes la visibilité qu'elles méritent. Je suivrai cela avec beaucoup d'attention et je sais que vous le ferez aussi.

1.44 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Événements sportifs: COVID Event Risk Model pour les sports indoor»

M. Thierry Witsel (PS). – Il me revient, qu'un club de mini-foot de la région de Saint-Ghislain a souhaité participer à un événement sportif organisé en *indoor*. Par souci de transparence et afin de respecter au mieux les différentes mesures mises en place, le responsable du club a rempli le formulaire *COVID Event Risk Model* qui permet d'obtenir des informations concernant le risque de sécurité de chaque événement dans le

contexte de la Covid-19. Le risque est indiqué à l'aide d'un label de couleur: vert, orange ou rouge.

À sa grande surprise, il a constaté que le résultat est rouge, ce qui traduit un risque élevé de propagation du virus. Pourtant, toutes les mesures requises sont rencontrées sauf l'activité en extérieur et le port du masque pour les joueurs participant à l'activité sportive, aucun spectateur n'étant présent.

Madame la Ministre, ce document est-il vraiment adapté pour la pratique sportive *indoor*? Si ce document est appliqué, cela voudrait donc dire que tous les sports *indoor* se verraient vraisemblablement octroyer un résultat rouge. Quelle réponse rassurante pouvez-vous apporter aux différentes fédérations des sports de salle?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, l'outil *COVID Event Risk Model* ne doit être rempli que par les organisateurs et non les participants. Cet outil est élaboré par le niveau fédéral. Il s'applique à différents secteurs et pas seulement le secteur sportif. Il vise à donner des indications à l'organisateur. Recourir à cet outil n'est nécessaire que lorsque le nombre de participants dépasse le seuil des 200 personnes. Malheureusement, le risque sanitaire d'un événement au-delà de 200 personnes en *indoor* est élevé. Par ailleurs, en tant que ministre des Sports, j'ai rédigé et diffusé un protocole relatif aux organisations d'événements sportifs aussi bien *indoor* qu'*outdoor*. À l'inverse du premier outil, ce protocole n'est pas un outil d'évaluation, mais il reprend les règles pour tous les sports *indoor* et *outdoor* en trois pages: port du masque, règles horeca si une buvette est disponible, etc.

Je pense qu'il convient que les organisations s'y réfèrent et qu'elles adoptent un cadre spécifique pour leur organisation si elles dépassent les 200 participants ou si le souhait est de dépasser la barre des 200 spectateurs en *indoor*. Des rencontres amicales et des compétitions ont déjà repris. Par contre, il est certain que les événements plus particuliers doivent prendre en considération la réalité de leur infrastructure. Malheureusement, ce qui était envisageable avant la Covid-19 ne l'est plus forcément de la même manière. L'Association interfédérale du sport francophone (AISF) ainsi que l'ensemble des centres de conseil du sport (CCS) de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) sont à la disposition du mouvement sportif pour faciliter et accompagner nos dirigeants de club dans leurs démarches. Je me permets de suggérer que le club de mini-foot de la région de Saint-Ghislain contacte nos conseillers ADEPS, l'AISF, voire mon cabinet, pour bénéficier d'un accompagnement.

La formule qu'a développée l'Association belge francophone de taekwondo est un nouveau format de compétition qui débutera en novembre. Dans un premier temps, il ne concernera que les cadets et les juniors. Cette ligue offrira un espace d'expression dans le respect des protocoles applicables tout en garantissant à chaque combattant un nombre identique de confrontations. En boxe, la Ligue francophone a mis en place un dispositif spécifique pour permettre à ses sportifs de boxer dans un cadre compétitif.

M. Thierry Witsel (PS). – Vous faites preuve d'une grande disponibilité pour aider les clubs à mieux remplir ces formulaires, Madame la Ministre, je vous en remercie. Comme vous le dites, le sport en salle n'a plus la même configuration avant et après la Covid-19.

1.45 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Application à 30 euros pour suivre les cours d'éducation physique»

M. Thierry Witsel (PS). – Le sport est un moyen démocratique de création de liens, de fédération d'énergies et de mixité sociale. La pratique sportive procure de nombreux effets bénéfiques sur l'individu et sur la société, quels que soient la pratique choisie, le niveau atteint et le temps qui est dédié au sport. Associer de nouvelles technologies à la pratique sportive dans le cadre scolaire assure une stimulation, une maximisation et une optimisation de cette pratique.

Malgré l'enthousiasme suscité par ces applications, plus que bienvenues durant le confinement pour démarrer ou pérenniser la pratique sportive à la maison, il n'en reste pas moins qu'elles sont devenues payantes. Ainsi, si les écoles souhaitent continuer à utiliser l'application *Formyfit*, elles doivent faire payer 30 euros à chaque élève! Certes, les acteurs locaux collaborent à la recherche de solution, mais il va sans dire que cette situation soulève la question de l'équité entre les élèves: ont-ils les moyens de s'équiper et de s'abonner correctement? Est-il besoin d'évoquer le principe de gratuité de l'enseignement garanti par notre Constitution?

À l'heure où l'enseignement se doit d'être un vecteur d'intégration et d'égalité, nous devons rester attentifs à ce que des outils technologiques ne creusent pas les fractures sociales. Or, nous parlons d'une application de 30 euros obligatoire pour les parents afin de permettre à leur enfant d'accéder au sport à l'école!

Madame la Ministre, quel est votre avis sur l'inscription à une application payante dans le cadre de la promotion du sport pour tous? La Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourrait-elle pas créer, en partenariat avec l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS), une application gratuite et identique destinée à tous les élèves? Qu'énonce le protocole de collaboration entre l'Administration générale de l'enseignement (AGE) et l'ADEPS?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, l'intégration des nouvelles technologies dans la pratique sportive est une adaptation que le monde sportif doit suivre pour correspondre à l'évolution de notre société. Mon administration s'inscrit pleinement dans cette dynamique et étudie les possibilités d'utiliser les outils connectés au service du sport.

Dans le cadre de la Semaine européenne du sport qui a lieu en ce moment, des actions consistent à élaborer des séances sportives à mettre en ligne. Lors du confinement, de nombreuses initiatives ont vu le jour pour donner l'occasion au plus grand nombre de pratiquer une activité sportive à domicile. Afin de permettre aux professeurs d'éducation physique d'assurer le suivi de leurs élèves à distance et d'encourager les jeunes à garder une pratique pendant le confinement, les créateurs de l'application *Formyfit* ont offert l'accès à toutes les écoles qui le souhaitaient. Plus de 5 000 élèves ont profité d'un accès gratuit. Cette initiative est à mettre en parallèle avec les contenus que certaines maisons d'édition ont mis gratuitement à la disposition des professeurs et des élèves pendant la fermeture des établissements scolaires.

Il ne me revient pas de me prononcer sur l'utilisation de cette application à l'école, aux cours d'éducation physique puisqu'elle relève des compétences de ma collègue Caroline Désir. Néanmoins, mon administration a prévu de rencontrer prochainement les créateurs de l'application afin d'examiner comment celle-ci pourrait contribuer à soutenir l'activité sportive. Elle insistera sur l'importance de développer un outil accessible à tous.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, je suis conscient que Caroline Désir est compétente pour les écoles. Comme je viens de l'interroger, elle m'a précisé que de telles applications au sein des écoles créeraient effectivement des inégalités. Le sport pour tous est important, chacun doit s'y retrouver. Certains pourront acheter l'application, d'autres ne le pourront pas. J'ai enseigné quinze ans dans l'enseignement spécialisé avant de devenir député. Ces élèves et ces parents-là ne pourront pas déboursier 30 euros pour une application. Les inégalités apparaîtront inévi-

tablement. J'espère qu'à la suite de votre réunion avec *Formyfit*, vous trouverez une solution adéquate.

1.46 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Cyclisme au féminin»

M. Thierry Witsel (PS). – Ce dimanche 13 septembre 2020, à Bruxelles, plus de deux cents femmes ont eu «le coup de pédale» afin de prendre à deux roues leur avenir cycliste en main. Les femmes sont encore trop peu nombreuses à pratiquer le cyclisme au quotidien et c'est la raison pour laquelle elles se sont réunies dimanche.

Plusieurs raisons peuvent expliquer la différence sexuée des pratiquants. La question de l'insécurité sur les routes est bien réelle. Les pistes cyclables sont parfois inexistantes ou trop étroites. Les places de stationnement ne sont pas toujours adaptées. Enfin, les femmes ont souligné que dans certaines communautés, le cyclisme était une pratique essentiellement masculine, comme la plupart des sports malheureusement.

Même si la pratique du cyclisme est en augmentation pour de multiples raisons liées entre autres à une météo favorable et à la crise sanitaire, le nombre de femmes cyclistes reste faible. À Bruxelles, l'ASBL Pro Velo a recensé 36 % de femmes.

Madame la Ministre, quel est le nombre de cyclistes féminines en Wallonie et à Bruxelles? Disposez-vous de retours de la part des ASBL de terrain? En particulier du Groupe de recherche et d'action des cyclistes quotidiens (GRACQ)? Prévoyez-vous de mettre en place une campagne de promotion spécifique pour développer le sport féminin? Quelle est votre politique pour développer l'attractivité de ce moyen de transport pour les femmes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La crise de la Covid-19 a eu pour effet de favoriser la pratique des sports dits libres tels que la marche, la course à pied et le vélo, d'autant plus que la météo a été clémente et le trafic urbain moins dense.

Comme vous le soulignez, des améliorations doivent voir le jour pour que la population féminine pratique davantage d'activités physiques. À ce jour, la Fédération cycliste Wallonie Bruxelles

(FCWB) compte 118 clubs réunissant 3 872 membres, dont 509 femmes. Parmi les 38 personnes bénéficiant du statut de sportif de haut niveau et d'espoir sportif, il y a 8 filles. Depuis un an, la Fédération souhaite relancer le cyclisme féminin notamment grâce à des aménagements de leur site internet qui propose diverses activités liées aux entraînements et compétitions. Malheureusement, la crise sanitaire n'a pas aidé à la concrétisation de ces récentes initiatives. La Fédération a aussi engagé sous contrat une ancienne championne et ex-sportive pour s'occuper des femmes au sein de la discipline. Une reconversion que nous espérons fructueuse.

En ce qui concerne le sport féminin en général, je prépare actuellement, en collaboration avec mon administration, un plan d'action visant les sports au féminin, dont le but est d'encourager et d'augmenter la pratique sportive auprès du public féminin, mais également de rendre visibles les inégalités dans le sport, de lutter contre les discriminations sexistes et d'assurer une meilleure visibilité et présence des femmes à des postes décisionnels, notamment dans les fédérations sportives. Ce plan devrait être finalisé au cours du premier semestre 2021.

En matière de mobilité, de sécurité routière et d'infrastructures, il revient aux Régions d'entreprendre des actions pour faire évoluer positivement la situation, notamment dans les villes. Je suis en contact avec la ministre qui a cette compétence dans ses attributions.

M. Thierry Witsel (PS). – Je vous remercie pour ces éléments de réponse, Madame la Ministre. Le plan de relance, que vous prévoyez de mettre en place au cours du premier semestre 2021, est capital. Il est aussi important de réfléchir à la création de pistes cyclables. Vous avez pu constater combien la question du sport féminin me tient à cœur puisque ce n'est pas la première fois que je vous interroge sur le sujet. Elle l'est d'autant plus que nous venons de connaître la semaine de la mobilité. Il est essentiel de prendre des mesures pour permettre à tout un chacun de faire du sport ou tout simplement se balader avec ses enfants.

1.47 Question de Mme Rachel Sobry à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Infrastructures sportives et le plan de relance européen»

Mme Rachel Sobry (MR). – À l'image des travaux lancés par la Fédération belge de Football il y a quelques jours en vue de construire un bâti-

ment qui permettra de rapprocher ses volets sportifs et administratifs, plusieurs autres sports en Fédération Wallonie-Bruxelles ont besoin de nouvelles infrastructures plus modernes pour accueillir un large public: les jeunes, les séniors, les sportifs amateurs, les sportifs confirmés ainsi que les athlètes de haut niveau.

À cet égard, les centres ADEPS jouent un rôle essentiel. Cet été encore, malgré les conditions particulières dues à la Covid-19, près de 18 000 enfants ont participé à des stages. C'est un succès, mais cela permet aussi de mettre en lumière l'état des centres ADEPS, dont certains nécessiteraient d'être modernisés, voire rénovés, afin de continuer à offrir un accueil idéal aux sportifs.

Dans le courant du mois d'octobre, la Fédération Wallonie-Bruxelles présentera un plan cohérent en vue d'obtenir une juste part dans le cadre du plan de relance européen. Les besoins au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue d'une transition numérique et énergétique, véritable axe de la relance européenne, sont importants, que ce soit pour les infrastructures de la culture, de la jeunesse, scolaires ou sportives.

Madame la Ministre, allez-vous demander qu'une partie de la manne européenne prévue pour la relance soit affectée à la rénovation des centres ADEPS?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – À côté du budget sport de l'Administration générale du Sport, la Direction générale des infrastructures dispose d'un volet spécifique pour les infrastructures sportives de 15 millions d'euros. Ces moyens bénéficient à l'ensemble de nos centres ADEPS, aussi bien pour leur gestion quotidienne que pour leur rénovation ou encore pour des investissements plus conséquents.

Comme vous le savez, l'Union européenne a fixé des priorités dans son plan de relance, parmi lesquelles la transition écologique. Cette mesure s'inscrit dans de nombreux travaux réalisés dans nos centres en termes d'économies d'énergie.

Je confirme avoir sollicité des moyens européens pour nos centres ADEPS. Les travaux préparatoires étant en cours, il est encore un peu prématuré de vous donner de plus amples détails sur ce dossier, mais je ne manquerai pas de revenir vers vous en temps opportun.

Mme Rachel Sobry (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre. Ma question était simple et votre réponse est limpide. Je suis totalement satisfaite de constater que vous n'avez pas oublié les centres ADEPS dans vos requêtes.

Je présume que je pourrai revenir vers vous lorsque ce plan de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera plus avancé, pour avoir plus de détails sur ce qui sera demandé, en particulier pour les centres ADEPS.

(M. Mourad Sahli prend la présidence)

1.48 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Rapport du Parlement wallon sur les infrastructures sportives disponibles dans les écoles»

1.49 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Rapport introductif sur l'utilisation des infrastructures sportives scolaires en dehors des heures de cours»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Thierry Witsel (PS). – Pour de nombreux clubs sportifs, la question de la disponibilité des installations revient chaque année et ne va pas sans poser de réels problèmes. Souvent, trouver une salle relève du parcours du combattant. C'est au prix de nombreuses heures de recherche que les clubs peuvent continuer à proposer leurs activités. Quand ils ne parviennent pas à trouver un endroit pour installer durant quelques heures leurs tatamis, tables de ping-pong et autre matériel, certains doivent purement et simplement annuler leurs entraînements. Du coup, beaucoup de sportifs ne peuvent plus pratiquer leur passion.

Avec mes collègues, MM. Hervé Cornillie et Christophe Clersy, j'ai corédigé un rapport destiné au ministre wallon Jean-Luc Crucke. Nous avons visité 72 écoles, dans lesquelles nous avons distribué des formulaires à remplir. Nous avons constaté à la suite de ces visites de terrain qu'il existait des freins à la mise à disposition des infrastructures scolaires aux clubs sportifs. Ces freins sont les difficultés d'accès, les coûts, la vétusté des bâtiments, l'appropriation abusive, les dégradations ou encore la qualité des infrastructures. Mais à côté de ces freins, nous avons aussi observé des bonnes pratiques, à savoir l'élaboration de protocoles légers et efficaces pour maximiser

l'utilisation des infrastructures. En cela, les écoles remplissent pleinement leur rôle dans la société et contribuent, à la marge, à participer au fonctionnement de ces infrastructures. L'idée est de mettre en place un vade-mecum qui rassemblerait ces bonnes pratiques en vue de les transmettre à d'autres écoles.

(M. Philippe Dodrimont reprend la présidence)

Nous souhaitons par ailleurs qu'une collaboration s'établisse entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour rédiger des cahiers de charges types qui seraient distribués lors de la rénovation ou de la construction d'infrastructures sportives.

Madame la Ministre, pourriez-vous dresser un état des lieux des infrastructures sportives dans les écoles? Auriez-vous des chiffres à nous communiquer? En tant que ministre des Sports, quel rôle de concertation jouez-vous entre les fédérations sportives et les responsables des infrastructures sportives? Qui se charge de gérer les demandes et de les faire correspondre à une offre?

Quelle est votre position quant à un éventuel accord entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mettre à disposition les infrastructures sportives des écoles? Avez-vous déjà prévu de voir votre collègue, M. Frédéric Daerden, chargé des Bâtiments scolaires à la Fédération, et votre homologue wallon, M. Jean-Luc Crucke, chargé des Infrastructures sportives?

M. Hervé Cornillie (MR). – Mon collègue, M. Witsel, a déjà planté le décor du rapport que nous avons présenté le 14 septembre en séance de la commission du Budget et des Infrastructures sportives du Parlement wallon, dans un contexte de réflexion à l'échelle régionale wallonne sur le financement des infrastructures sportives et de l'intervention des pouvoirs publics dans celui-ci.

Sur la base de nombreuses questions, qui avaient été posées par M. Witsel, M. Clersy et moi-même, nous avons rédigé le «*Rapport introductif sur l'utilisation des infrastructures sportives scolaires*» dont le but est d'explorer l'utilisation des infrastructures sportives au sein des écoles. Nous avons remarqué qu'au-delà des heures scolaires, certaines plages horaires sont potentiellement disponibles pour élargir l'offre en salles de sport ou, *in fine*, développer des synergies. Ces mutualisations permettraient d'éviter de surinvestir là où l'offre en infrastructures sportives est abondante et de favoriser les investissements où se constatent des carences.

M. Witsel l'a brièvement évoqué: grâce à un questionnaire de visite de terrain, nous avons voulu mettre en évidence les bonnes pratiques et les freins. Nous avons aussi voulu récolter des données de terrain pour alimenter notre réflexion. Bien que perturbée par la Covid-19, notre ré-

flexion a pu être menée à terme. Il en ressort une vision plus précise des plages horaires où les infrastructures sportives des écoles pourraient être mises à disposition. Il s'agit là, je le rappelle, de l'un des objectifs qui figurent dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) et dans la Déclaration de politique régionale (DPR).

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance du rapport? Quelle lecture en faites-vous? S'agit-il d'une contribution utile à l'objectif repris dans la DPC, à savoir, l'ouverture maximale des salles de sport scolaires pour répondre à des besoins que souvent les communes n'arrivent pas à satisfaire avec leurs propres moyens? Quelles suites comptez-vous donner aux recommandations contenues dans ce rapport? Ces recommandations sont regroupées en cinq thèmes. Deux d'entre eux priment: d'une part, l'immobilier qui concerne votre collègue, M. Daerden, d'autre part, l'ingénierie de la gestion des salles de sport et l'évolution de la gestion de ces salles en gestion mixte. Ce dernier point me rappelle la question sur les centres sportifs locaux intégrés posée par M. Dodrimont.

Par conséquent, notre rapport contient des outils pour innover dans la gestion des espaces et pour élargir l'offre sportive en mettant à disposition du grand public les infrastructures sportives scolaires. Nous désirons poursuivre naturellement cette réflexion et estimons qu'il est intéressant pour le Parlement d'y contribuer. Comment estimez-vous poursuivre utilement cette réflexion en concertation avec vos collègues? Comment comptez-vous concrétiser, le cas échéant, l'une ou l'autre proposition reprise parmi les cinq thèmes? Quel serait alors, selon vous, l'ordre de priorité à adopter?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai pris connaissance du rapport que vous avez présenté le 14 septembre dernier au ministre wallon des Infrastructures sportives. Il serait certainement intéressant de mener un travail similaire à Bruxelles. Je tiens à vous remercier pour cet exercice rendu un peu plus compliqué par la crise sanitaire, qui a empêché certaines visites de terrain. Vous dressez plusieurs constats intéressants, énumérez les freins à l'ouverture des infrastructures sportives scolaires en dehors des heures de cours et présentez une série de bonnes pratiques pouvant servir d'exemples et inspirer les pouvoirs organisateurs des écoles.

Faciliter l'accès aux infrastructures sportives scolaires en dehors des périodes habituelles d'utilisation constitue l'un des objectifs de la DPC. La demande dépassant largement l'offre, certaines structures sont saturées. Une ouverture étendue des infrastructures permettrait de mieux

répondre à la demande; la pratique sportive n'en ressortirait que gagnante. Toutefois, je suis uniquement responsable des centres de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS).

Je compte interroger mon collègue Frédéric Daerden, chargé des Bâtiments scolaires, au sujet du cadastre des infrastructures sportives scolaires. Concernant l'utilisation des autres infrastructures, qui relèvent du pouvoir des Régions, le lien avec les gestionnaires est généralement directement établi par les clubs.

Un autre objectif est d'encourager le développement du sport à l'école. À cet égard, travailler sur la qualité des infrastructures est essentiel. Le subventionnement de nouvelles infrastructures et la rénovation des équipements existants relèvent des compétences du ministre régional. Ce dernier a déclaré que les écoles pourraient être éligibles aux subventions moyennant le respect de certaines conditions; c'est une excellente chose!

Cette thématique se situe à l'intersection de deux niveaux de pouvoir et la concertation est donc primordiale, non seulement avec le ministre régional, mais également avec mon collègue M. Daerden et, éventuellement, la ministre de l'Éducation. Je demanderai à ce que ce sujet soit abordé lors du gouvernement conjoint entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, qui se tiendra très prochainement.

Le travail collaboratif est en phase avec certaines de vos recommandations; votre rapport est donc une excellente base de discussion sur les mesures à adopter. Je pense notamment à la rédaction d'un *vade-mecum* de bonnes pratiques, qui servira non seulement aux établissements scolaires, mais aussi aux clubs et fédérations. L'établissement d'une stratégie visant à améliorer l'ouverture des infrastructures sportives scolaires passera également par une vision concertée pour rédiger un cadastre complet de l'infrastructure existante, et réfléchir à la réalisation de nouvelles infrastructures. L'esprit d'équipe est une qualité présente dans de nombreux sports et elle doit aussi prévaloir chez les décideurs, l'essentiel étant que la pratique sportive en sorte gagnante.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, votre collègue M. Daerden, parlait hier de bon sens. Je vous remercie justement pour votre bon sens et pour votre ouverture sur ce rapport. Pour avancer, il est important de compter sur la synergie entre les différents gouvernements. Il s'agit de donner un coup de main à de nombreux clubs qui sont à la recherche d'infrastructures sportives et qui n'en trouvent pas. Alors même qu'il y a plus de petites salles que de grandes, M. Daerden a aussi dit logiquement qu'on ne peut pas attribuer une petite salle de danse à un club de futsal. Il faudra donc inscrire dans le fameux cahier de charges les problèmes d'attribution de salle. S'il est nécessaire d'en construire de nou-

velles salles, autant le faire correctement! Je prends note de l'accueil favorable que vous et vos collègues avez réservé à ma proposition. Je me réjouis de vous interroger dans le futur à propos de la réunion intergouvernementale.

M. Hervé Cornillie (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour l'évaluation favorable que vous faites de ce rapport et des pistes qui y sont avancées. Effectivement, il est possible de satisfaire plus largement les besoins des clubs sportifs. Pour répondre à leurs besoins, nous pouvons, par exemple, suivre une logique selon laquelle les écoles seraient conçues de manière à ce qu'elles puissent accueillir des clubs de sport. Les cafétérias et les espaces de loisir seraient adaptés à cet effet.

Vous l'avez relevé: lorsqu'il est question de construire de nouvelles infrastructures, il est singulièrement nécessaire, au regard du maillage territorial et en vue d'une utilisation optimale des deniers publics, de creuser ces pistes de collaboration que vous avez soulevées. J'espère que ce sera là une des tâches de ce gouvernement conjoint.

1.50 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation des centres sportifs locaux»

M. Mourad Sahli (PS). – Vous avez marqué votre intérêt pour le développement du sport pour tous et accessible à tous. Vous avez affirmé être meilleure ministre lorsque vous faites du sport et notamment de la natation. Les centres sportifs locaux (CSL) sont un des vecteurs importants de la pratique du sport. Outre l'accessibilité pour tous, ces centres sont aussi investis d'une mission de promotion des pratiques d'éducation à la santé par le sport. La Fédération Wallonie-Bruxelles en compte actuellement une centaine et certains d'entre eux gèrent notamment des piscines publiques.

Le rôle des CSL n'est pas négligeable et le public qui fréquente leurs structures est relativement important. Il s'agit d'un service au public qui compte dans une commune. Ils tirent leurs ressources financières à la fois de subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des pouvoirs locaux, mais aussi de leur buvette, de divers événements qu'ils organisent, tels que des tournois pour tous les âges et pour tous types de sports.

La crise sanitaire a eu un impact négatif considérable puisqu'ils ont dû fermer leur buvette et n'ont plus pu organiser d'événements. Ils ont aussi dû revoir sensiblement leur fréquentation à la baisse afin de respecter les consignes de distance

sanitaire. Les coûts liés au nettoyage complémentaire et à l'achat de produits spécifiques destinés à la prévention, comme le gel hydroalcoolique, ont augmenté, ce qui n'a fait que creuser les pertes.

Madame la Ministre, votre initiative a permis au gouvernement de dégager, il y a quelques mois, un budget de 4 000 000 euros pour soutenir le mouvement sportif organisé. Je salue bien entendu cette initiative, mais force est cependant de constater qu'en soutenant les fédérations sportives, ce sont souvent les clubs les plus importants qui bénéficient des aides financières et que les acteurs du sport pour tous semblent avoir été oubliés.

Madame la Ministre, que comptez-vous entreprendre pour aider les CSL? Avez-vous des projets qui les concerneraient? Comptez-vous demander des moyens complémentaires dont ils ont besoin pour assurer leur bon fonctionnement?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le décret du 27 février 2003 organise la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés. À cet égard, ces structures, actuellement au nombre de 105 en Fédération Wallonie-Bruxelles, disposent d'une subvention permettant la prise en charge à plus de 80 % du traitement des agents chargés de la coordination et de la gestion de ces structures.

L'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut monter jusqu'à 2,5 équivalents temps plein (ETP) en fonction de la taille de la population de l'entité et de la présence ou non d'une piscine. Ce budget représente un peu plus de 5 millions d'euros par an. Et en dépit de la Covid, j'ai maintenu les engagements de la Communauté française.

À l'instar d'autres acteurs du mouvement sportif, nos centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés subissent les répercussions de la crise sanitaire actuelle. Je ne dispose pas d'une vue plus affinée de ces répercussions depuis la première étude lancée par l'Association des établissements sportifs en mai dernier. Je rappelle qu'il s'agit de structures communales, les compétences en matière d'emploi et de soutien aux pouvoirs locaux étant régionalisées.

Par ailleurs, nos centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés bénéficient du programme «Action sportive locale» pour développer leurs projets sportifs.

Cela dit, en soutenant les clubs au travers du fonds d'urgence et par l'entremise de l'action «J'me bouge pour mon club», j'ai soutenu la base de notre pyramide, ce qui, indirectement, soutient également les acteurs que sont les centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés.

M. Mourad Sahli (PS). – Je salue bien entendu le subventionnement de 5 millions d'euros des centres sportifs locaux. Toutefois, l'enveloppe de 4 millions dégagée dans le cadre du fonds d'urgence n'a pas servi à tous les clubs sportifs, mais seulement aux plus forts et aux plus coûteux. En revanche, les centres sportifs de nos petites communes n'en ont pas nécessairement bénéficié. Pourtant, ces clubs sont de véritables leviers véhiculant les valeurs du sport, de tolérance, favorisant l'accès au sport pour tous, du plus jeune au plus âgé. Ils jouent un rôle essentiel.

La Région nous renvoie vers la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Fédération nous renvoie vers la Région. La dernière fois, votre collègue de la Région a invité des présidents de partis à se concerter pour définitivement régler le problème de la pratique du sport et des infrastructures sportives. Cela vaudrait la peine de mener une réflexion pour apporter un petit soutien complémentaire aux clubs sportifs locaux, eu égard à la crise qu'ils vivent actuellement.

Nous, les acteurs locaux, nous comptons sur vous, Madame la Ministre!

1.51 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accueil des élèves au sein des infrastructures sportives et influence sur la pratique du sport»

M. Mourad Sahli (PS). – Je vais aller à l'essentiel, Madame la Ministre. Je ne vous apprend rien, la rentrée des classes de l'enseignement maternel et primaire a été prévue en code jaune, la situation sanitaire ayant été jugée stable. Ce code implique notamment que certaines activités en groupes peuvent à nouveau avoir lieu, dans certaines conditions. En ce qui concerne la fréquentation des infrastructures sportives et notamment des piscines, celle-ci ne peut se faire qu'en respectant des bulles de cinquante élèves, encadrants compris.

Cette exigence est problématique, car elle implique l'élaboration de plannings par leurs gestionnaires pour rencontrer les attentes de toutes les écoles, ce qui ne sera pas une sinécure. Ces mesures privent de nombreux élèves de l'apprentissage de la natation et de sa pratique.

Disposez-vous d'informations et de données sur l'étendue de cette problématique? Existe-t-il une alternative permettant de limiter l'impact de telles mesures sur la pratique de la natation par les plus petits? Quelle est la position du gouvernement sur ce point? Est-il envisagé de le suggérer à

l'ordre du jour du prochain Conseil national de sécurité (CNS) qui sera réuni demain mercredi?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'organisation des cours d'éducation physique incombe à ma collègue, la ministre de l'Éducation, qui pourra certainement vous communiquer de plus amples détails. Toutefois, j'ai rédigé différents protocoles visant à encourager le retour de nos écoles au sein de nos centres de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS), tant en internat qu'en externat. J'ai aussi transmis un document spécifique afin que nos établissements scolaires continuent d'accueillir après journée des clubs sportifs.

Le protocole «Piscine» tient évidemment compte de la population scolaire. À ma demande, l'Association des établissements sportifs (AES) a réalisé une enquête auprès de ses membres. Il apparaît que 84 % des 120 piscines contactées ont rouvert leurs portes et que 82 % d'entre elles accueillent des écoles. Si problème il y a, il semble, à la lumière de ces chiffres, limité et contenu. Les gestionnaires de nos piscines sont des personnes responsables. Depuis la réouverture des bassins le 1^{er} juillet dernier, ils ont démontré que nous pouvions avoir confiance dans les mesures imposées pour garantir la sécurité de chacun.

M. Mourad Sahli (PS). – Je suis d'accord avec vous, Madame la Ministre. Les acteurs de terrain ont compris qu'il fallait effectivement offrir ces infrastructures et que les piscines étaient importantes. Vous n'avez malheureusement pas répondu à la question concernant les écoliers. Même si je comprends bien que cela ne dépend pas de vous, les mesures actuelles qui visent à assurer la sécurité sanitaire des citoyens privent de nombreux élèves de l'apprentissage de la natation. C'est donc en réalité une mesure discriminatoire. À l'inverse, à mon sens, il apparaît envisageable d'accueillir plus d'écoles dans les piscines en autorisant par exemple la cohabitation de deux bulles en même temps. Cela s'est fait par le passé, dans une piscine comme celle de ma commune, deux écoles étaient réparties sur quatre couloirs. Nous avons pu trouver une solution. Aujourd'hui, un certain nombre d'enfants sont privés de piscine. Madame la Ministre, il est important que vous puissiez vous pencher sur cette question.

1.52 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promo-

tion de Bruxelles, intitulée «Usage de l'appellation «Jeux olympiques et paralympiques»»

M. Hervé Cornillie (MR). – La Fédération Wallonie-Bruxelles a des ambitions très fortes en termes de sport d'élite et de haut niveau. Au sein de cette commission, nous avons maintes fois débattu au sujet de projets structurants sur le plan sportif, ou encore de la préparation aux Jeux olympiques (JO). Notre fédération brillera du rayonnement des sportifs de haut niveau belges francophones sur la scène internationale et la diplomatie par le sport, telle qu'elle est développée par la nouvelle note de politique internationale est un signal de cette ambition.

Force est de constater que, dans le cadre des échanges, discussions parlementaires ou communications diverses à ce sujet émanant parfois de l'administration, il est souvent fait référence au seul terme «olympique». C'est dommage, car il y a tout un pan de l'activité sportive – à savoir le handisport, pour lequel nous avons bien sûr des objectifs tout aussi ambitieux pour cette législature – qui semble quelque peu mis sur le côté.

Pourtant, une réalité prend pleinement corps une fois qu'elle est nommée. Ce faisant, on participe à la prise de conscience collective. Il convient donc, lorsque l'on évoque les JO, comme l'exige d'ailleurs le Comité international olympique (CIO) des candidats organisateurs, d'y associer les Jeux paralympiques et d'utiliser systématiquement le terme «paralympique». Cela fait souvent défaut.

Madame la Ministre, je sais que vous êtes particulièrement sensible à la question, que vous avez entrepris tout un travail en matière d'inclusion et de handisport et que vous ne ménagez pas vos efforts pour promouvoir les Jeux paralympiques.

La préparation francophone aux Jeux olympiques de Paris 2024 prévoit-elle aussi une approche spécifique sous l'angle des Jeux paralympiques? En termes de prise de conscience, comment peut-on encourager de manière positive, volontaire et non coercitive l'usage du terme «paralympique», y compris au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Pour une pratique sportive francophone toujours plus inclusive et égalitaire, pourrait-on envisager l'usage systématique par les autorités et les services publics de l'appellation «Jeux olympiques et paralympiques»? Des campagnes sont-elles prévues pour en populariser l'usage, tant auprès de nos agents que du grand public?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La valorisation des athlètes handisport est non seulement un objectif de la Déclara-

tion de politique communautaire (DPC), mais également une priorité à laquelle je suis personnellement attachée.

Récemment, le gouvernement a marqué son accord sur l'octroi d'une subvention au Comité olympique et interfédéral belge (COIB) et au programme «Be Gold». Pour rappel, ce programme a pour but de financer des projets spécifiques dans les domaines du développement des talents, de leur encadrement et de leur accompagnement dans la perspective d'atteindre une des huit premières places aux Jeux olympiques et paralympiques d'été et d'hiver, à moyen et long termes. Ce programme concerne aussi bien les athlètes valides que les athlètes handisport.

Plusieurs de nos représentants participent à la compétition au plus haut niveau, comme Joachim Gérard, qui a récemment atteint les demi-finales de l'*US Open* de tennis en chaise roulante, ou encore Maxime Hordies et Jean-François Deberg, tous deux médaillés lors des championnats du monde de cyclisme de 2019. Soulignons également que deux sportifs handisport, Michèle George en équitation et Joachim Gérard en tennis, ont un contrat ADEPS (Administration de l'éducation physique et des sports). En outre, 34 athlètes handisport bénéficient du statut de sportif de haut niveau, d'espoir international ou d'espoir aspirant. Enfin, le programme «Be Gold» inclut également un athlète paralympique.

Malheureusement, les exploits de nos athlètes handisport sont encore trop souvent méconnus du grand public. Je ne peux évidemment qu'encourager chacun, tant dans cette assemblée que dans la société en général, à s'intéresser aux athlètes handisport et à utiliser plus systématiquement la référence aux Jeux paralympiques.

Enfin, je voudrais préciser qu'il convient de ne pas s'intéresser uniquement aux athlètes paralympiques: il est important d'œuvrer à ce que toute personne porteuse d'un handicap ait accès à une activité sportive et puisse ainsi s'épanouir à travers le sport. Depuis mon entrée en fonction, j'ai déjà soutenu plusieurs projets en ce sens, qu'il s'agisse de développer des activités de découverte et d'initiation ou pour favoriser l'inclusion. C'est un combat de tous les jours que nous devons mener ensemble pour que le sport soit véritablement un facteur de développement personnel pour toutes et tous.

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir fait le point sur le sport paralympique. Je me doutais bien que vous et votre administration y accordiez une attention particulière, mais je suis heureux que vous m'en ayez donné la confirmation. Pour l'avoir déjà lu dans des notifications du gouvernement, nous oublions parfois cette dimension. Cela peut paraître symbolique, mais je suis persuadé qu'en utilisant les bons termes, nous donnons aussi de la

consistance à certaines réalités. Vous avez raison de soulever que je pêche en parlant du paralympique et en n'évoquant pas le sport adapté. C'est évidemment le sport exercé par les personnes en situation de handicap au sens large que je vise. Nous nous rejoignons totalement sur ce point.

(M. Mourad Sahli prend la présidence).

1.53 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Premier bilan du retour des supporters aux matches de football et de basket-ball»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Les supporters ont pu à nouveau assister, en nombre limité, à certains matches de division 1A en football. Pourriez-vous dresser un premier bilan de ce retour? Comment les choses se sont-elles passées et quels enseignements peut-on en tirer pour l'avenir, sachant que la situation sanitaire reste inquiétante dans notre pays?

Pour ce qui est du basket-ball, qui attire un public nombreux dans des conditions différentes, et dont les activités ont lieu en salle, on observe un retour progressif des supporters dans les salles, même si le championnat n'a pas encore repris. À Mons, Liège, Bruxelles et Charleroi, les supporters attendent la reprise de la compétition prévue le premier week-end de novembre.

À la suite de ces premières expériences de retour de supporters, des adaptations sont-elles prévues pour les prochaines rencontres? Avez-vous une idée du nombre de supporters qui pourraient être accueillis prochainement dans le cadre du championnat de basket, dont la reprise est attendue tant par les clubs que par les supporters?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, comme j'ai pu le signaler dans une précédente réponse, les championnats Wallonie-Bruxelles de basket-ball (WBB) reprennent en octobre, tandis que le championnat pro reprend ses droits au mois de novembre. Aucun bourgmestre ne m'a encore transmis de protocole concernant nos clubs de Division 1 de basket pour la reprise du championnat. En effet, *Basketball Belgium*, la fédération nationale, finalise son protocole générique.

Le précédent week-end constituait la seconde journée de championnat en Division 1A et 1B avec le retour des supporters. La Pro League

m'a fait savoir qu'elle considérait cette reprise avec satisfaction à l'heure actuelle, en dépit de quelques observations dans certaines tribunes. Pour les quelques dérives constatées, les rapports des délégués de la Pro League feront l'objet d'une communication circonstanciée vers les clubs concernés, ainsi que d'un premier avertissement. Si d'aventure des faits devaient se répéter, des amendes sont prévues afin de sanctionner les clubs, à charge des autorités locales de les appliquer bien entendu. C'est pourquoi, tout comme la Pro League, j'ai insisté pour que les protocoles qui m'étaient soumis intègrent bien un volet spécifique sur la communication vers les supporters, et ce, avant, pendant et après les matches. Ces documents prévoient également un rappel des consignes autour et à l'intérieur des stades. Ces protocoles comprennent également, à ma demande, un rappel des sanctions encourues par les spectateurs en cas de non-respect des règles sanitaires.

De façon générale, je rencontrerai les fédérations en visioconférence la semaine prochaine pour faire le point sur la situation, non pas seulement au niveau des spectateurs, mais aussi de l'organisation de tout événement sportif, quel qu'il soit.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, vous avez raison d'insister sur le volet spécifique de la communication. Tous ceux qui aiment les clubs et les disciplines concernées devront respecter ce qui leur est demandé s'ils veulent à nouveau assister à des matches et à des rencontres de compétition. Il est extrêmement important de rappeler l'ensemble des mesures qui doivent accompagner les supporters lors de ces différentes rencontres. Sans cela, il sera difficile de continuer à les organiser et à y accueillir des supporters.

Dès lors, je vous remercie pour cet effort de communication et pour la mise au point à effectuer avec les différentes fédérations. Il est important de se parler, de s'écouter et de faire en sorte que chacun y mette du sien pour que cette situation difficile ne mène pas à l'arrêt de toute compétition, ce qui serait tragique. La possibilité demeure pourtant au moment où nous nous parlons. Espérons ne pas en arriver là et que chacun prendra conscience de ses devoirs, pour que les rencontres puissent se dérouler dans les conditions prévues par les protocoles.

1.54 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Menace

planant sur la reprise du championnat de basket-ball à cause de la Covid-19»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Il ne s'agit plus ici des supporters, mais bien de tests positifs enregistrés au sein de certaines équipes. Madame la Ministre, je voulais vous interroger sur la reprise, éventuellement en novembre, du championnat de basket-ball. Avez-vous reçu un retour de la part de l'Association Wallonie-Bruxelles de basket-ball (AWBB) quant à ces cas positifs? Des matches pourraient-ils être annulés comme c'est le cas en football?

J'aimerais faire le point sur ces éventuels reports et annulations ainsi que les mesures envisagées pour que la reprise ne soit pas trop perturbée, ce qui n'est pas gagné.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, l'AWBB m'informe qu'à ce stade ses compétitions reprendront bien les 3 et 4 octobre prochains. Nous parlons ici d'un millier de rencontres par week-end. La finale 2019-2020 de la Coupe de Belgique dames se tiendra au même moment.

En ce qui concerne le championnat masculin professionnel, tout est mis en place pour qu'il reprenne ses droits le 7 novembre prochain. Pour votre parfaite information, les premiers tours ont été organisés début septembre et aucune rencontre de Coupe de Belgique dames et hommes n'a dû être reportée pour cause de Covid-19.

L'AWBB m'a également rassurée quant à son centre de formation. La rentrée sportive et académique s'est bien déroulée et le cadre sanitaire est généralement bien respecté. Pour clôturer cette page basket-ball et compléter les éléments que j'avais pu vous fournir concernant l'opération «J'me bouge pour mon club», l'AWBB a décidé de récompenser l'ensemble des clubs participants à concurrence de 0,10 euro du kilomètre, soit un peu plus de 13 000 euros. C'est un beau geste que je tenais à partager avec vous.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Un peu d'optimisme en fin de réponse est agréable par les temps qui courent. Cette belle initiative de l'AWBB démontre que l'opération avait un sens et méritait d'être soutenue. Cela fera plaisir aux clubs concernés.

Je vous remercie également pour les autres réponses, Madame la Ministre. Ce sont des nouvelles rassurantes. Espérons que les choses restent égales et que la reprise du championnat puisse se faire sans trop de perturbations. Comme vous, nous suivrons cela de manière attentive.

1.55 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Premier bilan de l'application du protocole sanitaire dans les clubs sportifs»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Grâce à la mise en place de protocoles sanitaires, les clubs sportifs ont pu reprendre entraînements et matches en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le monde sportif vous en est certainement reconnaissant, Madame la Ministre. Les milliers de jeunes sportifs privés de leur discipline depuis de nombreux mois ont accueilli la nouvelle a été accueillie avec enthousiasme.

Pourriez-vous dresser un premier bilan de la reprise des activités sportives des clubs? Comment cela se passe-t-il? Les mesures sont-elles respectées? Si vous me permettez un témoignage personnel, pour fréquenter de nombreux clubs sportifs, et plus particulièrement ceux de football, qui comptent beaucoup de supporters et sont très actifs, je peux vous dire que le respect des règles est à géométrie variable. Certains clubs sont très rigoureux et d'autres plus laxistes avec des membres qui se sentent intouchables et ont des contacts directs entre eux. Ils se croient dans une bulle, mais parfois celle-ci varie et compte tantôt les supporters, tantôt les adversaires. Il y a trop de contacts directs et rapprochés, ce qui est assez inquiétant.

Avez-vous eu des discussions avec les fédérations sportives, avec l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et l'Association des établissements sportifs (AES)? Qu'en est-il ressorti? Certaines mesures devront-elles faire l'objet d'une adaptation? J'espère que les nouvelles seront rassurantes, mais j'ai parfois quelques doutes que je souhaitais exprimer avec ma question.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, comme vous le savez, le Conseil national de sécurité (CNS) se réunit demain et je convoquerai les fédérations sportives au cours d'une visioconférence à la fin de cette semaine pour dresser un premier bilan et rappeler les règles, encore et toujours, et envisager éventuellement l'adaptation des mesures en fonction des décisions du CNS. Il est donc prématuré de faire un bilan des protocoles à ce stade, mais je ne manquerai pas de partager les éléments dont je disposerai à l'issue de la visioconférence.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je vous remercie pour votre attention, Madame la Ministre et j'aurai à cœur le revenir sur la question le cas échéant.

1.56 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Remises des matches de football en cas de contamination à la Covid-19 dans l'équipe»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je veux évoquer plutôt l'aspect purement sportif et les suites qui doivent être données lorsqu'il y a perturbation du championnat. C'était malheureusement le cas la saison précédente. Nous savons que cela peut paraître un petit peu accessoire, mais il s'agit de sport et d'équité entre les équipes. Si des compétitions sont organisées sur la responsabilité des clubs, des fédérations sportives et bien évidemment de la ministre, tous doivent respecter les bonnes règles, même si tout cela passe au second plan par rapport à la santé des uns et des autres.

Les inquiétudes que je souhaitais relayer concernent la reprise des championnats de football. Et déjà, de nombreux matches ont été remis à cause de cas de Covid-19 constatés dans plusieurs équipes. Cela donne au club une inquiétude sur la suite du championnat, pas nécessairement en lien avec la situation sanitaire, mais plutôt pour des raisons juridico-sportives. Ce championnat a déjà démarré avec quelques semaines de retard, et les journées de compétition ne peuvent pas se multiplier à l'envi. Certaines équipes jouent parfois qu'une seule fois par semaine. Je pense en particulier aux clubs qui n'ont pas d'un éclairage de leur terrain. Il est difficile pour eux de jouer en semaine, donc ils ont uniquement les week-ends pour pouvoir organiser des rencontres. Comment faire si ces reports devaient se multiplier? Cela risque d'être très compliqué de programmer une multitude de matches planifiés en début de semaine. Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce n'est pas possible, car les éclairages ne sont pas présents partout.

Madame la Ministre, si les cas de Covid-19 continuent d'augmenter, entraînant de nouveaux reports de matches, quelles seraient les solutions pour que les championnats continuent normalement? Une modification du calendrier footballistique pourrait-elle être, à un moment donné, à l'ordre du jour de vos discussions avec l'Association des clubs francophones de football (ACFF)? Quelles solutions pourraient-elles être

mises en place afin qu'aucune équipe ne soit pénalisée à la fin du championnat?

C'est ce que j'évoquais au début de mon interpellation, ce feuilleton juridico-sportif que nous avons connu avec des équipes qui se sont senties lésées, notamment en cas de rétrogradation dans une série inférieure. Le championnat n'ayant pas pu aller à son terme, sportivement, il y avait toujours une possibilité pour ne pas terminer dernier d'une série ou avant-dernier, ce qui était synonyme d'une descente dans la série inférieure.

Réfléchit-on aussi à juridiquement entourer l'organisation de la compétition? Afin qu'elle n'ait pas à subir les mêmes difficultés que la saison qui vient de se terminer avec, encore une fois, tellement d'incertitudes pour les uns et les autres. L'ACFF y compris, car elle fait ce qu'elle peut face à des décisions de justice qui sont parfois difficiles à assumer et à ne pas commenter ici.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les équipes premières dans les séries provinciales de l'ACFF ont repris le chemin des championnats les 12 et 13 septembre. Vingt-six rencontres ont dû alors être reportées pour cause de Covid-19. Le week-end dernier, les séries en D2 et D3 amateurs ainsi que l'ensemble des compétitions de jeunes ont repris. La locomotive du football francophone fonctionne à plein régime, avec plus de 3 000 rencontres par week-end. Dans les séries amateurs, sept rencontres ont été reportées. Dans les séries provinciales, 29 matches ont dû être postposés, tandis que 63 rencontres sont concernées par un report dans les championnats de jeunes et d'équipes de réserve, pour un total de 99 rencontres, soit 3 % des matches organisés.

Je souligne d'emblée le sérieux du dispositif mis en place par l'ACFF qui prévoit le report dès le premier cas de Covid-19. Cette règle est claire dans le respect des règles sanitaires à adopter, et surtout éthiquement irréprochable suite aux nombreux recours qui ont secoué le foot amateur ces dernières semaines. Notre voisin du Nord avait fixé la barre à cinq cas par équipe, pour permettre un report, et on me rapporte que cette disposition crée plus de problèmes qu'autre chose. D'ailleurs, pour la D1 amateurs cogérée par l'ACFF et la *Voetbalfederatie Vlaanderen* (VFV), l'optique francophone a été retenue.

Les reports ont pour objectif de préserver l'attrait sportif et éthique des championnats. Les différents managers provinciaux de l'ACFF sont et seront mobilisés pour permettre l'organisation rapide de ces reports. Pour que les championnats puissent aller jusqu'au bout et pour éviter que nos clubs ne restent pas sur une saison blanche, il est impératif que tout le monde fasse preuve de soli-

darité, en acceptant de jouer en semaine, mais aussi, par exemple, en hébergeant à l'une ou l'autre reprise un club voisin qui ne dispose pas d'éclairage. Cette responsabilité est collective, mais aussi individuelle et concerne les dirigeants, les supporters, les sportifs et les parents de jeunes, afin de préserver la pratique sportive. À cet égard, le bourgmestre de la commune d'Engis a lancé un sérieux rappel à l'ordre. J'espère que cet exemple servira de leçon et restera un cas isolé.

Vous me permettez une petite parenthèse à votre question. Il n'y a pas que le football. Les championnats de hockey toutes catégories ont repris depuis le 5 septembre, avec environ 1 500 rencontres par week-end. La Ligue francophone de hockey (LFH) m'informe qu'après trois journées, 31 cas de Covid-19 ont entraîné le report de 62 rencontres. La LFH souligne que les clubs sont particulièrement attentifs au respect du protocole et qu'ici aussi, tout est mis en place afin de perturber le moins possible les compétitions, avec l'organisation rapide des matches reportés. Comme vous le voyez, une attitude positive et de la bonne volonté doivent guider l'ensemble des acteurs.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse bien étayée accompagnée d'informations chiffrées qui permettent de mesurer l'importance de cette question. Vous soulignez la solidarité entre les clubs avec la possibilité d'héberger un club voisin qui ne dispose pas d'un éclairage par un qui en dispose. Le responsable d'un club me rétorquait que le règlement ne permettait pas cette éventualité. J'ai relu l'article du règlement évoqué et il y est dit qu'il n'est pas permis qu'un match ait lieu ait lieu à plus d'un de l'endroit initialement prévu. Il faudra être attentif à ce que le règlement n'offre pas le motif d'entacher le résultat d'un match.

Dans le milieu du hockey, nous constatons aussi que l'aspect sanitaire est prioritaire devant l'aspect sportif. Votre réponse laisse sous-entendre une collaboration constructive avec les fédérations sportives et votre cabinet où tout le monde se mobilise pour essayer de faire des actes positifs. C'est rassurant et je tiens à vous en remercier.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de Mme Anouk Vandevoorde, intitulées «Coût de la rentrée pour les établissements de l'enseignement supérieur», «Conséquences de l'augmentation de la population étudiante lors de cette rentrée académique 2020-2021», «Pénurie

dans les métiers en soins infirmiers et formation», «Rankings universitaires et impacts sur la recherche scientifique» et «Contamination importante à la Covid-19 des jeunes de 20 à 29 ans», de M. Eddy Fontaine, intitulée «Projet TRAIL: développement de l'intelligence artificielle», de M. Laurent Léonard, intitulée «Facebook lance sa plateforme "Facebook Campus" réservée aux étudiants», de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Accès des hautes écoles et universités aux référentiels de l'enseignement obligatoire et à e-classe.be», et de M. Christophe Clersy, intitulée «Coopération avec la Wallonie en matière de sport», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Égalité salariale entre les femmes et les hommes dans le sport», et de M. André Antoine, intitulée «Avenir du cyclisme francophone», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h50.*

VERSION PROVISOIRE